

**La stratégie de
l'Organisation internationale du Travail**

La sécurité sociale pour tous

Mettre en place des socles de protection sociale
et des systèmes complets de sécurité sociale

Copyright © Organisation internationale du Travail 2012
Première édition 2012

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

La sécurité sociale pour tous: la stratégie de l'Organisation internationale du Travail: mettre en place des socles de protection sociale et des systèmes complets de sécurité sociale / Bureau international du Travail ; Département de Sécurité Sociale. – Genève: BIT, 2012
vi. 80 p.

ISBN: 978-92-2-226746-0 (print)

ISBN: 978-92-2-226747-7 (web pdf)

International Labour Office. Social Security Dept.

sécurité sociale / protection sociale / soins médicaux / revenu garanti / prestations familiales / prestations de vieillesse / recommandation de l'OIT / résolution de l'OIT / commentaire
02.03.1

Données de catalogage avant publication du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées. La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org.
Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.



Table des matières

	<i>Page</i>
<i>Avant-propos</i>	v
<i>Remerciements</i>	vii
<i>Introduction</i>	1
I Résolution et conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)	11
II Recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale (Recommandation sur les socles de protection sociale), 2012 (n° 202)	33
III Résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier	43
<i>Annexes</i>	45
I Ce que les mandants ont dit: Extraits de discours, 101 ^e session de la Conférence internationale du Travail, 2012	47
II Représentants	59
<i>Bibliographie</i>	81



Avant-propos

Le présent document définit la stratégie de l'Organisation internationale du Travail en matière de sécurité sociale, telle qu'elle a été décidée d'un commun accord par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs des 185 Etat Membres de l'OIT.

La sécurité sociale pour tous: Mettre en place des socles de protection sociale et des systèmes complets de protection sociale est l'aboutissement de dix années de recherche, d'études économiques, budgétaires et actuariales, d'analyses juridiques, de consultations tripartites aux niveaux mondial, régional et national, de consultation et de collaboration avec nos organisations sœurs du système des Nations-Unies, de dialogue avec les institutions financières internationales, et de nombreuses organisations de la société civile, et, surtout, de débat intense durant trois sessions de la Conférence internationale du Travail (2001, 2011 et 2012).

En juin 2012, ces consultations et discussions ont abouti à l'adoption d'une nouvelle norme internationale du travail: la Recommandation sur les socles de protection sociale, 2012 (n° 202). Les documents consensuels adoptés à l'échelle internationale ou, comme dans le présent cas, au cours d'un processus de décision d'ampleur mondiale, perdent souvent de leur «mordant». Cependant, le présent document fait figure d'exception.

Dans un monde ébranlé par la crise, où les incertitudes politiques, environnementales, économiques et budgétaires n'ont jamais été aussi importantes, cette recommandation est porteuse de messages forts destinés aux responsables politiques du monde entier. Les principaux messages sont:

- La sécurité sociale est un droit de la personne et tous les hommes et les femmes, où qu'ils vivent, devraient bénéficier au minimum d'un socle de protection sociale de base.
- La sécurité sociale est une nécessité sociale et économique pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que pour promouvoir le développement, l'égalité et l'égalité des chances.
- Un socle de protection sociale est économiquement abordable et peut être mis en place, complété ou maintenu dans tous les pays, en fonction de leur situation nationale.
- Un socle de protection sociale devrait se composer d'au moins quatre garanties élémentaires de sécurité sociale: l'accès aux soins de santé essentiels, ainsi que la sécurité élémentaire



de revenu pendant l'enfance, l'âge adulte et la vieillesse pour tous les résidents et les enfants.

- Toutes les sociétés devraient élaborer des stratégies pour améliorer leur niveau de sécurité sociale en s'inspirant des normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale à mesure que leur économie et leur marge de manœuvre budgétaire se développent.

Ce que disent ces messages c'est qu'aucune société n'a d'excuse pour différer la mise en place d'une sécurité sociale pour sa population, et que cela peut être fait à tous les stades de développement, ne serait-ce que de manière graduelle. Toutes les sociétés peuvent croître dans l'équité.

Les membres de l'OIT représentés par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ont adhéré à cette stratégie. Ils se sont engagés à améliorer la sécurité sociale pour les populations de leurs pays et à mettre en place des socles nationaux de protection sociale, et progressivement, des systèmes complets de sécurité sociale.

Cette recommandation représente une importante contribution de l'Organisation internationale du Travail à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ainsi qu'au débat post-OMD.

Les conclusions de la 100^e session de la Conférence internationale du Travail (2011) et la recommandation adoptée lors de la 101^e session en 2012, parlent d'elles-mêmes. C'est pourquoi nous avons opté pour une introduction courte qui servira de guide pour mieux comprendre ces documents.

Le consensus obtenu est remarquable et la notion de socle de protection sociale a suscité une large adhésion. C'est encourageant. Cependant, la valeur d'une stratégie est indissociable de sa réalisation et une mise en œuvre réussie dépendra de l'engagement et de l'action d'un grand nombre de personnes – à l'intérieur et au-delà des frontières nationales. Si, dans une dizaine d'années, nous pouvons dire que la stratégie de l'OIT a été reprise et utilisée pour améliorer les conditions d'existence, cela signifiera qu'elle aura été un succès. Je vous invite à en faire bon usage.

Guy Ryder

Directeur général, Bureau international du Travail



Remerciements

Le présent document est l'aboutissement du travail et de l'engagement de centaines de personnes qui ont contribué à l'élaboration de la stratégie au sein des gouvernements, d'organisations de travailleurs et d'employeurs, des universités, d'organisations de la société civile, ainsi que d'organisations internationales, parmi lesquelles l'Organisation internationale du Travail. Il est impossible de nommer toutes ces personnes. Les noms des membres des commissions relatives à la sécurité sociale des 100^e et 101^e sessions de la Conférence internationale du Travail figurent à la fin du présent document. Ce sont ces personnes qui ont participé aux débats finals et qui ont adopté la stratégie et la recommandation, en tant que représentants de tous ceux ayant contribué à leur élaboration. Nous les en remercions.



Introduction

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a défini, dans la résolution et les conclusions¹ adoptées par la Conférence internationale du Travail² lors de sa 100^e session en juin 2011, sa stratégie pour relever le défi de l'extension de la couverture de la sécurité sociale et du développement de systèmes complets de sécurité sociale. Se fondant sur l'hypothèse que la sécurité sociale constitue un droit de la personne, ainsi qu'une nécessité sociale et économique, la Conférence internationale du Travail a fait observer que combler les lacunes de la couverture est une priorité absolue pour assurer une croissance économique équitable, la cohésion sociale et le travail décent pour l'ensemble des femmes et des hommes, et a appelé à l'extension de la couverture de la sécurité sociale au moyen d'une approche bidimensionnelle en vue d'établir des systèmes complets de sécurité sociale.

Lors de sa 101^e session en juin 2012, la Conférence a adopté une nouvelle norme internationale relative à la sécurité sociale, la Recommandation sur les socles de protection sociale, 2012, (n° 202)³ qui complète la stratégie de l'OIT en matière de sécurité sociale. Cette recommandation vient compléter les normes applicables de l'OIT et fournit des «orientations souples mais faisant sens, [pour] établir des socles de protection sociale dans le cadre de systèmes complets de sécurité sociale adaptés à la situation et au niveau de développement de chaque pays».⁴

La stratégie bidimensionnelle de l'OIT fournit des orientations claires sur les développements futurs de la sécurité sociale dans chaque pays, quel que soit leur niveau de développement. En accord avec la situation de chaque pays, des stratégies nationales efficaces pour étendre la sécurité sociale devraient viser à parvenir à une protection universelle de la population offrant au moins des niveaux minimaux de sécurité de revenu et d'accès aux soins de santé essentiels (dimension horizontale) et à mettre en place progressivement des niveaux de protection plus élevés, inspirés des normes à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale (dimension verticale). De telles stratégies bidimensionnelles devraient viser à l'établissement et au maintien de systèmes de sécurité sociale complets et adéquats en accord avec les priorités, les ressources et la situation du pays.

La résolution, les conclusions et la recommandation fournissent des orientations claires en ce qui concerne le contexte politique et institutionnel pour la sécurité sociale, le rôle et la nécessité de la sécurité



sociale, les stratégies d'extension de la sécurité sociale, l'accessibilité économique et le financement de la sécurité sociale, la gouvernance de la sécurité sociale et le rôle des normes de l'OIT concernant la sécurité sociale. Ces textes soulignent aussi les rôles respectifs des gouvernements et des partenaires sociaux, en mettant l'accent sur le fait que ce sont les gouvernements qui ont la responsabilité principale d'assurer à tous un accès effectif à la sécurité sociale et que les processus efficaces de dialogue social jouent un rôle essentiel en contribuant à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de sécurité sociale et en assurant la bonne gouvernance des systèmes nationaux de sécurité sociale. Le mandat du Bureau international du Travail consistant à aider les Etats Membres dans tous les aspects de la conception et de la mise en œuvre de leurs stratégies et politiques nationales de sécurité sociale est également confirmé et détaillé.

Les orientations stratégiques pour l'Organisation internationale du Travail qui sont énoncées dans la résolution et les conclusions de 2011, ainsi que dans la recommandation, font avancer le nouveau consensus sur la sécurité sociale atteint lors de la 89^e session de la Conférence en 2001.⁵ Ces orientations font progresser l'engagement tripartite pour une extension de la sécurité sociale à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection. Cet engagement est intégré dans la Déclaration de Philadelphie de 1944, ainsi que dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et a été réaffirmé dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable en 2008. Celle-ci souligne ainsi la nature des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent – l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et les droits au travail – qui sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement.

Au regard de l'importance des orientations stratégiques données par la Conférence internationale du Travail dans le domaine de l'extension de la sécurité sociale, la présente publication reprend – pour référence – la résolution et les conclusions adoptées en 2011 (Partie I), la recommandation n° 202 (Partie II), ainsi que la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier (Partie III),⁶ toutes deux adoptées en 2012. Ces textes représentent un accord mondial entre les mandants tripartites des 185 Etats Membres de l'OIT sur l'importance, le rôle et la nature de la sécurité sociale pour le développement social et économique au niveau national. Les discours prononcés par les mandants à l'occasion des 100^e et 101^e sessions de la Conférence internationale du



Travail, dont certains extraits sont reproduits dans l'Annexe 1, reflètent parfaitement l'accord général à ce sujet.

L'élaboration de la stratégie de l'OIT pour l'extension de la sécurité sociale s'est faite au fil des ans et a largement bénéficié de la contribution des mandants et des experts en provenance de nombreux pays. De nombreuses personnes aux profils variés ont partagé leurs expériences et leurs points de vue, garantissant ainsi l'élaboration d'une stratégie équilibrée et pertinente au regard des différents contextes nationaux, à même d'avoir un impact sur la vie de nombreuses personnes à travers le monde. Dans un souci de mettre en avant ces précieuses contributions, l'Annexe II du présent document liste les noms des représentants des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que des experts, des représentants des organisations internationales et de toutes les personnes ayant pris part à ce processus, quelle que soit leur fonction. Y figurent également les noms des personnes qui, au nom de beaucoup d'autres, ont travaillé sans relâche durant de nombreuses années pour que la sécurité sociale soit accessible à davantage d'individus.

La stratégie bidimensionnelle pour l'extension de la sécurité sociale

La stratégie bidimensionnelle pour l'extension de la sécurité sociale, telle qu'elle est présentée dans la résolution et les conclusions de 2011 et renforcée par la recommandation n° 202, comprend les éléments suivants:⁷

- établir ou maintenir, selon le cas, des socles de protection sociale en tant qu'élément fondamental de systèmes nationaux de sécurité sociale (*dimension horizontale*); et
- mettre en place des stratégies d'extension de la sécurité sociale qui assurent progressivement des niveaux plus élevés de sécurité sociale au plus grand nombre de personnes possible, selon les orientations données par les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale (*dimension verticale*).

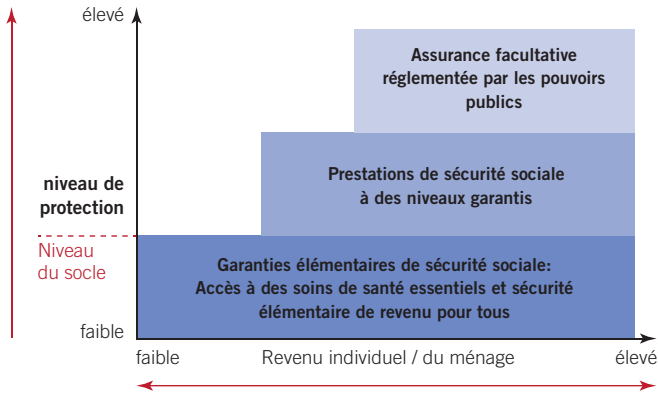
La stratégie bidimensionnelle pour l'extension de la sécurité sociale devrait viser à l'établissement de systèmes complets de sécurité sociale en accord avec les priorités, les ressources et la situation de chaque pays. Elle peut être représentée comme suit:



Dimension verticale:

garantir progressivement des niveaux de protection plus élevés, guidés par la C.102 et les normes plus avancées

Les résultats peuvent être atteints par différents moyens. Il n'existe pas de solution unique.



Dimension horizontale:

garantir l'accès à des soins de santé essentiels et à une sécurité élémentaire de revenu pour tous, guidés par la recommandation n° 202

Les principes que les Etats Membres doivent appliquer pour étendre la couverture de la sécurité sociale dans les dimensions horizontale et verticale sont présentés dans la recommandation n° 202.⁸ Dans cette dernière, la responsabilité générale et principale de l'Etat est définie comme le principe fondamental structurant les autres principes.

Un premier groupe de principes concerne l'élaboration du système de sécurité sociale et de ses composantes, la définition des droits des bénéficiaires et de leur couverture, ainsi que la mise en place de cadres juridiques. La protection sociale devrait être universelle, fondée sur la solidarité sociale et devrait viser l'inclusion sociale, y compris des personnes travaillant dans l'économie informelle. Une telle protection pourrait être mise en place de manière progressive, y compris moyennant la fixation d'objectifs et de délais. Elle devrait être fondée sur le principe de non-discrimination, d'égalité entre hommes et femmes et de prise en compte des besoins spécifiques. Le droit aux prestations devrait être prescrit par la législation nationale et les bénéficiaires devraient avoir accès à des procédures de réclamation et de recours efficaces. Les droits et la dignité des personnes couvertes par les garanties de sécurité sociale devraient également être respectés. Les prestations devraient avoir un caractère adéquat et prévisible.

Un deuxième groupe de principes concerne l'efficacité, le financement, la gestion, la coordination et le suivi des systèmes de sécurité sociale. Lorsqu'ils élaborent et mettent en place des socles de protection sociale



et des stratégies d'extension de la sécurité sociale, les Membres devraient prendre en considération la diversité des méthodes et des approches, y compris des mécanismes de financement et des systèmes de fourniture des prestations. Ces mesures devraient se fonder sur la solidarité en matière de financement, allant de pair avec la recherche du meilleur équilibre possible entre les responsabilités et les intérêts parmi ceux qui financent et bénéficient des régimes de sécurité sociale. Ces mesures devraient également garantir:

- une pérennité financière, budgétaire et économique, compte dûment tenu de la justice sociale et de l'équité;
- une gestion financière et une administration saines, responsables et transparentes;
- une cohérence des politiques de protection sociale avec les politiques sociales, économiques et de l'emploi;
- une cohérence entre les institutions chargées d'assurer les services de protection sociale ainsi que des services publics de qualité améliorant l'efficacité des systèmes de sécurité sociale;
- un suivi régulier de la mise en œuvre et une évaluation périodique; et
- un plein respect de la négociation collective et de la liberté syndicale pour tous les travailleurs, ainsi qu'une participation tripartite avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ainsi que la consultation d'autres organisations pertinentes et représentatives de personnes concernées.

La dimension horizontale: les socles nationaux de protection sociale

La dimension horizontale de la stratégie de l'OIT consiste en «l'établissement rapide au niveau national d'un socle de protection sociale comportant des garanties élémentaires de sécurité sociale en vertu desquelles, tout au long de la vie, toutes les personnes qui en ont besoin auront les moyens nécessaires et un accès effectif à des soins de santé essentiels, et une sécurité du revenu se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national». ⁹



A cet égard, la recommandation n° 202 prévoit que les Etats Membres devraient établir et maintenir des socles nationaux de protection sociale. Ces derniers sont des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale qui assurent une protection visant à prévenir ou à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale. Ces garanties devraient assurer au minimum à toute personne dans le besoin, tout au long de la vie, l'accès à des soins de santé essentiels et une sécurité élémentaire de revenu qui ensemble garantissent un accès effectif aux biens et services définis comme nécessaires à l'échelle nationale.

Les socles nationaux de protection sociale devraient comporter au moins les quatre garanties de sécurité sociale qui suivent, tel que défini à l'échelle nationale:¹⁰

- (a) accès à des soins de santé essentiels, y compris les soins de maternité,
- (b) sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tout autre bien ou service nécessaire;
- (c) sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité;
- (d) sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées.

Ces garanties devraient être fournies au moins à tous les résidents et enfants, tels que définis par la législation nationale sous réserve des obligations internationales auxquelles les Etats Membres sont assujettis.¹¹

La recommandation n° 202 établit que les garanties élémentaires de sécurité sociale devraient être instaurées par la loi. La législation nationale devrait définir la gamme, les conditions d'attribution et le niveau des prestations qui donnent effet à ces garanties. Elle devrait aussi définir des procédures de réclamation et de recours efficaces et accessibles.

Les garanties élémentaires de sécurité sociale devraient être fournies au moyen de la combinaison la plus efficace et efficiente de prestations et de régimes, compte tenu du contexte national. Ces prestations peuvent comprendre les prestations à l'enfance et aux familles, les prestations de maladie et les soins de santé, les prestations de maternité, les prestations d'invalidité, les prestations de vieillesse, les prestations de survivants, les prestations de chômage et les garanties d'emploi, les prestations en cas



d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi que toute autre prestation sociale en espèces ou en nature. Ces prestations peuvent être dispensées par des régimes tels que des régimes de prestations universels, d'assurance sociale, d'assistance sociale, d'impôt négatif sur le revenu, des régimes publics d'emploi et des régimes d'aide à l'emploi.

Il existe un ensemble varié de méthodes pour mobiliser les ressources nécessaires afin d'assurer la viabilité financière, budgétaire et économique des socles nationaux de protection sociale en tenant compte des capacités contributives des différents groupes de la population. Ces méthodes, appliquées séparément ou conjointement, pourront consister à veiller au respect effectif des obligations en matière fiscale et de cotisations sociales, à redéfinir les priorités de dépenses ou à mettre en place une assiette de prélèvements plus large et suffisamment progressive.

La dimension verticale: les stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale

Soulignant que le processus d'établissement de systèmes complets de sécurité sociale ne peut s'arrêter à un niveau de protection de base de la protection, les Etats Membres de l'OIT ont accepté, en 2011, de mettre en œuvre des stratégies visant «à fournir des niveaux plus élevés de sécurité du revenu et d'accès aux soins de santé au plus grand nombre de personnes possible et dans les meilleurs délais – en tenant compte avant tout des dispositions relatives à la couverture et aux prestations de la convention n° 102 et en tendant vers leur application –, la condition préalable étant de se fonder sur des politiques visant à encourager la participation de ceux qui travaillent dans l'économie informelle et la formalisation progressive de celle-ci». ¹²

La recommandation n° 202 fournit des orientations supplémentaires concernant l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale basées sur des consultations nationales, et ce par le biais d'un dialogue social effectif et d'une participation sociale. Ces stratégies devraient accorder la priorité à l'établissement et au maintien des socles de protection sociale et chercher à assurer des niveaux plus élevés de protection au plus grand nombre possible de personnes et aussi rapidement que possible, reflétant les capacités économiques et budgétaires des Membres. Des niveaux plus élevés de protection sociale peuvent inclure une gamme plus étendue de prestations, un champ d'application personnel plus large et des niveaux de prestations plus élevés.



Lorsqu'ils établissent des systèmes complets de sécurité sociale, les Etats devraient viser à assurer la gamme et le niveau des prestations prévus dans la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ou dans d'autres conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale comportant des normes plus avancées.

La recommandation n° 202 fournit également des orientations quant au processus que les Membres devraient suivre lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale. Ce processus devrait débiter par la fixation d'objectifs reflétant les priorités nationales, l'identification des lacunes et des obstacles en matière de protection, ainsi que des moyens appropriés pour combler ces lacunes. Les besoins financiers et les ressources devraient aussi être précisés, ainsi que les délais et les étapes dans la mise en œuvre de politiques appropriées. Une emphase particulière est mise sur la sensibilisation de la population, y compris dans le cadre du dialogue social.

Les stratégies d'extension de la sécurité sociale devraient soutenir la croissance de l'emploi formel et la réduction de l'informalité et devraient être complétées par des politiques actives du marché du travail, selon qu'il convient.

Vers des systèmes complets de sécurité sociale

Les deux dimensions de la stratégie de l'OIT pour l'extension de la sécurité sociale visent à la mise en place et au maintien de systèmes complets de sécurité sociale, cohérents avec les objectifs des politiques nationales. La coordination avec d'autres politiques publiques est essentielle et garantit que les stratégies d'extension de la sécurité sociale s'inscrivent dans le cadre des plans nationaux de développement social, économique et environnemental et favorisent leur mise en œuvre.

La stratégie met en avant l'importance d'un suivi des progrès réalisés, à l'échelle nationale, dans la mise en œuvre des socles de protection sociale et dans la réalisation des autres objectifs des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale. Ce suivi devrait être effectué par le biais de mécanismes appropriés définis à l'échelle nationale, y compris la participation tripartite avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ainsi que la consultation d'autres organisations pertinentes et représentatives des personnes concernées. En outre, les pays devraient organiser régulièrement des consultations nationales afin



d'évaluer les progrès accomplis et d'examiner des politiques en vue de la poursuite de l'extension horizontale et verticale de la sécurité sociale. La recommandation n° 202 encourage également les pays à échanger des informations, des expériences et de l'expertise entre eux et avec le Bureau international du Travail. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, les pays pourront solliciter l'assistance technique de l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations internationales pertinentes, compte tenu de leurs mandats respectifs.

La stratégie bidimensionnelle de l'OIT ouvre un nouveau chapitre dans la mise en œuvre de la sécurité sociale. En réaffirmant que la sécurité sociale est un droit de la personne, elle reconnaît que le droit à la sécurité sociale est, avec la promotion de l'emploi, une nécessité économique et sociale pour le développement et le progrès. Elle reconnaît également l'importance de l'universalisation de la protection fondée sur la solidarité sociale pour prévenir et réduire la pauvreté, les inégalités, l'exclusion sociale et l'insécurité sociale, pour promouvoir l'égalité des chances, l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité raciale et pour soutenir la transition de l'emploi informel à l'emploi formel. En outre, elle considère que la sécurité sociale est un moyen de donner aux hommes et aux femmes la capacité de s'adapter aux changements de l'économie et du marché du travail. Elle reconnaît également que les systèmes de sécurité sociale agissent en tant qu'amortisseurs sociaux et économiques automatiques et qu'ils contribuent à stimuler la demande globale en période de crise et au-delà, ainsi qu'à favoriser la transition vers une économie plus durable. La stratégie met l'accent sur la responsabilité générale et principale qui incombe à l'Etat, en accord avec les priorités nationales, sur l'utilisation la plus rationnelle des ressources nationales, sur l'importance des prérogatives légales, ainsi que sur une gouvernance et une administration efficaces. Elle insiste également sur l'importance d'un processus national de consultation de grande envergure.

Tous ces éléments sont essentiels pour permettre aux hommes et aux femmes de vivre dignement, pour leur permettre de bénéficier de leur droit à la sécurité sociale et pour encourager le développement de sociétés inclusives et d'économies productives.

Cette stratégie constitue une contribution importante de l'OIT au débat mondial sur les socles de protection sociale et sur le futur de la sécurité sociale dans un monde ébranlé par la crise, préoccupé par la recherche d'un nouvel équilibre entre les politiques économiques et sociales qui permette de réaliser un développement durable.



1. OIT, 2011: Résolution et conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011, disponible dans le Compte rendu provisoire (Genève, 2011), n° 24: Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale; et aussi dans la partie I de la présente publication. La résolution et les conclusions ont été adoptées après les débats sur le rapport de l'OIT. La sécurité sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable: Discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) en vertu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, Rapport VI, Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011.
2. Parce qu'elle réunit des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des 185 Etats membres de l'OIT, la Conférence internationale du Travail est un organe de l'Organisation internationale du Travail qui établit les objectifs généraux de cette dernière et définit et adopte les normes internationales du Travail.
3. Recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale (Recommandation sur les socles de protection sociale), 2012 (n° 202); adoptée par 453 voix pour et une abstention.
4. Résolution et conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), 2011, para. 31.
5. Résolution et conclusions concernant la sécurité sociale, Conférence internationale du Travail, 89^e session, Genève, 2001. Voir également OIT: *Sécurité sociale: un nouveau consensus* (Genève, 2001).
6. Résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier, Conférence internationale du Travail, 101^e session, Genève 2012 disponible dans le *Compte rendu provisoire* (Genève, 2012), n° 14: Rapport de la Commission sur le socle de protection sociale; et dans la partie III du présent document.
7. Recommandation n° 202, paragr. 1 et 2. Se référer également aux Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), 2011, paragr. 8–14.
8. Recommandation n° 202, paragr 3.
9. Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), 2011, paragr. 9.
10. Recommandation n° 202, paragr. 4 et 5.
11. Ibid. paragr. 6.
12. Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), 2011, paragr. 11.



PARTIE I

Résolution et conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)

Résolution concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)¹³

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève en sa 100^e session, 2011,

Ayant engagé, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, une discussion récurrente sur la base du rapport VI La sécurité sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable,

1. Adopte les conclusions ci-après,
2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, au titre du suivi de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) et conformément aux conclusions ci-après qui reconnaissent la nécessité d'une recommandation, à inscrire à l'ordre du jour de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail (2012) une question normative intitulée: «Elaboration d'une recommandation autonome sur le socle de protection sociale» devant faire l'objet d'une simple discussion en vue de l'adoption d'une recommandation, et
3. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à prendre dûment en considération les conclusions ci-après lors de la planification des activités futures en matière de protection sociale (sécurité sociale) et demande au Directeur général d'en tenir compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme et budget pour les prochains exercices biennaux et lors de l'allocation de toutes autres ressources qui seraient disponibles pendant l'exercice 2012-13.



Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)¹⁴

Contexte politique et institutionnel

1. Le nouveau consensus sur la sécurité sociale qui s'est dégagé à la 89^e session de la Conférence internationale du Travail, en 2001, a accordé la plus haute priorité aux politiques et initiatives susceptibles de faire bénéficier de la sécurité sociale ceux qui ne sont pas couverts par les systèmes existants. En conséquence, le Bureau international du Travail a lancé en 2003 la Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session, en 2008, réaffirmait une nouvelle fois l'engagement tripartite pris en faveur de l'extension de la sécurité sociale à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection dans le cadre de l'Agenda du travail décent.

2. A sa 98^e session, en 2009, la Conférence internationale du Travail a reconnu le rôle crucial des politiques de protection sociale dans la riposte à la crise, et le Pacte mondial pour l'emploi appelait les pays à envisager, selon les besoins, de «mettre en place une protection sociale adéquate universelle fondée sur un socle de protection sociale». La Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement (Sommet sur les OMD), qui s'est tenue en septembre 2010, reconnaissait que «la promotion de l'accès universel aux services sociaux et l'instauration d'une protection sociale minimale [pouvaient] véritablement aider à consolider les acquis du développement et favoriser de nouveaux progrès» et approuvait par conséquent l'Initiative pour un socle de protection sociale que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination avait lancée en 2009.

3. Les participants aux réunions régionales tripartites de l'OIT qui se sont tenues en Amérique latine, dans des Etats arabes et en Asie-Pacifique en 2007 et 2008 ont examiné des stratégies d'extension de la sécurité sociale. Il en est ressorti une stratégie bidimensionnelle générique, alliant l'extension de la couverture à tous au moyen d'un socle de protection sociale défini à l'échelon national à la mise en œuvre progressive de niveaux plus élevés de sécurité sociale par le biais de régimes complets de protection. Cette stratégie a été avalisée par la Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale (2010)



adoptée au deuxième Colloque africain sur le travail décent, qui s'est tenu à Yaoundé en 2010, et dans le résumé du président de la Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de sécurité sociale, qui s'est tenue en 2009.

4. Ce consensus concernant la sécurité sociale s'appuie sur l'Agenda du travail décent et ses quatre piliers: l'emploi, le dialogue social, la protection sociale, et les normes et principes et droits fondamentaux au travail. Ces quatre piliers sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les présentes conclusions sur la sécurité sociale. Des systèmes durables de sécurité sociale constituent un élément fondamental pour promouvoir avec équité une croissance économique productive. Ils sont étroitement liés à toutes les composantes de l'Agenda du travail décent et devraient reposer sur des droits dans un cadre juridique. Le tripartisme et le dialogue social, fondés sur la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, sont des facteurs clés pour garantir une rémunération adéquate aux travailleurs et les aider ainsi à accroître leur capacité contributive. Ils participent également à la pérennité de systèmes de sécurité sociale plus larges au sein desquels les régimes non contributifs et les régimes contributifs ont une fonction complémentaire.

Le rôle et la nécessité de la sécurité sociale

5. La Conférence reconnaît et réaffirme que:

a) La sécurité sociale est un droit humain.

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale, en vertu de l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. A l'échelle mondiale, la grande majorité des femmes, des hommes et des enfants n'ont pas accès à une sécurité sociale adéquate, voire à une quelconque protection sociale. En reconnaissant dans la Déclaration de Philadelphie l'obligation solennelle de l'Organisation internationale du Travail «de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser ... l'extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection ainsi que des soins médicaux complets», les Etats Membres ont confirmé la détermination de l'Organisation à assurer une sécurité sociale adéquate pour tous.



b) La sécurité sociale est une nécessité sociale.

Des systèmes nationaux de sécurité sociale efficaces sont des outils puissants pour assurer la sécurité du revenu, pour prévenir et réduire la pauvreté et les inégalités, et pour promouvoir l'inclusion sociale et la dignité. Ils constituent un investissement important dans le bien-être des travailleurs et de la population en général, notamment en améliorant l'accès aux soins de santé et en assurant la sécurité du revenu, et par là même ils facilitent l'accès à l'éducation et font reculer le travail des enfants, notamment en éliminant les pires formes. La sécurité sociale renforce la cohésion sociale et contribue ainsi à édifier la paix sociale, des sociétés inclusives et une mondialisation équitable assurant des conditions de vie décentes à tous.

c) La sécurité sociale est une nécessité économique.

Le plein emploi productif et le travail décent constituent le facteur le plus important de sécurité du revenu. La protection sociale est essentielle pour garantir à tous une juste part des fruits du progrès. La croissance durable exige une bonne santé ainsi qu'une alimentation et une éducation appropriées, de nature à favoriser le passage d'activités faiblement productives et d'activités de subsistance à des emplois décents très productifs, ainsi que de l'économie informelle à l'économie formelle. La sécurité sociale, si elle est bien conçue et liée à d'autres politiques, améliore la productivité et l'employabilité et contribue au développement économique. Une sécurité sociale adéquate encourage l'investissement dans le capital humain tant pour les employeurs que pour les travailleurs, permet aux travailleurs de s'adapter au changement et facilite la réalisation de changements structurels associés à la mondialisation qui soient équitables et inclusifs. En faisant fonction de stabilisateur automatique efficace en période de crise, la sécurité sociale contribue à atténuer l'impact économique et social des récessions économiques, à renforcer la résilience et à permettre une reprise plus rapide en vue d'une croissance inclusive.

Les stratégies d'extension de la sécurité sociale

6. De nombreux pays en développement ont fait des progrès importants en matière d'extension de la couverture de la sécurité sociale au cours de ces dix dernières années. Ils offrent la meilleure preuve que cette extension est possible. Malgré ces avancées, d'importantes lacunes de



la couverture sociale subsistent dans de nombreux pays du monde. Dans certaines régions, la grande majorité de la population est exclue de la sécurité sociale.

7. Certains groupes sont particulièrement exposés au risque d'être exclus de la couverture sociale, notamment: les travailleurs de l'économie informelle et ceux ayant un emploi atypique, les travailleurs vulnérables des zones rurales et urbaines, les travailleurs domestiques, les travailleurs migrants, les travailleurs non qualifiés, les personnes handicapées et celles souffrant de maladie chronique, y compris les personnes vivant avec le VIH ou le sida. Les femmes sont généralement davantage victimes de l'exclusion que les hommes, en raison de la discrimination à laquelle elles sont exposées tout au long de leur vie et de la charge qu'elles assument habituellement en matière de responsabilités familiales et de soins à la famille. Les enfants des populations exclues risquent plus que les autres de grandir dans un état de santé et de nutrition déficient, compromettant leur avenir et celui de la société dont ils sont issus.

8. Comblent les lacunes de la couverture est une priorité absolue si l'on veut assurer une croissance économique équitable, la cohésion sociale et le travail décent pour l'ensemble des femmes et des hommes. Des stratégies nationales efficaces visant à étendre la sécurité sociale conformément aux priorités nationales et tenant compte de la faisabilité administrative et de l'accessibilité économique contribuent à la réalisation de ces objectifs. Ces stratégies nationales devraient viser à parvenir à une couverture universelle de la population offrant au moins des niveaux minimaux de protection (dimension horizontale) et à mettre en place progressivement des niveaux de protection plus élevés inspirés des normes à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale (dimension verticale). Les deux dimensions de l'extension de la couverture sont cohérentes avec la volonté de se conformer aux dispositions de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, sont d'égale importance et devraient, dans la mesure du possible, être réalisées simultanément.

9. La dimension horizontale devrait tendre à l'établissement rapide au niveau national d'un socle de protection sociale comportant des garanties élémentaires de sécurité sociale en vertu desquelles, tout au long de la vie, toutes les personnes qui en ont besoin auront les moyens nécessaires et un accès effectif à des soins de santé essentiels, et une sécurité du revenu se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelon national. Les politiques relatives au socle de protection sociale devraient viser à faciliter un accès effectif aux biens et services essentiels, promouvoir



des activités économiques productives et être mises en œuvre en étroite coordination avec d'autres politiques visant à améliorer l'employabilité, à réduire l'informalité et la précarité, à créer des emplois décents et à promouvoir l'esprit d'entreprise.

10. Une approche unique n'étant pas appropriée, chaque Etat Membre devrait concevoir et mettre en œuvre ses garanties du socle de protection sociale en fonction de priorités et circonstances nationales définies avec la participation des partenaires sociaux. Si les résultats attendus de ces garanties ont un caractère universel, les pays trouvent des façons différentes de mettre en œuvre les politiques relatives au socle de protection sociale, – qui peuvent comprendre des régimes de prestations universelles, d'assurance sociale, des programmes d'emploi dans le secteur public et des régimes d'aide à l'emploi, des régimes d'aide sociale servant des prestations aux personnes à faible revenu, ou une combinaison appropriée de ces mesures. Pour être efficaces, ces politiques exigent un ensemble judicieux de mesures préventives, de prestations et de services sociaux.

11. Le processus d'établissement de régimes complets de sécurité sociale ne peut s'arrêter au niveau plancher de la protection. Par conséquent, la dimension verticale de la stratégie d'extension de la couverture de la sécurité sociale dans chaque Etat Membre devrait viser à fournir des niveaux plus élevés de sécurité du revenu et d'accès aux soins de santé au plus grand nombre de personnes possible et dans les meilleurs délais – en tenant compte avant tout des dispositions relatives à la couverture et aux prestations de la convention n° 102 et en tendant vers leur application –, la condition préalable étant de se fonder sur des politiques visant à encourager la participation de ceux qui travaillent dans l'économie informelle et la formalisation progressive de celle-ci. A mesure que les économies nationales se développent et acquièrent une plus grande résilience, la sécurité du revenu des individus et leur accès aux soins de santé devraient être renforcés.

12. Les stratégies nationales visant à étendre la sécurité sociale devraient progresser sur la base des ressources de la nation et d'un ensemble de principes essentiels, à savoir la couverture universelle, une mise en œuvre progressive assurant néanmoins une protection immédiate contre la discrimination, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'adéquation sociale et économique, des prestations fondées sur des droits, la viabilité financière et budgétaire ainsi que la bonne gouvernance avec responsabilité globale de l'Etat et participation constante des partenaires sociaux; et enfin les questions institutionnelles et organisationnelles ne



devraient pas empêcher l'obtention de résultats adéquats en matière de protection. Ces principes devraient orienter les décisions politiques et stratégiques prises à l'échelon national.

13. Les stratégies d'extension de la couverture de la sécurité sociale sont étroitement liées aux politiques de l'emploi. Par conséquent, les Etats Membres devraient veiller avec une attention particulière à instaurer un cadre économique et social qui soit propice à la création d'entreprises durables et à la croissance de l'emploi décent et productif. Une économie informelle importante représente un défi particulier pour l'extension de la couverture sociale. L'assurance sociale demeure le pilier central des systèmes de sécurité sociale dans la plupart des Etats Membres, même si elle a tendance à être axée sur les travailleurs du secteur formel. Cependant, un nombre croissant de pays en développement ont progressivement étendu la portée de la couverture d'assurance sociale à d'autres catégories de travailleurs, comme les travailleurs indépendants, les travailleurs domestiques ou les travailleurs des zones rurales et des petites et microentreprises, en adaptant la portée des prestations, les cotisations et les procédures administratives. L'intégration de ces groupes dans les systèmes d'assurance sociale est une composante clé de la formalisation de l'emploi et peut également réduire le coût des systèmes de prestations financés par l'impôt pour les travailleurs pauvres de l'économie informelle.

14. Les Etats Membres devraient être encouragés à déployer des efforts constants en vue de la transition d'une économie informelle à une économie formelle. Si les politiques relatives à la sécurité sociale ont un rôle important à jouer dans la réalisation de cet objectif, elles doivent être complétées par des politiques budgétaires et des politiques de l'emploi et par l'élaboration de procédures administratives ayant pour buts de créer des incitations appropriées à rejoindre l'économie formelle et de réduire le coût du processus de formalisation. Les Etats Membres devraient être encouragés à renforcer l'aide à la conformité, ainsi que la promotion et l'application des cadres juridiques, y compris par le biais d'inspections adéquates du travail, de la fiscalité et de la sécurité sociale, en vue de limiter la fraude et l'informalité, notamment l'emploi déguisé ainsi que les activités commerciales et le travail non déclarés. La formalisation de l'économie est l'une des conditions préalables essentielles à la croissance à long terme et permettra d'élargir l'assiette de recettes publiques nécessaire pour financer des niveaux plus élevés de protection sociale pour les cotisants et les contribuables, ainsi que des prestations non contributives destinées aux personnes qui n'ont pas les moyens de cotiser.



Garantir l'accessibilité économique et le financement de la sécurité sociale

15. Les dépenses nécessaires pour financer les systèmes de sécurité sociale constituent un investissement à long terme dans les hommes et les femmes. Les sociétés qui n'investissent pas dans la sécurité sociale s'exposent à des coûts élevés, tels que les coûts liés à un manque de main-d'œuvre productive et en bonne santé, à l'insécurité économique et à l'exclusion sociale. Par ailleurs, pour investir dans les hommes et les femmes grâce à des systèmes de sécurité sociale, il faut des ressources qui doivent être fournies par les entreprises, les travailleurs, les ménages et autres acteurs, en tant que cotisants et contribuables. C'est pourquoi il est essentiel de trouver un équilibre rationnel entre les coûts et les avantages, à court et à long terme, des systèmes de sécurité sociale pour la société, les bénéficiaires et les différents groupes finançant ces programmes.

16. Les interventions en matière de sécurité sociale doivent atteindre leurs objectifs en termes d'adéquation, tant sociale qu'économique, d'une façon efficace et efficiente au regard des coûts. Le contrôle et l'évaluation permanents par les partenaires sociaux de l'efficacité et de l'efficience à court et à long terme de chaque programme et des systèmes de sécurité sociale, y compris des études actuarielles, constituent des mécanismes importants et peuvent entraîner des réformes et des ajustements, si nécessaire. Pour ce qui est de la transparence des régimes publics, il convient de recourir aux consultations et au dialogue social. Pour les régimes auxquels participent des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs, il est généralement approprié d'engager un dialogue social et de conclure des accords.

17. Un grand nombre d'Etats Membres, à tous les niveaux de développement, ont déjà mis en œuvre des éléments de leur socle de protection sociale, dans le cadre de leurs efforts pour créer des systèmes complets de sécurité sociale. Les Etats Membres ont opté pour des formules différentes pour assurer la marge de manœuvre budgétaire nécessaire, notamment en réaménageant leurs priorités en matière de dépenses et en élargissant leur assiette de revenus. Croissance durable, formalisation progressive de l'économie et niveaux élevés d'emploi productif sont autant de facteurs essentiels pour assurer les ressources financières nécessaires à l'extension de la sécurité sociale à tous.

18. Si les socles nationaux de protection sociale doivent être financés par des sources nationales de revenu pour que leur viabilité soit assurée



à long terme, il peut néanmoins exister des cas où ces ressources sont insuffisantes pour permettre l'extension du socle de protection sociale à tous à brève échéance. La coopération internationale peut jouer un rôle important s'agissant d'aider les Etats Membres à lancer le processus et à créer une base de ressources nationales qui permette d'assurer des mécanismes de financement viables.

19. L'accessibilité économique des systèmes de sécurité sociale est une question largement débattue dans le contexte de l'évolution démographique. L'augmentation attendue des ratios de dépendance économique dans les prochaines décennies suscite des préoccupations quant à la pérennité des systèmes de sécurité sociale. Le vieillissement de la population entraînera une hausse des dépenses consacrées aux retraites, aux soins de santé et aux soins de longue durée dans les décennies à venir. Toutefois, l'expérience montre que ce problème peut être géré dans le cadre de systèmes organisés de façon appropriée. Les processus de réforme nécessaires peuvent être menés avec succès en équilibrant équitablement les besoins sociaux et les exigences financières et budgétaires, s'ils sont ancrés dans un processus de dialogue social fondé sur toutes les informations voulues.

20. Il est indispensable de créer des synergies positives entre la protection sociale et les politiques financières et économiques, si l'on veut avoir une croissance durable et des niveaux plus élevés d'emploi décent. Des politiques nationales intégrées qui encouragent l'emploi productif sont nécessaires pour assurer un financement durable – en remédiant à d'éventuelles pénuries de personnel qualifié, en favorisant la productivité, en tirant parti d'une main-d'œuvre plus diversifiée en termes de sexe, d'âge, de nationalité et d'origine ethnique, et en permettant un meilleur équilibre entre les responsabilités professionnelles et familiales pour les femmes et les hommes. Certaines options en matière de politiques relèvent du domaine de la sécurité sociale à proprement parler, tandis que d'autres relèvent de sphères différentes. Ces options peuvent consister notamment à:

- a) intégrer les politiques macroéconomiques, les politiques de l'emploi et les politiques sociales qui donnent la priorité au travail décent;
- b) investir les fonds de réserves de la sécurité sociale avec prudence;
- c) mettre en place des services publics de qualité à l'appui de systèmes de sécurité sociale efficaces;
- d) promouvoir le dialogue social, la reconnaissance effective du droit de négociation collective et la liberté syndicale;



- e) promouvoir et renforcer un environnement propice à des entreprises durables, prenant en considération la croissance de l'emploi et le travail décent;
- f) investir dans l'éducation, les compétences professionnelles et l'apprentissage tout au long de la vie;
- g) promouvoir la bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre;
- h) faciliter la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales pour les femmes et les hommes, et assurer un accès effectif à des services sociaux complets pour répondre aux besoins en matière de soins, y compris pour les enfants, les personnes âgées et les personnes vivant avec le VIH ou le sida, ou qui sont en situation de handicap. Cela comprend la protection de la maternité, notamment des soins pré- et postnatals adéquats, ainsi que des garanties de revenu et autres aides en faveur des femmes durant les dernières semaines de leur grossesse et les premières semaines après l'accouchement;
- i) adopter des politiques permettant à tous les travailleurs, y compris ceux qui occupent un emploi atypique, de bénéficier de la sécurité sociale;
- j) encourager la participation des femmes à la force de travail en leur assurant un traitement plus équitable, notamment par la création de meilleures possibilités d'emploi, atténuer la segmentation du marché du travail fondée sur les sexes, supprimer les écarts de rémunération entre hommes et femmes, et offrir des possibilités égales de perfectionnement professionnel;
- k) faciliter le passage concret de l'école au monde du travail;
- l) améliorer la réadaptation des travailleurs ayant une capacité de travail réduite, y compris au moyen d'une aide et d'une formation individuelles, le cas échéant, afin de favoriser leur participation au marché du travail;
- m) combiner la fonction de substitution du revenu assurée par la sécurité sociale avec des politiques actives du marché du travail, ainsi que des aides et des mesures d'incitation favorisant une participation réelle au marché du travail formel.

21. Il est souvent essentiel d'assurer une participation adéquate des travailleuses et des travailleurs âgés à la force de travail pour adapter les systèmes de sécurité sociale à l'évolution démographique. Outre des politiques en faveur du plein emploi, les mesures visant à promouvoir l'emploi des travailleurs âgés peuvent notamment consister à:

- a) investir dans les technologies et dans les mesures de santé et de sécurité au travail qui favorisent l'emploi productif des travailleurs



- âgés et des travailleurs souffrant de problèmes de santé ou de handicaps;
- b) accroître les taux de participation à la force de travail des travailleurs âgés, en éradiquant la discrimination fondée sur l'âge et en mettant en place, à l'intention des travailleurs et des employeurs, des mesures d'incitation qui permettent de procéder à la restructuration des entreprises en recourant à des modalités de travail innovantes;
 - c) adopter, dans le cadre d'un processus transparent reposant notamment sur le dialogue social et le tripartisme, des règles socialement acceptables qui portent sur l'âge auquel les individus quittent le marché du travail, et qui devraient être l'expression d'un rapport pérenne entre la durée et les exigences de la vie professionnelle et celles de la retraite, compte tenu de considérations telles que les conditions de travail et le nombre d'années de travail, ainsi que du fait que la retraite doit être reconnue comme étant une étape légitime du cycle de la vie.

La gouvernance de la sécurité sociale

22. Il est nécessaire de bien gérer et de bien administrer les systèmes de sécurité sociale afin d'assurer la réalisation effective des objectifs convenus, une utilisation efficace des ressources et la transparence, et de gagner ainsi la confiance de ceux qui financent ces systèmes et de ceux qui en bénéficient. La participation active de toutes les parties prenantes, en particulier des travailleurs et des employeurs, grâce à des mécanismes de dialogue social et à une supervision tripartite efficaces, est l'un des moyens importants de garantir la bonne gouvernance des systèmes de sécurité sociale.

23. C'est à l'Etat qu'il incombe globalement de faire en sorte que le système de sécurité sociale soit efficace et efficient, et en particulier de créer une volonté politique et d'établir des cadres stratégiques, juridiques et réglementaires appropriés ainsi que des mécanismes de supervision garantissant des niveaux de prestations adéquats, une bonne gouvernance, une bonne gestion et la protection des droits acquis des bénéficiaires et autres parties prenantes.

24. La négociation collective et la liberté syndicale jouent un rôle important en ce qu'elles aident employeurs et travailleurs à négocier des dispositions en matière de sécurité sociale, y compris pour les régimes professionnels et autres régimes complémentaires. Ces accords devraient s'inscrire dans un cadre réglementaire étatique.



25. Le dialogue social est essentiel pour identifier et définir les objectifs stratégiques prioritaires; la définition des prestations, des droits et des modes d'attribution correspondants; la répartition de la charge financière entre les générations et entre les cotisants et les contribuables; et la nécessité de trouver un juste équilibre entre les attentes sociales et les contraintes financières.

26. Le dialogue social est un moyen important de contribuer au contrôle permanent de la viabilité financière et de l'adéquation sociale, de l'efficacité et de l'efficience de la gestion et de l'administration du régime. Il est aussi important pour faire respecter la législation existante sur la sécurité sociale, de sorte que les cotisations dues soient payées par tous ceux qui sont tenus de le faire et que les prestations soient servies à tous ceux qui y ont droit. Il faut pour cela des services publics d'inspection dotés de ressources suffisantes et bien formés, aptes à promouvoir et à garantir l'application de la loi et à empêcher l'évasion sociale, la fraude et la corruption. Toutefois, cela nécessite aussi un contrôle actif de la part des employeurs, des travailleurs et d'autres parties prenantes.

27. Pour jouer le rôle actif que l'on attend d'eux, à savoir garantir la bonne gouvernance de la sécurité sociale, tous les travailleurs et les employeurs doivent connaître, et comprendre, les dispositions existantes en matière de sécurité sociale et les défis qui se font jour. Les Etats Membres doivent examiner la possibilité d'intégrer des connaissances de base sur la sécurité sociale dans les programmes de formation théorique et pratique aux différents niveaux des systèmes d'éducation nationale. Les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs doivent renforcer leurs capacités de façon significative pour pouvoir partager les connaissances en matière de sécurité sociale avec leurs membres et participer activement au dialogue social sur les politiques de sécurité sociale ainsi qu'au contrôle et à la supervision des régimes de sécurité sociale.

Le rôle des normes de l'OIT

28. Les normes à jour¹⁵ de l'OIT concernant la sécurité sociale, en particulier la convention n° 102, fournissent un ensemble unique de normes minimales pour les régimes nationaux de sécurité sociale qui sont acceptées au niveau international. Elles énoncent des principes directeurs pour la conception, le financement, la gouvernance et le contrôle de ces régimes. La convention n° 102 sert toujours de référence pour la mise en place progressive d'une couverture complète de sécurité sociale



au niveau national. Plusieurs pays qui appliquent actuellement avec succès des politiques d'extension de la sécurité sociale novatrices ont récemment ratifié la convention n° 102, et d'autres ont annoncé leur intention de le faire.

29. L'augmentation du nombre de ratifications et l'application effective de la convention n° 102 et d'autres conventions relatives à la sécurité sociale restent une priorité fondamentale pour les Etats Membres. Il est donc essentiel de faire mieux connaître et comprendre les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, d'identifier les lacunes de la couverture qui peuvent encore être un obstacle à de nouvelles ratifications, et d'élaborer des politiques susceptibles de combler ces lacunes. En particulier, il faudrait aussi prévoir la diffusion d'informations sur les prescriptions relatives à la mise en œuvre de ces instruments et accorder une attention particulière au renforcement des capacités et à la formation des partenaires sociaux et, par là même, au renforcement du rôle du dialogue social dans l'application des normes.

30. Comme cela a été par ailleurs indiqué dans le document auquel a abouti la discussion sur l'étude d'ensemble de 2011 (sécurité sociale) par la Commission de l'application des normes, le libellé de certaines dispositions de la convention n° 102 est souvent interprété comme ayant une connotation sexiste. Il faut donc trouver une solution pragmatique qui permettrait de l'interpréter d'une façon qui tienne compte du principe de l'égalité entre hommes et femmes sans réviser l'instrument proprement dit, ni affaiblir les niveaux prescrits de protection et de population à couvrir. Cela pourrait faciliter d'autres ratifications par un certain nombre de pays.

31. Du fait que la fourniture ne serait-ce que d'une sécurité sociale de base au moyen d'un socle de protection sociale suscite un regain d'intérêt, le besoin existe d'une recommandation venant compléter les normes applicables, qui aiderait les pays, en leur fournissant des orientations souples mais faisant sens, à établir des socles de protection sociale dans le cadre de systèmes complets de sécurité sociale adaptés à la situation et au niveau de développement de chaque pays. Cette recommandation devrait avoir une vocation promotionnelle, être soucieuse de la problématique hommes-femmes et se prêter à une application flexible par tous les Etats Membres à l'aide de différentes méthodes et en fonction de leurs propres besoins, ressources et calendriers aux fins d'une mise en œuvre progressive. Les éléments d'une possible recommandation concernant les socles de protection sociale sont exposés dans l'annexe des présentes conclusions.



Le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux

32. Ce sont les gouvernements qui ont la responsabilité au premier chef de garantir à tous un accès effectif à la sécurité sociale. Des processus efficaces de dialogue social jouent un rôle essentiel en contribuant à l'élaboration, à la mise en œuvre et au contrôle des politiques de sécurité sociale et en étant le gage d'une bonne gouvernance des systèmes nationaux de sécurité sociale.

33. Les gouvernements des Etats Membres devraient envisager ou prendre les mesures ci-après:

- a) assumer pleinement leur responsabilité en matière de sécurité sociale en établissant un cadre stratégique, juridique et institutionnel approprié et des mécanismes de gouvernance et de gestion efficaces, notamment un cadre juridique visant à sécuriser et à protéger les informations personnelles privées enregistrées dans les systèmes de données de la sécurité sociale;
- b) favoriser la cohérence des politiques de la sécurité sociale avec les politiques de l'emploi, les politiques macroéconomiques et les autres politiques sociales dans le cadre du travail décent, en particulier en ce qui concerne la promotion de la formalisation progressive de l'emploi et l'appui apporté à l'emploi productif;
- c) élaborer une stratégie nationale d'extension bidimensionnelle de la sécurité sociale, dans le cadre d'un processus de consultation reposant sur le dialogue social, qui identifie les lacunes de la couverture sociale par rapport aux niveaux souhaités et s'efforce de combler ces lacunes de façon coordonnée et planifiée pendant une période donnée, en vue de mettre en place des socles de protection sociale au niveau national et des systèmes complets de sécurité sociale;
- d) veiller à ce que les politiques de sécurité sociale tiennent compte de l'évolution des rôles respectifs des femmes et des hommes en ce qui concerne les responsabilités professionnelles et familiales, favorisent l'égalité entre hommes et femmes, prévoient une protection de la maternité et encouragent l'autonomisation des femmes dans le cadre de mesures qui leur garantissent une situation équitable;
- e) faire en sorte que les politiques de sécurité sociale tiennent compte des besoins des femmes, des hommes et des enfants à tous les stades de leur vie et aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, et des besoins spécifiques de groupes vulnérables, notamment les peuples autochtones, les minorités, les travailleurs migrants, les personnes



- handicapées, les personnes vivant avec le VIH ou le sida, les orphelins et les enfants vulnérables;
- f) renforcer les systèmes d'inspection du travail et de la sécurité sociale afin d'améliorer le respect des législations relatives respectivement à la sécurité sociale et à la santé et sécurité au travail, et de renforcer le potentiel de prévention de cette dernière législation par la promotion d'une culture de la santé et de la sécurité;
 - g) conclure des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux pour garantir aux travailleurs migrants auxquels ils s'appliquent l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale, ainsi que l'accès à des droits à prestations sociales, la préservation de ces droits et/ou leur transférabilité;
 - h) garantir la viabilité financière, budgétaire et économique des systèmes de sécurité sociale par des politiques appropriées et différents mécanismes de financement, élaborés en consultation avec les partenaires sociaux ou par ces derniers, le cas échéant;
 - i) trouver un équilibre, avec la participation des partenaires sociaux, entre l'adéquation économique et l'adéquation sociale à long terme des régimes de sécurité sociale publics ou privés;
 - j) nouer le dialogue avec les partenaires sociaux et promouvoir un dialogue social efficace pour définir les politiques nationales de sécurité sociale et les calendriers les plus appropriés en vue de leur mise en œuvre progressive;
 - k) donner pleinement effet aux dispositions de la convention n° 102 et d'autres conventions à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale, et prendre des mesures aux fins de leur ratification;
 - l) contribuer à l'échange d'informations, d'expériences et de connaissances spécialisées concernant les politiques et pratiques en matière de sécurité sociale entre les Etats Membres et avec le BIT.

34. Les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs devraient envisager ou prendre les mesures ci-après:

- a) sensibiliser aussi bien leurs membres que le grand public à la sécurité sociale et s'assurer leur appui, notamment en ce qui concerne les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale;
- b) participer activement aux processus de dialogue social visant à élaborer, mettre en œuvre et contrôler les stratégies et politiques de sécurité sociale au niveau national pour tenir compte de l'évolution des besoins et des capacités des travailleurs et des entreprises;



- c) contribuer à l'élaboration de solutions novatrices, notamment celles susceptibles de pallier les chocs économiques et les évolutions structurelles et de résoudre la question de la viabilité, y compris dans le cadre de la négociation collective;
- d) participer à un dialogue sur les politiques destiné à établir un socle de protection sociale au niveau national;
- e) élaborer conjointement des initiatives pour appuyer la transition vers l'emploi formel et les entreprises du secteur formel;
- f) appuyer l'élaboration de normes de performance et de responsabilisation pour permettre durablement le fonctionnement efficace et efficient de l'ensemble des systèmes nationaux de sécurité sociale;
- g) participer activement à la gouvernance des institutions de sécurité sociale afin de garantir la représentation effective des personnes protégées, des contribuables et des cotisants;
- h) aider les travailleurs et les employeurs dans leurs interactions avec les institutions de sécurité sociale, en veillant à ce que les cotisations soient dûment encaissées et que les prestations soient dûment versées;
- i) collaborer avec le gouvernement et avec l'OIT pour promouvoir la ratification et l'application effective de la convention n° 102.

Le rôle de l'OIT et le suivi

35. La Conférence demande au Bureau international du Travail, dans le cadre de la Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous:

- a) d'aider les Etats Membres, y compris grâce aux programmes par pays de promotion du travail décent et à des services consultatifs techniques appropriés, à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies bidimensionnelles nationales visant à étendre la couverture de la sécurité sociale, notamment sous forme de socles nationaux de protection sociale, dans le contexte plus large du cadre d'ensemble des politiques économiques et sociales au niveau national;
- b) d'aider les Etats Membres à concevoir et à améliorer la gouvernance et la gestion des régimes de sécurité sociale ainsi qu'à se doter de systèmes d'octroi des prestations efficaces, et d'évaluer périodiquement l'impact, la viabilité et la pérennité des politiques de sécurité sociale;
- c) de renforcer davantage les capacités des Etats Membres à concevoir, appliquer et contrôler des systèmes de sécurité sociale qui soient à



- la hauteur des enjeux, y compris l'évolution des tendances démographiques et la migration, et à en assurer le bon fonctionnement;
- d) d'appuyer l'établissement d'accords bilatéraux et multilatéraux pour que les travailleurs migrants et les membres de leur famille aient accès à la sécurité sociale;
 - e) de renforcer le rôle de premier plan que joue l'OIT dans la promotion du socle de protection sociale, aux niveaux national et international, avec la participation des mandants et en partenariat avec d'autres organisations internationales;
 - f) de soutenir l'élaboration de cadres macroéconomiques et de politiques, y compris des mesures d'activation, qui soient propices à la création d'emplois de qualité et de systèmes de sécurité sociale durables et efficaces;
 - g) d'aider les Etats Membres dans la formulation et la mise en œuvre, en consultation avec les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs, de politiques nationales visant à faciliter la transition progressive de l'économie informelle vers l'économie formelle;
 - h) de promouvoir, aux niveaux national et international, le dialogue social et le rôle des partenaires sociaux dans la conception, la gouvernance et la mise en œuvre d'une sécurité sociale complète et durable pour tous;
 - i) de consacrer des efforts particuliers au renforcement des capacités et à la formation des partenaires sociaux en ce qui concerne les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, et par là même de renforcer le rôle du dialogue social dans la façon dont ces normes sont mises en œuvre;
 - j) de renforcer les capacités des partenaires sociaux à participer au dialogue sur les politiques et à la gouvernance de la sécurité sociale au niveau national, moyennant l'élaboration plus poussée de programmes de formation appropriés, l'assistance technique et d'autres moyens;
 - k) d'élargir l'assistance apportée aux mandants en vue de les aider à mieux faire connaître et comprendre les normes de l'OIT concernant la sécurité sociale et leurs modalités de mise en œuvre, à élaborer des politiques visant à surmonter les obstacles à la ratification et à prendre des initiatives novatrices pour promouvoir les conventions à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale, notamment la convention n° 102;
 - l) d'élaborer, en coopération avec les mandants de l'OIT, un recueil de bonnes pratiques en matière de protection sociale dans lequel les Etats Membres pourront trouver des conseils pratiques et des



critères de référence qui leur permettent d'évaluer et d'améliorer leurs dispositions nationales régissant la protection sociale, y compris la gestion générale et financière de la sécurité sociale, la conception des prestations et la bonne gouvernance;

- m)* de renforcer les capacités de recherche du Bureau international du Travail, en particulier en ce qui concerne l'analyse des politiques et des pratiques nationales de sécurité sociale, l'élaboration d'outils d'évaluation des résultats et la production de statistiques fiables et d'en assurer l'excellente qualité et la visibilité, en vue d'aider les gouvernements et les partenaires sociaux à prendre des décisions en toute connaissance de cause;
- n)* de faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, le transfert de connaissances et, d'un commun accord, le transfert de technologies entre les pays, notamment les échanges Sud-Sud et triangulaires d'expériences et d'expertise;
- o)* de faciliter l'exécution du mandat de l'OIT en améliorant la cohérence, l'efficacité et l'efficience des politiques au niveau international, y compris en coordonnant ses programmes et activités et en approfondissant sa collaboration avec le système des Nations Unies, le FMI, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'OCDE, la Commission européenne et autres organisations régionales, l'AISS et des organisations de la société civile. Cette collaboration est cruciale au niveau national dans le cadre d'initiatives prises par les pays;
- p)* de renforcer la coopération avec l'AISS et d'autres associations nationales et internationales de sécurité sociale, ainsi que leurs organisations membres, en ce qui concerne le partage d'informations et la mise à disposition d'expertise pour soutenir les activités techniques du BIT;
- q)* d'intégrer d'emblée et de façon cohérente les questions sexospécifiques dans toutes les activités susmentionnées, en vue de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes.

36. La Conférence prie le Directeur général de tenir compte des présentes conclusions lors de l'établissement des Propositions de programme et de budget futures et de la mobilisation de ressources extrabudgétaires, y compris le Compte supplémentaire du budget ordinaire.

37. La Conférence invite le Conseil d'administration à inscrire la discussion concernant la possible recommandation, mentionnée au paragraphe 31,



à l'ordre du jour de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail (2012).

38. La Conférence invite le Conseil d'administration à examiner, à la lumière de la résolution concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et les formulations à employer dans les textes juridiques de l'OIT, la question de l'emploi d'un langage non sexiste dans les normes de l'OIT concernant la sécurité sociale et de faire rapport à la Conférence à une session ultérieure.

39. La Conférence prie le Directeur général d'élaborer un plan d'action concernant la suite à donner aux autres recommandations formulées dans les présentes conclusions ainsi qu'au résultat des discussions de la Commission de l'application des normes, et demande au Conseil d'administration d'examiner ce plan à sa 312^e session (novembre 2011).



Annexe

Éléments d'une possible recommandation concernant les socles de protection sociale¹⁶

1. Contexte général

A1. Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale en vertu de l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La sécurité sociale est une nécessité sociale et économique, une condition préalable du développement économique et social et une composante du travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes. Elle peut grandement contribuer à la réalisation des objectifs et cibles du Millénaire pour le développement.

2. Objectif

A2. La recommandation serait axée sur l'extension de la couverture à de plus amples groupes de population (extension horizontale de la couverture), et favoriserait par conséquent l'établissement de socles nationaux de protection sociale. S'agissant de la garantie progressive de niveaux plus élevés de protection (extension verticale de la couverture), la recommandation encouragerait les Etats Membres à ratifier la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et autres conventions à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale, et ceux qui les ont ratifiées à en assurer l'application effective.

A3. L'objectif de la recommandation serait de fournir des orientations aux Etats Membres sur l'élaboration d'une stratégie d'extension de la sécurité sociale qui soit compatible et complémentaire avec des stratégies nationales plus larges concernant l'emploi et les questions économiques et sociales, et qui tende en particulier à contribuer à la réduction de la pauvreté et à la formalisation de l'emploi informel.

3. Principes de mise en œuvre

A4. L'extension de la sécurité sociale devrait être placée sous la direction des pays et répondre aux priorités, aux ressources et aux besoins nationaux. Afin d'aider les Etats Membres dans cette tâche, la recommandation énoncerait un certain nombre de principes applicables à la conception et à la mise en œuvre de stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale allant dans le droit fil des conclusions de la commission.



4. Champ d'application de l'instrument

A5. La recommandation devrait encourager les Etats Membres à concevoir, dans le cadre d'un processus efficace de dialogue social au niveau national, une stratégie de sécurité sociale qui permette d'identifier les lacunes dans l'instauration des niveaux de protection voulus à l'échelle nationale et qui vise à les combler et à créer un système complet de sécurité sociale selon des modalités coordonnées et planifiées sur une période donnée, en accordant toute l'attention voulue aux travailleurs de l'économie informelle.

A6. La dimension horizontale de la stratégie d'extension de la sécurité sociale devrait accorder la priorité à la mise en œuvre d'un socle national de protection sociale, qui consisterait en quatre garanties élémentaires en matière de sécurité sociale, à savoir des seuils minimaux définis à l'échelle nationale pour garantir la sécurité du revenu durant l'enfance, la vie active et la vieillesse ainsi qu'un accès financièrement abordable aux soins de santé essentiels. Ces garanties fixent les niveaux minimaux de protection auxquels tous les membres d'une société donnée devraient avoir droit en cas de nécessité. Axées sur les résultats, ces garanties ne prescrivent pas les caractéristiques des prestations, ni aucun mécanisme de financement ou mode d'organisation de l'attribution des prestations.

A7. La recommandation pourrait encourager les Etats Membres à combler les lacunes de la couverture des populations ayant une capacité contributive à l'aide de régimes contributifs. Elle inciterait les Etats Membres à ratifier les conventions à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale le plus rapidement possible dans le cadre des processus nationaux de développement économique et social, et à veiller à l'application effective de celles-ci.

A8. La recommandation devrait encourager les Etats Membres à se doter de mécanismes appropriés pour contrôler l'extension de la sécurité sociale et la mise en œuvre de leurs garanties nationales élémentaires en la matière. Elle pourrait aussi inviter les Etats Membres à établir des dispositifs, fondés sur un dialogue social effectif au niveau national, en vue de continuer d'étendre la couverture de la sécurité sociale sur la base de la convention n° 102 et autres conventions à jour, et de créer des systèmes complets de sécurité sociale en phase avec les besoins sociaux et les capacités économiques et budgétaires au niveau national.

13. OIT. Compte rendu provisoire, op. cit., n° 24. p. 76. Disponible sur: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_157828.pdf.

14. Ibid. pp. 77-91.

15. Ces normes sont: la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962; la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]; la convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967; la convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969; la convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982; la convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; et la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000.

16. OIT. Conférence international du Travail, Compte rendu provisoire, n° 24, pp. 90-91.



PARTIE II

Recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale (Recommandation sur les socles de protection sociale), 2012 (n° 202)¹⁷

CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Recommandation 202

RECOMMANDATION CONCERNANT LES SOCLES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 30 mai 2012, en sa cent unième session;

Réaffirmant que le droit à la sécurité sociale est un droit de la personne;

Reconnaissant que le droit à la sécurité sociale est, avec la promotion de l'emploi, une nécessité économique et sociale pour le développement et le progrès;

Reconnaissant que la sécurité sociale est un outil important pour prévenir et réduire la pauvreté, les inégalités, l'exclusion sociale et l'insécurité sociale, pour promouvoir l'égalité des chances, l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité raciale et pour soutenir la transition de l'emploi informel à l'emploi formel;

Considérant que la sécurité sociale est un investissement dans les hommes et les femmes leur donnant la capacité de s'adapter aux changements de l'économie et du marché du travail et que les systèmes de sécurité sociale agissent en tant qu'amortisseurs sociaux et économiques automatiques et qu'ils contribuent à stimuler la demande globale en période de crise et au-delà ainsi qu'à favoriser la transition vers une économie plus durable;

Considérant qu'une priorité donnée à des politiques visant à promouvoir la croissance durable à long terme, associées à l'inclusion sociale, contribue à surmonter l'extrême pauvreté et à réduire les inégalités et les différences sociales dans les régions et entre elles;



Reconnaissant que la transition vers l'emploi formel et l'établissement de systèmes de sécurité sociale durables se renforcent mutuellement;

Rappelant que la Déclaration de Philadelphie reconnaît l'obligation solennelle pour l'Organisation internationale du Travail de contribuer «à réaliser (...) l'extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection, ainsi que des soins médicaux complets»;

Considérant la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier les articles 22 et 25, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier les articles 9, 11 et 12;

Considérant en outre les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, en particulier la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, la recommandation (n° 67) sur la garantie des moyens d'existence, 1944, et la recommandation (n° 69) sur les soins médicaux, 1944, et notant que ces normes conservent toute leur pertinence et continuent d'être des références importantes pour les systèmes de sécurité sociale;

Rappelant que la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable reconnaît que «les engagements et les efforts des Membres et de l'Organisation visant à mettre en œuvre le mandat constitutionnel de l'OIT, notamment par l'intermédiaire des normes internationales du travail, et à placer le plein emploi productif et le travail décent au cœur des politiques économiques et sociales devraient se fonder sur [l'objectif pouvant] se décliner comme suit: (...) ii) prendre et renforcer des mesures de protection sociale (...) durables et adaptées aux circonstances nationales, en particulier (...) l'extension de la sécurité sociale à tous»;

Considérant la résolution et les conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa centième session (2011), qui reconnaissent le besoin d'une recommandation qui viendrait compléter les normes existantes de l'OIT relatives à la sécurité sociale et fournir des orientations aux Membres aux fins de l'établissement de socles de protection sociale adaptés à la situation et au niveau de développement de chaque pays, dans le cadre de systèmes complets de sécurité sociale;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives aux socles de protection sociale, question qui fait l'objet du quatrième point à l'ordre du jour de la session;



Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une recommandation,

adopte, ce quatorze juin deux mille douze la recommandation ci-après, qui sera dénommée Recommandation sur les socles de protection sociale, 2012.

I. OBJECTIFS, CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES

1. La présente recommandation fournit aux Membres des orientations pour:

- a) établir ou maintenir, selon le cas, des socles de protection sociale en tant qu'élément fondamental de leurs systèmes nationaux de sécurité sociale;
- b) mettre en œuvre les socles de protection sociale dans le cadre de stratégies d'extension de la sécurité sociale qui assurent progressivement des niveaux plus élevés de sécurité sociale au plus grand nombre de personnes possible, selon les orientations données par les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale.

2. Aux fins de la présente recommandation, les socles de protection sociale sont des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale définis à l'échelle nationale qui assurent une protection visant à prévenir ou à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale.

3. Reconnaissant la responsabilité générale et principale qui incombe à l'Etat de donner effet à la présente recommandation, les Membres devraient appliquer les principes suivants:

- a) universalité de la protection, fondée sur la solidarité sociale;
- b) droit aux prestations prescrit par la législation nationale;
- c) caractère adéquat et prévisible des prestations;
- d) non-discrimination, égalité entre hommes et femmes et prise en compte des besoins spécifiques;
- e) inclusion sociale, y compris des personnes travaillant dans l'économie informelle;
- f) respect des droits et de la dignité des personnes couvertes par les garanties de sécurité sociale;
- g) réalisation progressive, y compris moyennant la fixation d'objectifs et de délais;



- h)* solidarité en matière de financement, allant de pair avec la recherche du meilleur équilibre possible entre les responsabilités et les intérêts parmi ceux qui financent et bénéficient des régimes de sécurité sociale;
- i)* prise en considération de la diversité des méthodes et approches, y compris des mécanismes de financement et des systèmes de fourniture des prestations;
- j)* gestion financière et administration saines, responsables et transparentes;
- k)* pérennité financière, budgétaire et économique, compte dûment tenu de la justice sociale et de l'équité;
- l)* cohérence avec les politiques sociales, économiques et de l'emploi;
- m)* cohérence entre les institutions chargées d'assurer les services de protection sociale;
- n)* services publics de qualité améliorant l'efficacité des systèmes de sécurité sociale;
- o)* efficacité et accessibilité des procédures de réclamation et de recours;
- p)* suivi régulier de la mise en œuvre et évaluation périodique;
- q)* plein respect de la négociation collective et de la liberté syndicale pour tous les travailleurs;
- r)* participation tripartite avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ainsi que la consultation d'autres organisations pertinentes et représentatives de personnes concernées.

II. SOCLES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE

4. Les Membres devraient, en fonction de leur situation nationale, établir aussi vite que possible et maintenir leurs socles de protection sociale qui devraient comporter des garanties élémentaires de sécurité sociale. Ces garanties devraient assurer au minimum à toute personne dans le besoin, tout au long de la vie, l'accès à des soins de santé essentiels et une sécurité élémentaire de revenu qui ensemble garantissent un accès effectif aux biens et services définis comme nécessaires à l'échelle nationale.

5. Les socles de protection sociale visés au paragraphe 4 devraient comporter au moins les garanties élémentaires de sécurité sociale suivantes:

- a)* accès à un ensemble de biens et services définis à l'échelle nationale comme étant des soins de santé essentiels, y compris les soins de maternité, qui réponde aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité;



- b) sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires;
- c) sécurité élémentaire de revenu, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité;
- d) sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale.

6. Sous réserve des obligations internationales auxquelles ils sont assujettis, les Membres devraient fournir les garanties élémentaires de sécurité sociale mentionnées dans la présente recommandation au moins à tous les résidents et enfants, tels que définis par la législation nationale.

7. Les garanties élémentaires de sécurité sociale devraient être instaurées par la loi. La législation nationale devrait définir la gamme, les conditions d'attribution et le niveau des prestations qui donnent effet à ces garanties. Des procédures de réclamation et de recours impartiales, transparentes, efficaces, simples, rapides, accessibles et peu coûteuses devraient aussi être définies. L'accès aux procédures de réclamation et de recours devrait être sans frais pour le demandeur. Des systèmes permettant d'améliorer le respect des cadres juridiques nationaux devraient être en place.

8. Lorsqu'ils définissent les garanties élémentaires de sécurité sociale, les Membres devraient dûment tenir compte de ce qui suit:

- a) les personnes ayant besoin de soins de santé ne devraient pas être confrontées à une charge trop lourde ni à un risque accru de pauvreté résultant des conséquences financières de l'accès aux soins de santé essentiels. La gratuité des soins médicaux prénatals et postnatals devrait également être envisagée pour les personnes les plus vulnérables;
- b) la sécurité élémentaire de revenu devrait permettre de vivre dignement. Les niveaux minimaux de revenu définis à l'échelle nationale peuvent correspondre à la valeur monétaire d'un ensemble de biens et services nécessaires, aux seuils nationaux de pauvreté, à des seuils de revenu définis pour l'octroi de l'assistance sociale ou à d'autres seuils comparables établis par la législation ou la pratique nationales, et peuvent tenir compte des différences régionales;



-
- c) les niveaux des garanties élémentaires de sécurité sociale devraient être régulièrement réexaminés dans le cadre d'une procédure transparente établie par la législation ou la pratique nationales, selon qu'il convient;
 - d) s'agissant de la fixation et du réexamen des niveaux de ces garanties, la participation tripartite avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ainsi que la consultation d'autres organisations pertinentes et représentatives de personnes concernées devraient être garanties.

9. (1) Lorsqu'ils fournissent les garanties élémentaires de sécurité sociale, les Membres devraient envisager différentes approches en vue de mettre en œuvre la combinaison la plus efficace et efficiente de prestations et de régimes, compte tenu du contexte national.

(2) Ces prestations peuvent comprendre les prestations à l'enfance et aux familles, les prestations de maladie et les soins de santé, les prestations de maternité, les prestations d'invalidité, les prestations de vieillesse, les prestations de survivants, les prestations de chômage et les garanties d'emploi, les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi que toute autre prestation sociale en espèces ou en nature.

(3) Ces prestations peuvent être dispensées par des régimes tels que des régimes de prestations universels, d'assurance sociale, d'assistance sociale, d'impôt négatif sur le revenu, des régimes publics d'emploi et des régimes d'aide à l'emploi.

10. Lors de la conception et de la mise en œuvre des socles nationaux de protection sociale, les Membres devraient:

- a) combiner mesures préventives, promotionnelles et actives, prestations et services sociaux;
- b) promouvoir l'activité économique productive et l'emploi formel en envisageant des politiques qui incluent la passation de marchés publics, l'affectation de crédits budgétaires publics, l'inspection du travail, des politiques du marché du travail et des incitations fiscales et qui favorisent l'éducation, la formation professionnelle, les aptitudes productives et l'employabilité;
- c) assurer la coordination avec d'autres politiques favorisant l'emploi formel, la création de revenu, l'éducation, l'alphabétisation, la formation professionnelle, les qualifications et l'employabilité, réduisant



la précarité et promouvant l'emploi stable, l'esprit d'entreprise et les entreprises durables dans le cadre du travail décent.

11. (1) Les Membres devraient envisager de recourir à un ensemble varié de méthodes pour mobiliser les ressources nécessaires afin d'assurer la viabilité financière, budgétaire et économique des socles nationaux de protection sociale, en tenant compte des capacités contributives des différents groupes de la population. Ces méthodes, appliquées séparément ou conjointement, pourront consister à veiller au respect effectif des obligations en matière fiscale et de cotisations sociales, à redéfinir les priorités de dépenses ou à mettre en place une assiette de prélèvements plus large et suffisamment progressive.

(2) Aux fins de l'application de ces méthodes, les Membres devraient examiner la nécessité d'adopter des mesures pour prévenir la fraude ainsi que l'évasion fiscale et le non-paiement des cotisations sociales.

12. Les socles nationaux de protection sociale devraient être financés par des ressources nationales. Les Membres dont les capacités économiques et budgétaires sont insuffisantes pour mettre en œuvre les garanties pourront rechercher une coopération et un appui au niveau international en complément de leurs propres efforts.

III. STRATÉGIES NATIONALES D'EXTENSION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

13. (1) Les Membres devraient formuler et mettre en œuvre des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale basées sur des consultations nationales, et ce par le biais d'un dialogue social effectif et d'une participation sociale. Les stratégies nationales devraient:

- a) accorder la priorité à la mise en œuvre des socles de protection sociale en tant que point de départ pour les pays qui n'ont pas un niveau minimal de garanties de sécurité sociale et qu'élément fondamental de leurs systèmes nationaux de sécurité sociale;
- b) chercher à assurer des niveaux plus élevés de protection au plus grand nombre possible de personnes et aussi rapidement que possible, reflétant les capacités économiques et budgétaires des Membres.

(2) A cette fin, les Membres devraient progressivement édifier et maintenir des systèmes de sécurité sociale complets et adéquats, cohérents avec les objectifs des politiques nationales et chercher à articuler les politiques de sécurité sociale avec les autres politiques publiques.



14. Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre les stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale, les Membres devraient:

- a) fixer des objectifs reflétant les priorités nationales;
- b) identifier les lacunes et les obstacles en matière de protection;
- c) chercher à combler ces lacunes par le biais de régimes appropriés et coordonnés de manière efficace, à caractère contributif, non contributif ou les deux, y compris en étendant les régimes contributifs existants à toutes les personnes concernées ayant une capacité contributive;
- d) compléter la sécurité sociale par des politiques actives du marché du travail, y compris par la formation professionnelle ou d'autres mesures, selon qu'il convient;
- e) préciser les besoins financiers et les ressources, ainsi que les délais et les étapes pour la réalisation progressive des objectifs;
- f) mieux faire connaître leurs socles de protection sociale et leurs stratégies d'extension et lancer des programmes d'information, y compris dans le cadre du dialogue social.

15. Les stratégies d'extension de la sécurité sociale devraient s'appliquer aux personnes relevant tant de l'économie formelle que de l'économie informelle, soutenir la croissance de l'emploi formel et la réduction de l'informalité, s'inscrire dans les plans de développement économique, social et environnemental des Membres et favoriser leur mise en œuvre.

16. Les stratégies d'extension de la sécurité sociale devraient assurer un appui aux groupes défavorisés et aux personnes ayant des besoins spécifiques.

17. Lorsqu'ils établissent des systèmes complets de sécurité sociale qui reflètent les objectifs, les priorités et les capacités économiques et budgétaires au plan national, les Membres devraient viser à assurer la gamme et le niveau des prestations prévus dans la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ou dans d'autres conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale comportant des normes plus avancées.

18. Les Membres devraient envisager de ratifier la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, dès que la situation nationale le permet. Les Membres devraient en outre envisager, selon le cas, de ratifier ou de donner effet à d'autres conventions et recommandations de l'OIT relatives à la sécurité sociale comportant des normes plus avancées.



IV. SUIVI

19. Les Membres devraient effectuer un suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des socles de protection sociale et dans la réalisation des autres objectifs des stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale, par le biais de mécanismes appropriés définis à l'échelle nationale, y compris la participation tripartite avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ainsi que la consultation d'autres organisations pertinentes et représentatives de personnes concernées.

20. Les Membres devraient organiser régulièrement des consultations nationales afin d'évaluer les progrès accomplis et d'examiner des politiques en vue de la poursuite de l'extension horizontale et verticale de la sécurité sociale.

21. Pour les besoins du paragraphe 19, les Membres devraient régulièrement collecter, compiler, analyser et publier un ensemble adéquat de données, de statistiques et d'indicateurs de sécurité sociale ventilés, en particulier par sexe.

22. Lorsqu'ils formulent ou révisent les concepts, les définitions et la méthodologie utilisés pour produire des données, des statistiques et des indicateurs de sécurité sociale, les Membres devraient prendre en considération les orientations pertinentes fournies par l'Organisation internationale du Travail, en particulier la résolution concernant l'élaboration des statistiques de la sécurité sociale adoptée par la neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, selon qu'il convient.

23. Les Membres devraient mettre en place un cadre juridique visant à sécuriser et à protéger les informations personnelles privées enregistrées dans les systèmes de données de la sécurité sociale.

24. (1) Les Membres sont encouragés à échanger des informations, des expériences et de l'expertise concernant les stratégies, les politiques et les pratiques en matière de sécurité sociale, entre eux et avec le Bureau international du Travail.

(2) Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente recommandation, les Membres pourront solliciter l'assistance technique de l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations internationales pertinentes, compte tenu de leurs mandats respectifs.

17. Disponible sur: <http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr>.



PARTIE III

Résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier¹⁸

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève en sa cent unième session, 2012,

Ayant adopté la recommandation sur les socles de protection sociale, 2012,

Reconnaissant le rôle essentiel de la protection sociale dans le développement économique et social, notamment dans la lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale, ainsi que dans la concrétisation du travail décent pour tous,

1. Invite les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à donner ensemble plein effet à la recommandation sur les socles de protection sociale dès que la situation nationale le permet;

2. Invite en outre le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à demander au Directeur général de prendre, sous réserve des ressources disponibles, des mesures efficaces au regard des coûts, à l'effet:

- a) de promouvoir, dans le cadre d'actions de sensibilisation appropriées, une large mise en œuvre de la recommandation;
- b) de renforcer la capacité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs pour leur permettre de concevoir et d'appliquer des politiques et programmes relatifs aux socles nationaux de protection sociale et d'en assurer le suivi et l'évaluation;
- c) d'apporter un appui aux gouvernements ainsi qu'aux organisations d'employeurs et de travailleurs dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre les socles nationaux de protection sociale par:
 - des moyens propres à faciliter le partage des connaissances, de l'information et des bonnes pratiques en matière de protection sociale parmi les Membres; et
 - la coopération technique et des services consultatifs;



- d) de soutenir les processus de dialogue au niveau national sur la question de la conception et de la mise en œuvre des socles nationaux de protection sociale;
- e) de renforcer la coopération et la coordination du soutien aux Membres avec d'autres organisations internationales concernées, les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi qu'avec d'autres organisations pertinentes et représentatives de personnes concernées aux fins de l'élaboration de stratégies nationales de protection sociale.

18. OIT: *Compte rendu provisoire*, Conférence internationale du Travail, 101^e session, 2012, vol. 14, p. 120. Disponible sur: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_182964.pdf.



ANNEXES



ANNEXE I

Ce que les mandants ont dit: Extraits de discours, 101^e session de la Conférence internationale du Travail, 2012¹⁹

M. Trevor Kaunda (membre gouvernemental, Zambie)

(...) Au cours des dix dernières années, un constat est devenu de plus en plus patent: la majorité de la population mondiale vit dans l'insécurité sociale et cette situation est lourde de conséquences pour les personnes privées de l'accès aux soins de santé, même les plus essentiels, et d'une sécurité élémentaire de revenu. Cette prise de conscience s'est traduite en actes dans de nombreux pays qui ont mis en œuvre des politiques et des programmes prévoyant des socles de protection sociale pour l'ensemble des personnes dans le besoin.

Ici même, à l'OIT, au cours de la dernière session de la Conférence internationale du Travail en 2011, nous étions parvenus à un consensus sur la nécessité de compléter les normes existantes en matière de sécurité sociale à l'échelle internationale au moyen d'un instrument nouveau qui guiderait l'ensemble des Etats Membres dans leurs efforts visant à mettre en place des socles de protection sociale. La commission s'est efforcée de répondre au mieux de ses capacités aux attentes des mandants de l'OIT et de la société internationale. Elle s'était donc vu confier une tâche d'une grande ampleur. Je crois que nous pouvons aujourd'hui tous être fiers, tant du résultat auquel nous sommes parvenus que de la manière dont nous y sommes parvenus.

«Reconnaissance du besoin de mettre en place des niveaux minimums de sécurité sociale par le biais de socles nationaux de protection sociale est indispensable à un développement inclusif.»

M. John Kiyong'a Munyes (ministre du Travail, Kenya)

«Nous, employeurs, nous pensons que son contenu est l'une des contributions les plus importantes qui aient été obtenues à ce jour dans ce domaine. En effet, dans cette recommandation, on reconnaît les difficultés et on essaie d'y faire face, avec gouvernance efficace et transparente, et un financement approprié.» ***M. Héctor Humeres (employeur, Chili)***



Nous avons réussi à débattre et à adopter le texte du projet de recommandation. La tâche était ambitieuse, étant donné que nous devions y parvenir en un an seulement. Trouver un équilibre entre la protection minimale nécessaire et la souplesse indispensable dans sa mise en œuvre n'a pas été chose facile. Il a été tout aussi difficile de se mettre d'accord sur une formulation qui puisse convenir aux divers régimes juridiques ou pratiques nationales ainsi qu'aux contextes socio-économiques différents dans le monde entier. La commission a travaillé de façon extrêmement constructive, avec beaucoup de détermination face à cette tâche difficile. Elle s'est montrée résolument décidée à atteindre un consensus, à remplir la tâche qui lui avait été confiée en rédigeant un instrument solide offrant des orientations avisées aux pays pour leur permettre de mettre en place des socles de protection sociale qui garantissent à toute personne dans le besoin l'accès aux soins de santé essentiels et à une sécurité élémentaire de revenu dans le cadre de systèmes de sécurité sociale globaux adaptés au contexte national et au niveau de développement des pays. (...)

L'objectif de ce projet de recommandation est d'offrir des orientations, des lignes directrices aux membres pour leur permettre d'établir et de maintenir des socles de protection sociale en tant que composante fondamentale de systèmes complets de sécurité sociale. Il s'agit également de leur permettre d'élaborer des stratégies d'extension qui permettent d'assurer progressivement des niveaux plus élevés de sécurité sociale au plus grand nombre de personnes possible et dans les délais les plus brefs possibles, tout ceci dans le cadre des objectifs nationaux, des capacités économiques et budgétaires de chaque pays et conformément aux normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale.

Les socles de protection sociale doivent être compris comme des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale, définis à l'échelle nationale, qui visent à prévenir ou à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale, l'objet étant d'assurer au minimum à toute personne dans le besoin, tout au long de la vie, l'accès à des soins de santé essentiels et à une sécurité élémentaire de revenu. Ces garanties doivent être établies par la loi et fournies au minimum à l'ensemble des résidents et des enfants.

«Notre gouvernement soutient l'engagement de l'OIT à adopter une recommandation sur le socle de protection sociale, visant à garantir la protection sociale par l'élimination et la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale à l'échelle nationale.» **M. Urgamal Byambasuren (secrétaire d'Etat, ministère du Bien-être social et du Travail, Mongolie).**



«Cette recommandation met l'accent sur le principe de l'universalité d'une protection fondée sur la solidarité sociale et préconise la mise en place d'une assiette de prélèvements fiscaux suffisamment large et progressive pour que les pauvres puissent avoir accès à une protection. Cela facilitera de surcroît l'abandon d'activités informelles peu productives au profit de l'emploi formel. Aucun développement économique durable n'est possible sans un investissement dans la population, dans son éducation, sa santé et sa sécurité de revenu.» **M. Robert Mkwezalamba (travailleur, Malawi)**

Le projet de recommandation reconnaît que la responsabilité première incombe à l'Etat pour ce qui est de donner effet à ses dispositions et elle fixe un certain nombre de principes qui doivent être appliqués, à cette fin, par les membres.

Le progrès des stratégies nationales d'extension doit faire l'objet d'un suivi au moyen de mécanismes définis au plan national, lesquels doivent aussi inclure des consultations nationales régulières. (...)

M. Kris de Meester (membre employeur, Belgique)

(...) Nous sommes conscients que ce projet de recommandation n'est qu'un élément des travaux de l'OIT dans le domaine de la protection sociale. Il existe bien d'autres recherches, informations et demandes de soutien technique dans ce domaine, et il sera encore plus nécessaire à l'avenir d'aider les Etats Membres à suivre les orientations qui figurent dans le projet de recommandation. Cependant, pour les employeurs, cette recommandation est l'une des principales contributions aux travaux de l'OIT dans le domaine de la protection sociale, en ce qu'elle reconnaît les difficultés que rencontrent de nombreux Etats Membres lors de la ratification de normes et en tient compte.

«Ceux qui ont le regard fixé sur le passé ou sur le présent manqueront à coup sûr l'avenir», disait John F. Kennedy. Avec cette recommandation, nous regardons décidément vers l'avenir. C'est une solution pragmatique pour répondre aux besoins des pays, qui varient en fonction de l'état d'avancement de leur système de protection sociale. Le choix du système et des moyens incombe aux Etats au niveau national. La recommandation



insiste seulement pour que les systèmes soient solides, responsables et bien gérés. Elle recense les nécessités absolues tout en laissant aux pays suffisamment de latitude pour adapter les orientations données à leur propre situation. Elle s'inscrit dans le droit fil d'aspirations plus ambitieuses qui doivent se concrétiser dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement.

Ce qui sera fait au-delà des socles de protection sociale peut également être adapté en fonction de la situation nationale. Certains pourront prendre l'escalier tandis que d'autres prendront l'ascenseur pour atteindre rapidement le niveau supérieur de protection sociale. Dans un esprit de coopération tripartite, ce qui fait le caractère unique de l'OIT, les employeurs soutiennent le texte dans son libellé actuel et le recommandent à la Conférence et aux autres employeurs partout dans le monde. Nous avons bien travaillé dans notre commission car nous avons un noble objectif commun: améliorer la vie de ceux qui sont le plus dans le besoin. Une des motivations des employeurs est que nous pensons qu'investir dans la sécurité sociale, c'est investir dans les gens, dans les êtres humains pour leur permettre de s'adapter aux changements de l'économie et du marché du travail. La recommandation vise à promouvoir l'activité économique productive, la formation professionnelle, les compétences productives et l'employabilité, autant d'éléments indispensables aux entreprises durables et à un environnement propice aux entreprises et à l'entrepreneuriat.

Nous sommes également très satisfaits de ce qu'avec d'autres, les organisations d'employeurs seront associées au niveau national à la conception ou à la modernisation des socles de protection sociale, aux accords portant sur l'extension de leur portée et de leur couverture, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation. Il importe que les représentants de ceux qui font partie de la solution soient associés aux systèmes mis en place. Ils veilleront à ce que ce qui est mis en place soit adapté et durable. Il s'agit d'un texte consensuel, ce qui signifie que tout le monde ne peut pas tout obtenir. De ce fait, dans certains domaines, d'après nous, la recherche du consensus nous a quelque peu éloignés du bon sens.

La sécurité sociale est bien sûr un droit de l'homme mais elle doit être soutenue par des responsabilités personnelles. Répéter que certaines normes ne sont pas ratifiables pour bon nombre de pays ne les rendra pas plus faciles à ratifier. Lorsque les budgets et les ressources sont limités, le principe d'universalité de la protection sociale peut venir perturber l'ordre de priorité, empêchant qu'il soit venu en aide à ceux qui en ont le plus besoin. Nous préfererions également ne pas faire intervenir les



relations professionnelles dans cet instrument de protection sociale. Mais ce n'est qu'une petite liste, et je suis sûr que mes collègues employeurs parviendront à surmonter ces défis. Les employeurs sont convaincus que les bonnes intentions du texte dépassent largement les éléments préoccupants. Soyez assurés que les organisations d'employeurs joueront leur rôle pour que ces objectifs soient atteints. Nous sommes très fiers de faire partie de cette mesure, une mesure qui pourrait véritablement faire la différence dans la vie de ceux qui en ont besoin.

Nous travaillerons de concert avec les gouvernements et d'autres partenaires au niveau national afin de respecter les engagements pris ces dernières semaines. Nous ferons partager notre expérience là où nous le pourrons. (...)

«Nous pensons que c'est là le premier grand pas vers l'universalisation de la sécurité sociale. Que l'on y voie un embryon de sécurité sociale là où elle n'existe pas encore ou l'occasion de renforcer cette sécurité sociale là où elle existe déjà, le socle de protection sociale est un élément contribuant à la dignité de l'être humain.» **M. Carlos Brizola Neto (ministre du Travail et de l'Emploi, Brésil)**

«La crise, qui n'est pas finie, a montré que les pays qui ont une solide protection sociale ont mieux résisté que les autres. Ainsi, investir dans la protection sociale, c'est aussi mieux s'armer contre la crise.» **M^{me} Monica De Coninck (ministre de l'Emploi, Belgique)**

«Nous pensons que l'extension de la couverture est possible avec cet instrument si important dont la mise en pratique est progressive et souple et qui a encore tout son sens, comme le rappelle la recommandation.» **M. Walter Ariel Ferrari (travailleur, Uruguay)**

M^{me} Helen Kelly (membre travailleuse, Nouvelle-Zélande)

(...) La recommandation n° 202 est porteuse d'un message clair et audacieux: un socle de protection sociale comportant des garanties essentielles en matière d'accès aux soins de santé essentiels et de sécurité élémentaire de revenu, devra exister dans tous les pays sur la base des principes d'universalité et de solidarité.

Il est grand temps de faire des progrès décisifs à cet égard et d'offrir, au minimum, une sécurité sociale de base à tous – femmes, hommes



et enfants. Une telle avancée transformera fondamentalement la vie de milliards de gens.

Après des décennies de croissance économique, la question de l'accessibilité économique ne se pose plus: le monde est assez riche pour que tous puissent bénéficier d'un socle de protection sociale. Dans la plupart des pays, le problème principal n'est pas le manque de ressources, mais plutôt la distribution des ressources. Les pays qui n'ont véritablement pas les moyens devraient et, devrais-je même dire, doivent solliciter l'aide internationale dans le but d'établir un socle de protection sociale.

Le projet de recommandation définit les principes et donne des orientations pour la mise en place des socles de protection sociale dans le cadre des politiques de sécurité sociale nationales. A présent, nous avons besoin de volonté politique afin d'aller rapidement de l'avant, de collecter les impôts et les recettes nécessaires, de créer un système de gestion de la sécurité sociale qui soit transparent, efficace et responsable et de mettre en place un système de sécurité sociale pour les gens et avec les gens.

Cette nouvelle recommandation confère à l'Etat la responsabilité générale et principale de lui donner effet, et il ne s'agit pas là d'une déclaration idéologique, mais d'une déclaration pratique: l'expérience montre qu'il est impossible de couvrir l'ensemble des pauvres, des enfants et des personnes âgées par le biais de régimes volontaires ou de régimes d'assurances privées. La solidarité avec les pauvres et les personnes vulnérables et défavorisées suppose des politiques publiques déterminées, sans quoi elle n'est pas envisageable.

La recommandation n° 202 définit les socles de protection sociale comme étant une base et tremplin vers des systèmes de sécurité sociale plus complets. Elle souligne la pertinence de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ainsi que d'autres instruments de l'OIT qui seront nécessaires pour instaurer ces systèmes de

«La protection sociale doit être renforcée, et les pays devraient être encouragés à mettre en place un socle de protection sociale qui soit compatible avec leur réalité nationale et qui leur permette d'atteindre l'objectif de protection sociale de base pour tous.» **M. Xiaochu Wang**
(vice-ministre, ministère des Ressources humaines et de la Sécurité sociale, Chine)



sécurité sociale. Ainsi, les débats que nous menons depuis deux ans nous ont amenés à étudier d'un œil neuf les conventions en vigueur concernant la sécurité sociale. Les articles 17 et 18 du projet de cette recommandation réaffirment le consensus qui s'est dégagé à la Commission, selon lequel les conventions sont à jour et pertinentes et invitent les Membres à ratifier la convention n° 102 dès que la situation nationale le permet.

L'appel lancé en faveur de socles de protection sociale ne vise rien d'autre, justement, que l'établissement d'un socle, et ce serait mal interpréter notre volonté collective que de concevoir ce socle comme un plafond. Nous savons que la crise actuelle sert d'argument pour affaiblir les acquis de longue date en matière de sécurité sociale. Revoir à la baisse les dispositions existantes en matière de sécurité sociale va tout à fait à l'encontre des intentions et de l'esprit de ce projet de recommandation.

La Commission a été le théâtre d'un débat intéressant et constructif. Le rapport, dans sa version définitive, a été adopté à l'unanimité et nous sommes également convenus que cette recommandation n'est pas simplement celle des gouvernements, des employeurs et des travailleurs; elle s'adresse à toutes les organisations compétentes qui représentent des personnes prêtes à contribuer à l'édification de systèmes de sécurité sociale satisfaisants pour tous. Nous invitons également les autres organisations internationales à utiliser le texte de cette recommandation dans leurs travaux.

La sécurité sociale doit faire l'objet d'un consensus et elle suppose un appui politique aussi large que possible. Cette condition ne peut pas être remplie lorsque les gouvernements et les employeurs privent les travailleurs de leurs droits essentiels à s'organiser ou à négocier collectivement. Il s'agit là d'une question de démocratie et de droits humains, mais aussi de viabilité économique. La représentation des pauvres et la négociation collective sont des aspects essentiels pour la distribution équitable des richesses. Le recours fréquent à la négociation collective est la meilleure façon de garantir des niveaux de rémunération suffisants pour que les travailleurs puissent contribuer aux systèmes de sécurité sociale.

«Dans ce contexte de crise, il est important que cette Conférence adopte la recommandation en matière de socle de protection sociale.» **M. Nicolas Schmit (ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, Luxembourg)**



Nous avons eu du mal à établir ce point dans le projet de recommandation, mais nous ne voulons pas croire que la volonté d'adhérer à la recommandation sur le socle de protection sociale tient au fait que certains la considèrent comme un dispositif de transferts qui ne donnerait aux individus ni la possibilité de faire entendre leur voix ni un droit de regard sur la question. Le peuple doit avoir son mot à dire dans la détermination de son propre destin et doit être représenté et se faire entendre. L'Organisation fait face à un véritable défi: au moment où nous adoptons le projet de recommandation sur le socle de protection sociale, des travailleurs qui luttent pour le respect de leurs droits élémentaires se voient refuser la possibilité d'être entendus à la Commission de l'application des normes.

Ce projet de recommandation est un instrument inclusif qui touchera des milliards de familles qui survivent aujourd'hui grâce à l'économie informelle. Parvenir à fournir des garanties élémentaires à tous représenterait une étape fondamentale dans la protection des travailleurs, notamment ceux qui relèvent de l'économie informelle, contre les pires formes d'exploitation et la pauvreté extrême. La recommandation favorisera également la transition des activités économiques informelles et de l'emploi précaire vers le travail décent.

Le projet de recommandation préconise la mise en place rapide de ces socles, assortie d'objectifs et de délais aux fins de leur mise en œuvre, ainsi qu'une assiette de prélèvements plus large et suffisamment progressive pour assurer la pérennité financière du système. Elle prévoit également la tenue de consultations nationales régulières afin d'évaluer les progrès accomplis.

Nous exhortons donc les gouvernements à organiser dès que possible des consultations au niveau national, pour identifier les lacunes et les obstacles qui empêchent l'extension de la sécurité sociale et pour mettre en place un calendrier qui spécifie les objectifs et les délais visant une mise en œuvre progressive. Ces consultations nationales devraient constituer une base pour mesurer les progrès politiques. Nous suggérons également que les informations issues de ces consultations soient communiquées au BIT afin d'élaborer une vue d'ensemble des objectifs nationaux visant à mettre en place les socles de protection sociale et à instaurer des niveaux de protection plus élevés.

En 2019, nous allons célébrer le centième anniversaire de l'OIT, et la meilleure façon de célébrer cet anniversaire serait d'avoir concrétisé nos aspirations en matière de socles sociaux. Nous proposons que tous les pays se fixent des objectifs réalistes mais ambitieux, pour 2019, et



nous demandons au BIT d'élaborer un rapport détaillé sur les progrès accomplis en la matière à cette date.

Les socles sociaux et les stratégies de mise en œuvre seront différentes d'un pays à l'autre, mais tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, doivent s'engager en faveur des mêmes objectifs généraux, à savoir, accorder la priorité à la mise en œuvre des socles de protection sociale et chercher à assurer des niveaux plus élevés de protection au plus grand nombre possible de personnes. Nous souhaitons lire dans le rapport d'évaluation du BIT en 2019 que des millions de personnes auront pu bénéficier de l'extension de la sécurité sociale que sollicite cette recommandation. (...)

«Nous sommes confiants et pensons que cette recommandation est le cadre le plus approprié pour lutter contre la pauvreté et les conséquences négatives du chômage et, par ce biais, concrétiser les objectifs du Millénaire pour le développement.» **M. Thabo K. C. Makeka (employeur, Lesotho)**

«L'Indonésie salue le travail normatif qui a débouché sur l'élaboration de la recommandation sur le socle de protection sociale. Une telle initiative est particulièrement opportune dans le contexte du processus de reprise engagé pour sortir de la récession économique mondiale. Nous devons nous attacher en priorité à élaborer des stratégies parfaitement fiables, à coordonner au mieux les politiques de l'emploi et les politiques de protection sociale, et à instaurer pour la population une reprise et une croissance qui puissent bénéficier à tous.» **M. Muhaimin Iskandar (ministre de la Main-d'œuvre et des Migrations, Indonésie)**

M. Jean Feyder (membre gouvernemental, Luxembourg)

(...) Le projet de recommandation (...) apportera des orientations claires, cohérentes et substantielles à tous les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploieront pour faire des socles nationaux de protection sociale une composante fondamentale de leur système de sécurité sociale et, au-delà, de leur lutte contre la pauvreté. Il reflète la stratégie bidimensionnelle d'extension de la sécurité sociale adoptée l'année dernière par la Conférence et lui donne une envergure nouvelle. Je pense pouvoir dire en toute modestie que nous nous sommes montrés à la hauteur de la tâche que nous nous étions fixée l'année dernière, à savoir, et je



cite: «aider les pays en leur fournissant des orientations souples mais faisant sens, à établir des socles de protection sociale dans le cadre de systèmes complets de sécurité sociale adaptés à la situation et au niveau de développement de chaque pays».

Le projet de recommandation tient parfaitement compte de ce mandat. Nous l'avons élaborée en l'espace d'une année ce qui, sans nul doute, peut être un motif de grande fierté pour nous tous.

L'année dernière, la Conférence a lancé un appel en faveur de la mise en œuvre rapide des socles de protection sociale. Le projet de recommandation définit maintenant clairement le champ d'application des socles nationaux de protection sociale. Elle dispose que ces socles sont: «des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale définies à l'échelle nationale qui assurent une protection visant à prévenir ou à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale». C'est exactement ce dont le monde a besoin. Les socles nationaux de protection sociale garantissent aux individus un accès aux soins de santé essentiels, en particulier en cas de maternité. Ils assurent également une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, ce qui signifie un accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et aux autres biens et services nécessaires pour permettre aux enfants de grandir dans des conditions décentes. De la même façon, une sécurité élémentaire de revenu devrait être garantie aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes d'âge actif qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu suffisant.

Par ailleurs, la Conférence a clairement indiqué l'année dernière que les socles de protection sociale ne devraient pas constituer un plafond. Le projet de recommandation proposée établit donc avec clarté un cadre qui aidera les pays à définir leurs stratégies d'extension de la sécurité sociale en s'appuyant sur un dialogue national pour s'assurer que ces stratégies tiendront compte des priorités et de la situation des pays. Les Etats Membres sont ainsi encouragés à tendre progressivement vers des niveaux de protection conformes à la norme minimale établie par la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et d'autres conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail.

«...cette recommandation est un pas en avant vers davantage de justice et de justice sociale dans le monde.» **M^{me} Ellen Nygren**
(travailleur, Suède)



«La recommandation concernant les socles de protection sociale est un bon exemple de la façon dont l'OIT répond avec souplesse et modernité aux nouveaux problèmes qui se posent. ... Les Etats Membres peuvent créer des systèmes de protection sociale qui se fondent sur les évolutions nationales en mettant à profit l'assistance technique de l'OIT et d'autres organisations internationales compétentes. C'est ainsi que l'on pourrait créer un avenir meilleur pour les milliards d'êtres humains.» **M. Lauris Beets (délégué gouvernemental, Pays-Bas)**

Le projet de recommandation fournit aux Membres des orientations sur la dimension verticale de l'extension de la sécurité sociale dans sa partie consacrée aux stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale. La Constitution de notre Organisation souligne qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale. La Déclaration de Philadelphie approfondit encore cette notion de justice sociale en établissant que: «tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales». En tant que membres de la commission et de la Conférence, nous pouvons être fiers d'avoir fait un pas de plus, modeste peut-être, mais essentiel, sur la voie qui mène à la réalisation de ce noble objectif.

La commission a élaboré un instrument qui peut contribuer à changer l'existence de millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans nos pays. Je trouve encourageantes les expériences dont nous ont fait part les membres gouvernementaux, les membres employeurs et les membres travailleurs lorsqu'ils ont évoqué et décrit les progrès déjà accomplis dans leur pays en matière d'extension de la protection sociale pour tous. Je suis également heureux de constater que gouvernements, employeurs et travailleurs sont fermement résolus à œuvrer ensemble pour faire en sorte que l'accès universel à la protection sociale devienne une réalité partout dans le monde, pour faire en sorte que les enfants mangent à leur faim et aillent à l'école, que les individus puissent accéder aux soins de santé essentiels sans craindre de se trouver dans le dénuement, eux et les membres de leur famille, faute de pouvoir payer les frais médicaux et, enfin, pour faire en sorte que les personnes âgées touchent une pension après toute une vie de travail. C'est tout cela qui fait le tissu d'une société équitable et d'une économie productive, c'est tout cela aussi qui garantit la cohésion sociale indispensable de nos sociétés.



«Dans un contexte international où persistent le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale, de sorte que les plus vulnérables sont gravement touchés, les socles de protection sociale revêtent une importance fondamentale. ... [La] recommandation sur les socles nationaux de protection sociale [est] une bonne réponse à la situation d'exclusion que nous sommes en train de vivre.» **M. Francisco Domínguez Brito (ministre du Travail, République Dominicaine)**

«L'adoption d'une recommandation sur le socle de protection sociale est d'une importance capitale. J'espère que la nouvelle recommandation permettra notamment de répondre aux besoins des pays en développement qui mettent en place leurs systèmes de sécurité dans les conditions initiales qui leur sont propres. Comme nous avons pu le constater pendant la crise financière, les systèmes de sécurité sociale ont exercé dans les pays qui en sont dotés un effet tampon qui leur a permis de se redresser généralement plus rapidement.» **M. Lauri Ihalainen (ministre du Travail, ministère de l'Emploi et de l'Economie, Finlande)**

Le projet de recommandation aidera les Etats Membres à progresser vers cet objectif et à promouvoir les droits et la dignité des peuples, ainsi que les possibilités qui s'offrent à eux. A cette fin, elle doit prendre corps sous forme de politiques, de législations, d'institutions, de ressources et de programmes, en vue d'induire un véritable changement. A l'heure où notre travail à la présente Conférence touche à sa fin, notre véritable tâche ne fait que commencer à domicile. Il nous faut, de retour dans nos pays, veiller à ce que les résultats de la Conférence soient dûment transposés dans des politiques et des législations nationales qui soient de nature à améliorer les conditions d'existence des populations. (...)

19. Le texte intégral de ces discours est disponible dans: OIT, 2012, *Compte rendu provisoire*, 101^e session, 2012, vols. 16, 21 et 24. Disponible sur: <http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/101stSession/reports/provisional-records/lang--fr/index.htm>.



ANNEXE II

Représentants

La liste ci-dessous énumère les noms des membres de la commission qui, lors des 100^e et 101^e sessions de la Conférence internationale du Travail, ont représenté toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration, au fil des années, de la stratégie de l'OIT en matière de sécurité sociale. Suite à des débats, les membres de la commission ont rédigé et adopté les documents constitutifs de la stratégie de l'OIT en matière de sécurité sociale, dans le cadre d'un effort tripartite mondial.

Cette liste a pour but de mettre en avant la contribution de toutes les personnes qui y figurent, mais également de celles qui ont travaillé sans relâche à l'extension de la sécurité sociale dans leur organisation et sur le terrain, afin que la sécurité sociale devienne une réalité pour tous.



Membres de la Commission à l'occasion des 100^e et 101^e sessions de la Conférence internationale du Travail, 2011 et 2012.

Bureau de la Commission 2011: M. Jean Feyder (Président, membre gouvernemental, Luxembourg); M. Michel Barde (Vice-président, membre employeur, Suisse) et Mme Helen Kelly (Vice-présidente, membre travailleuse, Nouvelle-Zélande); M. James Matiza (Rapporteur, membre gouvernemental, Zimbabwe).

Bureau de la Commission 2012: M. Jean Feyder (Président, membre gouvernemental, Luxembourg); M. Kris De Meester (Vice-président, membre employeur, Belgique) et Mme Helen Kelly (Vice-présidente, membre travailleuse, Nouvelle-Zélande); M. Trevor Kaunda (Rapporteur, membre gouvernemental, Zambie).

Membres de la commission 2011 et/ou 2012: Mr Kesavan A S Karupiah (Malaisie, gouvernement), Mr Asri Ab Rahman (Malaisie, gouvernement), Mr Gholam-Reza Abassi Vazifehkhora (République islamique d'Iran, travailleurs), Mr Hadi Abavi Torghabe (République islamique d'Iran, travailleurs), Mr Elfatih Abbas Elgurashi Ahmed (Soudan, employeurs), Ms Aumuo Abdallah (Libéria, employeurs), M. Maigandi Abdou (Niger, travailleurs), Ms Asha A. Abdulla (République-Unie de Tanzanie, gouvernement), Sr. Rafael Abréu (République dominicaine, travailleurs), Mr Mariwa Osman Abu (Ghana, employeurs), Mr Khaled Moussa Abu Marjoub (Jordanie, travailleurs), Mr Kwesi Opoku Acheampong (Ghana, gouvernement), Mr Nana Opoku Acheampong (Ghana, gouvernement), Ms Iruthisham Adam (Maldives, gouvernement), M. Idé



© M. CROZET / BIT, 2012



Adamou Sanda (Niger, gouvernement), Mr Worthy Jerry Addo (Ghana, travailleurs), Mr Rasheed Adhil (Maldives, travailleurs), Mr Adikari Appuhamilage Janaka Adikari (Sri Lanka, travailleurs), Mme Bernadette Adnet (Belgique, employeurs), M. Sagbo Adolphe (Niger, employeurs), Mme Akossiwa Sépopo Afanoukoe (Togo, gouvernement), M. Belgacem Afaya Bzeouich (Tunisie, travailleurs), Ms Ernestina Afrani (Ghana, employeurs), Mme Thérèse Agbo-Dagba (Bénin, travailleurs), Mr Géza Agg (Hongrie, travailleurs), Mr Behrouz Aghaei Hajagha (République islamique d'Iran, gouvernement), Mr Huseen Ahmad (République arabe syrienne, travailleurs), Mr El-Fatih Abbas Elgureshi Ahmed (Soudan, employeurs), Mr Farooq Ahmed (Bangladesh, employeurs), Mr Kurshid Ahmed (Pakistan, travailleurs), M. Mohamed Ahmed Zayed (Mauritanie, travailleurs), M. Akilou Ahmet Baringaye (Niger, gouvernement), Sr. Manuel Aizpurúa Velázquez (Panama, employeurs), Mr Edmund Siaw Akugbey (Ghana, gouvernement), Mr Abduldhim Al Bahrani (Oman, employeurs), Mr Nabhan Al Batashi (Oman, travailleurs), Mr Ahmed Al Busaidi (Oman, gouvernement), Mr Mubarak Al Dhahiri (Emirats arabes unis, gouvernement), Mr Ahmed Al Gaizi (Emirats arabes unis, employeurs), Ms Aida Al Hashmi (Oman, travailleurs), Mr Alwaleed Al Kharousi (Oman, travailleurs), Ms Salma Saeed Al Memari (Emirats arabes unis, travailleurs), Mr Khamis Al Saadi (Oman, gouvernement), Mr Khamis Al Sadi (Oman, gouvernement), Mr Rashed Al Shamsi (Emirats arabes unis, gouvernement), Ms Aaasha Al Teneiji (Emirats arabes unis, travailleurs), Mr Saleh Al Zakwani (Oman, employeurs), Mr Mahmoud Alaaedin (Egypte, gouvernement), Mr Adel Alaali (Bahreïn, employeurs), Mr Najib Esmail Al-Ahlassi (Yémen, employeurs), Mr Fadhl Abdullah Saleh Al-Akel (Yémen, travailleurs), Mr Khaled Alameen (Bahreïn, employeurs), Mr Mohammed Alamer (Bahreïn, employeurs), Ms Katriina Alaviuhkola (Finlande, gouvernement), Mr Faleh Al-Azemi (Koweït, travailleurs), Mr Fahad Adnan Albaker (Bahreïn, gouvernement), Mr Ahmad Suliman A. Albattah (Arabie saoudite, travailleurs), Ms Sandi Albert (Nouvelle-Zélande, gouvernement), Mr Mounir Al-Bsat (Liban, employeurs), M. Ion Albu (Roumanie, travailleurs), Sr. Silvio José Albuquerque





E Silva (Brésil, gouvernement), Ms Haritha Albusaidi (Oman, employeurs), Sr. Carlos Aldao Zapiola (Argentine, employeurs), Mr Subah Aldoseri (Bahreïn, gouvernement), Ms Ceclia Alexander (Zimbabwe, travailleurs), Mr Abdullah Al-Hajji (Koweït, gouvernement), Mr Ali Alhossayan (Koweït, employeurs), Mr Saleh A. Alhumaidan (Arabie saoudite, employeurs), Mr Ahmed Ali Ahmed Alhussen (Soudan, gouvernement), M. Hassan Moussa Ali (Tchad, gouvernement), Ms Sahla Yusuf Ali (Qatar, gouvernement), , M. Seitchi Ali Abbas (Tchad, employeurs), Mr Elsadig Ali Seed Ahmed (Soudan, travailleurs), M. Ahamada Aliabdou (Comores, travailleurs), Mr Ibrahim Saleh Alkernass (Arabie saoudite, employeurs), Mr Khalil Alkhunji (Oman, employeurs), Mr Samuel John Allotey (Ghana, employeurs), Mr Ali Saeed Al-Mansori (Qatar, employeurs), Mr Nasser Ahmed Al-Meer (Qatar, employeurs), Mr Ghaniem Abdulla Al-Merri (Qatar, gouvernement), Ms Layla Ali Al-Monfaradi (Qatar, employeurs), Mr Faiez Al-Mutairi (Koweït, travailleurs), Mr Nawaf Al-Mutairi (Koweït, travailleurs), Mr Abdullah Al-Mutotah (Koweït, gouvernement), Mr Abdulatif Ahmad Al-Naemi (Qatar, travailleurs), Mr Ali Mohamed Al-Nassiri (Yémen, gouvernement), Mr Mohamed Hassan Al-Obeidly (Qatar, gouvernement), Mr Ahmed M. S. Alomari (Arabie saoudite, gouvernement), Ms Suaad Al-Qadri (Yémen, gouvernement), Mr Rabah Al-Rabah (Koweït, employeurs), Mr Othman Alrayes (Bahreïn, employeurs), Mr Fares Al-Sawagh (Koweït, travailleurs), Ms Lama Abdulaziz Alsulaiman (Arabie saoudite, employeurs), Sr. Giampaolo Rizzo Alvarado (Honduras, gouvernement), Srta. Sara Alvarado Salamanca (Pérou, gouvernement), Sr. Mariano Alvarez Wagner (Argentine, gouvernement), Sr. Fernando Alvear (Chili, employeurs), Mr Nader Ibrahim Alwehibi (Arabie saoudite, gouvernement), Mme Rosina Amady (Madagascar, gouvernement), Mr Makaea Amara (Kiribati, travailleurs), Ms Tsenddavaa Amartugs (Mongolie, gouvernement), Sr. Dagoberto Amaya Ramírez (El Salvador, travailleurs), M. Renzo Ambrosetti (Suisse, travailleurs), Mr Kadhum Amer (Iraq, gouvernement), Sra. Cecilia Amero Coutigno (Mexique, gouvernement), Mr Joyce Amo-Ampofo (Ghana, travailleurs), M. Ekoué Amoussou-Kouetete (Togo, gouvernement), Mr Avner Amrani (Israël, gouvernement), Ms Karunapikai Anantharasa (Malaisie, travailleurs), Ms Maja Bejbro Andersen (Danemark, employeurs), Mr Peter Anderson (Australie, employeurs), Ms Natalia Andreou Panayiotou (Chypre, gouvernement), M. François Andrieu (France, employeurs), Sra. Diana Angeles Santander (Pérou, gouvernement), Mr Prince William Ankrah (Ghana, travailleurs), Mr Michael Annisette (Trinité-et-Tobago, travailleurs), Mr Ahmad Ansyori (Indonésie, gouvernement), M. Fabio Antonilli (Italie, employeurs), Mme Georgia Antonopoulou (Grèce, gouvernement), Mr Clensy Appavoo (Maurice, employeurs), Sr. Roberto Aravena (Chili, travailleurs), Sra. Isabel Arce (Chili, travailleurs), Sr. Francisco Javier Argueta (El Salvador, employeurs), Mr Muthumeregngna Indika Ranga Ariyasena Jayathilake (Sri Lanka, gouvernement), Mr Gylfi Arnbjornsson (Islande, travailleurs), Sr. Sergio Arnoud (Brésil, travailleurs), Sr. Guillermo Arthur (Chili, employeurs), Mr Ramadass Arumugam (Malaisie, employeurs), Ms Vivian Kafui Akua Asemppa (Ghana, gouvernement), M. Marc Atibu Saleh Mwekee (République démocratique du Congo, employeurs), M. Guillaume Attigbe (Bénin, travailleurs), Mr Francis Atwoli (Kenya, travailleurs), Mr Muhammad Zahoor Awan (Pakistan, travailleurs), Mme Félicité Awassi Atsimadja (Gabon, employeurs), M. Protais Ayangma (Cameroun, employeurs), Ms Rahel Ayele (Ethiopie, travailleurs),



Mr Makoye M. Ayub (République-Unie de Tanzanie, gouvernement), Mr Rozan Justin Teo Haji Azlan (Brunéi Darussalam, gouvernement), Mr Anthony Azzopardi (Malte, gouvernement), Ms Gerelsetseg Baatarsuren (Mongolie, gouvernement), Mr Ramesh Badal (Népal, travailleurs), Mme Laetitia Bagamboula Yola (Congo, employeurs), Mr Fazel Ahmad Bahrami (Afghanistan, gouvernement), Mr Charles Bakkabulindi (Ouganda, travailleurs), Mme Chantal Marie Laure Bako (Burkina Faso, gouvernement), Mr Victorino Balais (Philippines, travailleurs), M. Ivan Baleno Brito (Cap-Vert, gouvernement), Ms Aysa Balharfia (Emirats arabes unis, gouvernement), Mr Ali Ahmed Balkdr (Yémen, travailleurs), Sr. José Roberto Ballesteros Coca (Etat plurinational de Bolivie, gouvernement), M. Jefferson Balossa Moukala (Congo, travailleurs), M. Karim Bamba (Côte d'Ivoire, gouvernement), Mr Fred Bamwesigye (Ouganda, employeurs), Ms Stella Banawis (Philippines, gouvernement), Ms Sengdavone Bang Onesengdet (République démocratique populaire lao, employeurs), Ms Ivana Banković (Serbie, gouvernement), Sr. José Luis Baquedano (Honduras, travailleurs), Sr. Bruno Baranda (Chili, gouvernement), Sr. Héctor Barba García (Mexique, travailleurs), Mr Samsuddin Bardan (Malaisie, employeurs), M. Michel Barde (Suisse, employeurs), Sra. Adela Barona Sánchez Mejorada (Mexique, employeurs), Sr. Julio Barrenechea-Calderón (Pérou, employeurs), Sr. Cristiano Barreto Zaranza (Brésil, employeurs), Ms Joan Barrett (Etats-Unis, gouvernement), Sr. Hugo Barretto (Uruguay, gouvernement), M. Alcides Barros (Cap-Vert, gouvernement), Mr Adil Mohamed Salih Bashir (Soudan, travailleurs), Mr Laxman Bahadur Basnet (Népal, travailleurs), Sr. Roberto Baz (Uruguay, gouvernement), Mr Niklas Beckman (Suède, employeurs), M. Jean Claude Bekale (Gabon, travailleurs), M. Moise Beke Bihege (Cameroun, employeurs), Mr Wim Bel (Pays-Bas, gouvernement), Mlle Amal Belaid (Maroc, gouvernement), Mr Grant Belchamber (Australie, travailleurs), Sra. Ana Esperanza Beltrán Blásquez (Espagne, employeurs), M. Hamza Benakezzouh (Algérie, gouvernement), Ms Monika Benedeková (Slovaquie, travailleurs), Mr Lars Bengtsson (Suède, travailleurs), M. El Hachemi Benmouhoub (Algérie, travailleurs), Sra. María Bennaton (Honduras, gouvernement), Mr Deepak Benyidin (Maurice, travailleurs), Mr Toolsyraj Benyidin (Maurice, travailleurs), Sra. Elisete Berchiol Da Silva Iwai (Brésil, gouvernement), Mr Robby V. Berenstein (Suriname, travailleurs), Ms Anna Bergsten (Suède, employeurs), Sr. Jorge Luis Bernis (Paraguay, gouvernement), Mme Yolande Biboussi (Congo, gouvernement), M. Guy Roger Bickai (Gabon, gouvernement), Mr Theng Bieng (Cambodge, gouvernement), Mr Kwaku Osei Bimpong (Ghana, employeurs), Mr Ghazi Faisal S. Binzagr (Arabie saoudite, employeurs), M. Francesco Biordi (Saint-Marin, travailleurs), M. Isaac Bissala (Cameroun, travailleurs), Mr Audrius Bitinas (Lituanie, gouvernement), Mr Bitso Bitso (Lesotho, gouvernement), Mr Albert Biwa (Namibie, gouvernement), Sr. Freddy José Blandón Argeñal (Nicaragua, employeurs), M. Blé David Bli (Côte d'Ivoire, travailleurs), Mr Rafael Boasman (Pays-Bas, gouvernement), Sr. Pablo Bobic (Chili, employeurs), Ms Ildikó Bodgál (Hongrie, gouvernement), Ms Johanna Bögner (Autriche, travailleurs), Sr. Benjamín Bogran (Honduras, employeurs), Mr Aliaksandr Boika (Biélarus, travailleurs), M Octavian Bojan (Roumanie, employeurs), Ms Chantana Boon-Arj (Thaïlande, gouvernement), Ms Nawarat Boonpiam (Thaïlande, gouvernement), Ms Klara Boonstra (Pays-Bas, travailleurs), M. Abderrahmane Boubou (Mauritanie, travailleurs), Mme Nicoles Bouende Née Bongo (Congo,



travailleurs), M. Ali Boufous (Maroc, employeurs), Mme Thérèse Boutsen (Belgique, gouvernement), M. Ridha Bouzriba (Tunisie, travailleurs), Mr Mark Bradley Mathews (Fidji, employeurs), M. Ben Seid Brahim (Tchad, travailleurs), Mr Dimiter Brankov (Bulgarie, employeurs), Ms Raluca Braun (Allemagne, gouvernement), Mr Heinrich Brauner (Autriche, employeurs), Sr. Mariano Brener (Argentine, gouvernement), Sr. Patricio Brickle (Chili, travailleurs), Mme Cecilia Brighi (Italie, travailleurs), Sra. Mildred Jeaneth Bu Figueroa (Honduras, gouvernement), Sr. Raúl Búcaro (Guatemala, gouvernement), Mr Gerhard Buczolicz (Autriche, gouvernement), Mr Agung Rahmat Budiyo (Indonésie, employeurs), Mr Yousif Mohamed Buhindi (Qatar, travailleurs), Ms Akweley Adoley Bulley (Ghana, employeurs), Sr. Julio Burgueño (Uruguay, travailleurs), Mr Vincent Burnett (Barbade, gouvernement), Mr Alexander Burz (Autriche, employeurs), Ms Barbara Byers (Canada, travailleurs), M. Abdoulaye Camara (Guinée, gouvernement), Mr Joerg Capellen (Allemagne, gouvernement), Mme Silvana Cappuccio (Italie, travailleurs), Mr Monie R. Captan (Libéria, employeurs), Mr Victor Carachi (Malte, travailleurs), Sr. Octavio Carvajal Bustamante (Mexique, employeurs), M. João Osvaldo Carvalho (Cap-Vert, gouvernement), Mme Maria Fernanda Carvalho Francisco (Angola, travailleurs), Sra. Susana Casado García (Mexique, gouvernement), Ms Lucy Cassels (Nouvelle-Zélande, gouvernement), Sra. Laura Castañeda (Guatemala, employeurs), Sra. Nuria Castañer Carrasco (Espagne, employeurs), Mme Maria Grazia Cataldi (Italie, gouvernement), Sra. Ofelia Mabel Cedola (Argentine, gouvernement), Sr. Alberto Carlos Cejas (Argentine, travailleurs), Mme Estelle Ceulemans (Belgique, travailleurs), M. Farouk Chahir (Maroc, travailleurs), Mr Prapas Chaiwatanayon (Thaïlande, employeurs), Mme Andriani Charilogi (Grèce, employeurs), Mr S. Chatterjee (Inde, gouvernement), Sr. Witney Chavez Sanchez (Colombie, travailleurs), Mr Ka Fatt Chen (Malaisie, travailleurs), Mr Lantong Chen (Chine, employeurs), Mr Wayne Chen (Jamaïque, employeurs), Mr Duosheng Cheng (Chine, employeurs), Mme Aissata Aidra Cherif (Côte d'Ivoire, employeurs), Ms Choong Yeen Chia (Singapour, gouvernement), Mr Harrington Chibanda (Zambie, employeurs), Mr Henry Chikova (Zimbabwe, gouvernement), Ms Tendai Chikowore (Zimbabwe, travailleurs), Sr. Olman Chinchilla (Costa Rica, travailleurs), Sra. Juana Maria Chireno (République bolivarienne du Venezuela, travailleurs), Mr Kakoma Chivunda (Zambie, gouvernement), Ms Kyung Sun Cho (République de Corée, gouvernement), Ms Sun-Kyung Choi (République de Corée, employeurs), Mr Hugh Christie (Canada, employeurs), Ms Christiana Christou (Chypre, gouvernement), Ms Lay Khim Chua (Singapour, travailleurs), Mr Zeev Chushinsky (Israël, travailleurs), Mr Jerzy Ciechanski (Pologne, gouvernement), Ms Tanya Cohen (Afrique du Sud, employeurs), M. Eric Cole (Guinée, employeurs), M. Bénogo Conde (Guinée, employeurs), Mme Lacramioara Corches (Roumanie, gouvernement), Ms Wanda Olavo Corrêa D'Azevedo Guimarães (Portugal, travailleurs), Mr. António Luís Correia (Portugal, travailleurs), M. Florian Costache (Roumanie, employeurs), Ms Sarah Costelloe (Australie, gouvernement), M. Djimé Coulibaly (Mali, gouvernement), M. Pierre Coutaz (France, travailleurs), Mr Pablo Alcides Cova (Pays-Bas, travailleurs), Mr Andrew Cox (Barbade, gouvernement), Mr Martin Cox (Barbade, gouvernement), Sr. Néstor Cruz Toruño (Nicaragua, gouvernement), Sr. Néstor Abraham Cruz Toruño (Nicaragua, gouvernement), Srta. María Graciela Cuervo Franco (République dominicaine, gouvernement), Mr Štefan Čulík (République tchèque,



gouvernement), Mlle Dinastela elias Curado (Cap-Vert, employeurs), Ms Brenda Cuthbert (Jamaïque, employeurs), Mr Erik Dæhli (Norvège, gouvernement), M. Versir Jean Daga (Bénin, gouvernement), M. Ringo Damureanu (Roumanie, travailleurs), Mr Bojidar Danev (Bulgarie, employeurs), Mr Quang Vinh Dao (Viet Nam, gouvernement), Mr Terry Darko (Ghana, employeurs), Mr Seyyed Hamzeh Darvari (République islamique d'Iran, employeurs), Mr Ramadhan K. Dau (République-Unie de Tanzanie, employeurs), Mme Wanda Olavo Corrêa D'Azevedo Guimarães (Portugal, travailleurs), M. Carlos António De Carvalho (Portugal, travailleurs), Sr. Gerardo Roberto De La Torre González (Mexique, gouvernement), M. Kris De Meester (Belgique, employeurs), Sr. José Ignacio De Mendiguren (Argentine, employeurs), Sr. Rafael Souza Campos De Moraes Leme (Brésil, gouvernement), Mme Martina De Paola (Suisse, gouvernement), Sr. Jorge A. De Regil Gómez (Mexique, employeurs), M. Mohamed Aly Dedew (Mauritanie, gouvernement), Mr Tavee Deeying (Thaïlande, travailleurs), Sr. Eduardo Del Pueyo Pérez (Espagne, employeurs), Sr. Gabriel Del Río (République dominicaine, travailleurs), M. Eric Delabriere (France, employeurs), Sr. Juan Ángel Delgado (Paraguay, gouvernement), Ms Iris Dembsher (Autriche, gouvernement), Mr Ahmet Tunç Demirtaş (Turquie, gouvernement), Mr Solomon Demisie (Ethiopie, gouvernement), Mr Juvenal Arcanjo Dengo (Mozambique, gouvernement), Sr. Luis Destefani (Chili, travailleurs), Mr Leslie Shelton Devendra (Sri Lanka, travailleurs), Mr K. L. Dhingra (Inde, employeurs), M. Kacou Jean Diagou (Côte d'Ivoire, employeurs), Mme Kadiatou Diakite (Guinée, gouvernement), M. Alpha Mamadou Ninguélandé Diallo (Guinée, employeurs), M. Bréhima Noumoussa Diallo (Mali, gouvernement), M. Mamadou Saliou Diallo (Guinée, travailleurs), M. Yao Igneza Diapena (Togo, gouvernement), Sra Gabriela Diaz (Costa Rica, employeurs), Sr. Frank Diaz (Cuba, gouvernement), Sra. Ruth Díaz (République dominicaine, travailleurs), Mr Tom Dibley (Nouvelle-Zélande, gouvernement), Mr Rajiv Dimri (Inde, travailleurs), Ms Thi Thu Ha Dinh (Viet Nam, travailleurs), M. Yaya Diomande (Côte d'Ivoire, gouvernement), Mr Diomides Diomidous (Chypre, travailleurs), M. Cheikh Diop (Sénégal, travailleurs), M. Hamidou Diop (Sénégal, employeurs), M. Mamadou Diouf (Sénégal, travailleurs), M. Adja François Djondang (Tchad, travailleurs), Mme Cécile G. Djukam Fonkwa (Cameroun, gouvernement), Ms Jelisaveta Djuričković -Tuvic (Serbie, gouvernement), Mr Ambrose Dlamini (Swaziland, employeurs), Mr Lonkhokhela Dlamini (Swaziland, gouvernement), M. André Dodo Balu Makenka (République démocratique du Congo, employeurs), Ms Helen R. Doelwijt (Suriname, employeurs), Mr Yingshen Dong (Chine, gouvernement), M. Jacques Donis (Belgique, gouvernement), M. Frantz Dorsainville (Haïti, gouvernement), M. Abdou Dounama (Niger, gouvernement), Mr Ivan Dovganych (Ukraine, employeurs), M. C. Christophe Dovonon (Bénin, travailleurs), M. Firozali Dramsi (Comores, employeurs), Mr Flemming Dreesen (Danemark, employeurs), Mr Edo Driessen (Pays-Bas, gouvernement), Mr Lawal Dustinma (Nigéria, travailleurs), Mr Paul Dzviti (Zimbabwe, gouvernement), M. Jean Mathurin Ebata (Congo, travailleurs), M. N'Dede Eboule (Côte d'Ivoire, travailleurs), Sr. Alberto Echavarría (Colombie, employeurs), Sr. José Echeandía Sotomayor (Pérou, employeurs), Sr. Ricardo Andrés Echeverri (Colombie, gouvernement), Sr. Hugo Leon Echeverry Garcia (Colombie, travailleurs), Sr. Carlos Echezarreta (Argentine, employeurs), M. Emmanuel Edon (Bénin, gouvernement), Mr Daniel Edralin (Philippines, travailleurs), Ms Gerd Egede-



Nissen (Norvège, employeurs), M. Abdelkarim El Aziz (Maroc, travailleurs), M. El Moustapha El Ghazwany (Mauritanie, gouvernement), Ms Eman El Nahas (Egypte, gouvernement), Mr Mohamed Helal El Sharkawi (Egypte, travailleurs), M. Mohammed El Wafy (Maroc, travailleurs), Mr John Elijah (Papouasie-Nouvelle-Guinée, employeurs), M. François Engels (Luxembourg, employeurs), Sr. Santiago Enriquez (Equateur, gouvernement), Mr Nicos Epistithiou (Chypre, travailleurs), Mr William Erio (République-Unie de Tanzanie, employeurs), Mr Igor Ermakov (Biélorus, gouvernement), Sra. Maria Luisa Escorel De Moraes (Brésil, gouvernement), Mr John Esiape (Ghana, travailleurs), Sr. José Maria Esperanza Amaya (El Salvador, travailleurs), Sr. Jorge Faustino Espinosa López (Mexique, travailleurs), M. Kamel Essoussi (Tunisie, gouvernement), Sr. Jorge Hernan Estrada Gutierrez (Colombie, employeurs), Sr. Juan José Etala (Argentine, employeurs), Sr. Pedro Eusse (République bolivarienne du Venezuela, travailleurs), M. Claude Ewen (Luxembourg, gouvernement), Mr Richard Exell (Royaume-Uni, travailleurs), Mr Adel Fadel (Egypte, gouvernement), M. Victor Fakeye (Bénin, employeurs), Mr Mahmoud Abdulla Falamarzy (Qatar, gouvernement), Mme Boutaina Falsi (Maroc, gouvernement), Mme Moussa Farahati (Comores, employeurs), Mr Ahmad Fawad Farzad (Afghanistan, travailleurs), Sr. Aurelio Fernández López (Espagne, gouvernement), Sr. Ignacio Fernandez Zurita (Espagne, employeurs), Sr. Walter Ariel Ferrari (Uruguay, travailleurs), Sr. Lourenço Ferreira Do Prado (Brésil, travailleurs), Sr. Javier Ferrer Dufol (Espagne, employeurs), Ms Vesna Filipović-Nikolić (Serbie, gouvernement), Mr Dmytro Firtash (Ukraine, employeurs), Sra. Rosa Elena Fleréz Gonzalez (Colombie, travailleurs), Sr. Roberto Flores Bermúdez (Honduras, gouvernement), Sra. Mariela Fogante (Argentine, gouvernement), Ms Liisa Folkersma (Finlande, travailleurs), Mme Leonesa Fortes (Cap-Vert, gouvernement), Sr. Andrés Fostik (Uruguay, employeurs), Sr. Jaime Frades Pernas (Espagne, travailleurs), Srta. Mónica Francia Taedo (Pérou, gouvernement), Mme Maria Francisco F. C. (Angola, travailleurs), Mme Alexandra Freire (Portugal, employeurs), Mr Alexander Frimpong (Ghana, employeurs), Sr. Freddy Fritz (Chili, travailleurs), Mr David Fromayan (Libéria, employeurs), Ms Linda Froston (Pays-Bas, gouvernement), Sr. Daniel Funes De Rioja (Argentine, employeurs), Sr. Francisco J. Funtanet Mange (Mexique, employeurs), Sr. Alexandre Furlan (Brésil, employeurs), Ms Yuko Furukawa (Japon, travailleurs), Sr. Laurent Gaberell (Etat plurinational de Bolivie, gouvernement), Mr Henning Gade (Danemark, employeurs), Mr Artūras Gailiūnas (Lituanie, gouvernement), M. Jean Galessamy-Ibombot (Congo, employeurs), Sra. Grace Gamboa (Costa Rica, gouvernement), Mr Roel Gans (Pays-Bas, gouvernement), Sr. Iván Gantes Castillo (Panama, gouvernement), Mr Suzhong Gao (Chine, gouvernement), M. Seyni Garanké (Niger, gouvernement), Sr. Miguel Ángel García (Espagne, travailleurs), Mr David Garner (Australie, gouvernement), Sr. Rubén Garrido (Argentine, travailleurs), Sra. Gloria Beatriz Gviria (Colombie, gouvernement), M. Eric Gazon (Grèce, gouvernement), M. Tétévi Gbikpi-Benissan (Togo, travailleurs), Mr Dennis George (Afrique du Sud, travailleurs), Ms Seema Ghani (Afghanistan, gouvernement), Ms Sussan Gholamrezaei (République islamique d'Iran, gouvernement), M. Ghassan Ghosn (Liban, travailleurs), M. Michel Gili (France, employeurs), Mr Mduduzi Gina (Swaziland, travailleurs), Mme Myrto Gkouva (Grèce, gouvernement), Ms Monika Gladoch (Pologne, employeurs), Sra. Maria Aparecida Godoi De Faria (Brésil, travailleurs), Mme Viviane Goergen



(Luxembourg, travailleurs), M. Atchiladi Gogue (Tchad, gouvernement), Ms Ronnie L. Goldberg (Etats-Unis, employeurs), Mr Valerii Golodivskiy (Ukraine, employeurs), Mr João Gomes Esteves (Portugal, employeurs), Mr Dmitry Gonchar (Fédération de Russie, gouvernement), Ms Assia Goneva (Bulgarie, travailleurs), Sr. Jaime Gonzalez (République dominicaine, employeurs), Sr. Federico González (Paraguay, gouvernement), Sr. Roberto José González Gaitán (Nicaragua, travailleurs), Mr Keyvan Gorji (République islamique d'Iran, gouvernement), Mr Stéphane Goudreault (Canada, gouvernement), Mr Hans-Dieter Grahl (Suède, travailleurs), Mr Adam B. Greene (Etats-Unis, employeurs), M. Gilbert Gresenguet (République centrafricaine, employeurs), Mr Nicos Grigoriou (Chypre, travailleurs), Ms Polona Grobelnik (Slovénie, gouvernement), M. Mohamed Gueddouh (Algérie, gouvernement), M. Ismail Guigma (Burkina Faso, employeurs), Sr. Christian Guillermet (Costa Rica, gouvernement), M. Mody Guiro (Sénégal, travailleurs), Mr Sibusiso Gumede (Afrique du Sud, travailleurs), Sr. Gerardo Gutiérrez Candiani (Mexique, employeurs), Ms Christine Guwatudde Kintu (Ouganda, gouvernement), Mr Jan Guz (Pologne, travailleurs), Mr Khalil H.E Alkhanji (Oman, employeurs), M. Said Haddid (Algérie, travailleurs), Mr Azarakhsh Hafizi (Afghanistan, employeurs), Mr Abebe Haile (Ethiopie, gouvernement), Mr Volodymyr Halytskyi (Ukraine, gouvernement), M. Said Hamadeh (Liban, employeurs), Mr Maqboul Hamid (Oman, employeurs), M. Saadeddine Hamidi Sakr (Liban, travailleurs), Mr Qasim Hammood (Iraq, travailleurs), Mr Hazmin Hatta Haji Hamzah (Brunéi Darussalam, gouvernement), Ms Monica Hanga (Zimbabwe, gouvernement), Mr William Hapipai (Papouasie-Nouvelle-Guinée, gouvernement), Mr David Hargraves (Australie, employeurs), Mr Azman Shah Haron (Malaisie, employeurs), Mr Ehsanollah Hashemi Nezhad (République islamique d'Iran, gouvernement), Ms Salma Hassen (Erythrée, gouvernement), Ms Carolyn Hayle (Jamaïque, gouvernement), Mr Veasna Heang (Cambodge, gouvernement), Mr Torben Hede (Danemark, gouvernement), Ms Liisa Heinonen (Finlande, gouvernement), Ms Jitka Hejduková (République tchèque, employeurs), Ms Kandikuppa Hemalata (Inde, travailleurs), Ms Winletta Aynn Henries-Reeves (Libéria, employeurs), Sr. Andrés Valentín Herrera (République dominicaine, gouvernement), Ms Dell Higgie (Nouvelle-Zélande, gouvernement), Mr Peter Higgins (Australie, gouvernement), Mr Leonard Hikaumba (Zambie, travailleurs), Ms Jetta Hikuroa (Nouvelle-Zélande, gouvernement), Ms Wendy Hinton (Nouvelle-Zélande, gouvernement), M. Kokou Dodzi Hlomador (Togo, travailleurs), Mr Michael Hobby (Nouvelle-Zélande, gouvernement), M. Nicolas Hoffmann (Luxembourg, travailleurs), Mr Lars Holmer-Hoven (Norvège, travailleurs), Mr Reuben Holmes (Royaume-Uni, gouvernement), Mr Jorgen Holst (Danemark, travailleurs), Ms Christine Holzer (Autriche, gouvernement), M. François Hommeril (France, travailleurs), Mr Md. Fazlul Hoque (Bangladesh, employeurs), Mr Martijn Hordijk (Pays-Bas, travailleurs), Ms Renate Hornung-Draus (Allemagne, employeurs), Ms. Lidija Horvatić (Croatie, employeurs), Mr. Irfan Hosein (Trinité-et-Tobago, gouvernement), Mr Khondaker Mostan Hossain (Bangladesh, gouvernement), Mr Vudthy Hou (Cambodge, gouvernement), M. Gratien C. Hounsinou (Bénin, travailleurs), Mr Daniel Hrdina (Slovaquie, employeurs), Mme Naïma Hrouch (Maroc, gouvernement), Mr Long Huang (Chine, travailleurs), Mr Leigh Hubbard (Australie, travailleurs), Sr. Héctor Humeres (Chili, employeurs), Ms Gretchen Humphries (Afrique du Sud, travailleurs), Sr. Ruben Dario Hurtado Gomez



(Colombie, travailleurs), Sr. Augusto Iglesias (Chili, gouvernement), Mr Roland Ignacio (Pays-Bas, travailleurs), Mr Onubuogo Clement Illoh (Nigéria, gouvernement), Mr Manuel Imson (Philippines, gouvernement), Ms Wahyu Indrawati (Indonésie, gouvernement), Mr Jamil Abdelrahim Ismail (Jordanie, travailleurs), M. Insa Issoufou Safiétou (Niger, employeurs), Mr Akihisa Ito (Japon, travailleurs), Mme Pascaline Itoua Née Kibangou (Congo, employeurs), M. Christian Itsoua (Congo, travailleurs), Ms Elena Ivanova (Fédération de Russie, gouvernement), M. Vincent Jacquet (Luxembourg, travailleurs), Mr Bin Abdul Jamil Jalaludeen (Malaisie, travailleurs), Mr Mohamed Ali Janah (Maldives, employeurs), Mr Salleh Jasni (Brunéi Darussalam, travailleurs), Mr Muhammad Javed (Pakistan, employeurs), Mr Hussein Jawad (Oman, employeurs), Mr Maxwell Sylvester Jayakody (Sri Lanka, travailleurs), Mr Azad Jeetun (Maurice, employeurs), M. Mouldi Jendoubi (Tunisie, travailleurs), Sra. Mariela Jimenez Peralta (Panama, gouvernement), Ms Shiu-Fung Jong (Kiribati, employeurs), Mr Jonathan Joo-Thomson (Royaume-Uni, gouvernement), M. Abdelkrim Jrad (Tunisie, travailleurs), M. Emmanuel Julien (France, employeurs), Mr Binod K. C. (Népal, gouvernement), Mr Evilastus Kaaronda (Namibie, travailleurs), M. Nobila Paul Kabore (Burkina Faso, travailleurs), Mr Mohammed Kadhém (Bahreïn, travailleurs), M. André Kalala Mutombo (République démocratique du Congo, gouvernement), Mme Fatima Kamaudine Fatima (Comores, gouvernement), Ms Raila Kangasperko (Finlande, gouvernement), Mr Yossef Kara (Israël, travailleurs), Mr Mohamad Karaki (Liban, gouvernement), Mr Cornelius K. Kariwa (République-Unie de Tanzanie, employeurs), Mr Martin Kasekende (Ouganda, employeurs), Mr Trevor Kaunda (Zambie, gouvernement), Mr Wezi Kayira (Malawi, gouvernement), Mr Alphonse Kayitayire (Rwanda, gouvernement), Ms Faiyaz M. Kazi (Bangladesh, gouvernement), Mr Faiyaz Murshid Kazi (Bangladesh, gouvernement), Mr Mustafain Kazmi (Pakistan, gouvernement), Mr Alex Kazongo (Kenya, gouvernement), Ms Anne C. R. Keah (Kenya, gouvernement), Ms Gerardine Kearney (Australie, travailleurs), Mr Zerihun Kebede (Ethiopie, gouvernement), M. Lambert Kegba-Nzeng (République centrafricaine, gouvernement), Mr Allan S. Keitseng (Botswana, travailleurs), Ms Helen Kelly (Nouvelle-Zélande, travailleurs), Ms Ross Kelly (Etats-Unis, travailleurs), Mr Gholam-Reza Khademizadeh (République islamique d'Iran, travailleurs), Mr K. M. S. Khalsa (Inde, gouvernement), Mr Saeed Ali Khammas (Emirats arabes unis, employeurs), Mr S. A. Khan (Inde, employeurs), Mr David Khumalo (Afrique du Sud, gouvernement), Ms Sara Irene Kibuka Walusimbi (Ouganda, employeurs), M. Marc Kieffer (Luxembourg, employeurs), Mr Jong-Cheol Kim (République de Corée, gouvernement), Ms Tae Eun Kim (République de Corée, employeurs), Mr Young-Vae Kim (République de Corée, employeurs), Mrs Evanelia Kini (Papouasie-Nouvelle-Guinée, gouvernement), Ms Beatrice Kituyi (Kenya, gouvernement), Mr Vitaly Kniazev (Biélorus, gouvernement), Mme Mariana Kniesner (Roumanie, travailleurs), Ms Jelena Kocmur (Croatie, employeurs), M. Patrick Koehnen (Luxembourg, employeurs), Mr Simopekka Koivu (Finlande, employeurs), Mr John Kolawole (Nigéria, travailleurs), Ms Eeva Kolehmainen (Finlande, employeurs), Mr István Komoróczki (Hongrie, employeurs), M. Kouadio Alphonse Konan (Côte d'Ivoire, gouvernement), Ms Hyun Kyung Koo (République de Corée, gouvernement), Ms Olga Korchemkina (Fédération de Russie, gouvernement), Mr Oldřich Körner (République tchèque, employeurs), Ms Sviatlana Kotava (Biélorus, travailleurs),



Mr Solomon Kotei (Ghana, travailleurs), M. Kossounou Edouard Kouakou (Côte d'Ivoire, travailleurs), M. Yao Kouakou (Côte d'Ivoire, employeurs), M. Samir Koubaa (Tunisie, gouvernement), M. Abdérémane Koudra (Comores, employeurs), Ms Eva Kovar (Suède, employeurs), M. Niankoye Bèn Kpoghomou (Guinée, gouvernement), M. Sabin Kpokolo (République centrafricaine, travailleurs), Mr Boris Kravchenko (Fédération de Russie, travailleurs), Ms Apsorn Krissanasmit (Thaïlande, travailleurs), Mr Gylfi Kristinsson (Islande, gouvernement), Mr Tuğrul Kudatgobilik (Turquie, employeurs), M. Guy Kuku Gedila (République démocratique du Congo, travailleurs), Mr Mana Kumkrathok (Thaïlande, travailleurs), Mr Wojciech Kuraszyk (Pologne, gouvernement), Mr Stepan Kuzmenkov (Fédération de Russie, gouvernement), Mr Christopher Jada Kwajok (Soudan du Sud, gouvernement), M. Charitos Kyriazis (Grèce, employeurs), Mme Christiane Labalme (France, gouvernement), Ms Michelle Labrosse (Seychelles, employeurs), Mr Ville Lahelma (Finlande, gouvernement), M. Elhassan Lahyani (Maroc, travailleurs), Mr Owei Lakemfa (Nigéria, travailleurs), M. Hassane Kaou Laouel Kader (Niger, employeurs), Sr. Humberto Lara Enamorado (Honduras, travailleurs), Sra. Graciela Larios Rivas (Mexique, travailleurs), Mr Robert Larsson (Suède, gouvernement), Mr Alberta Aku Laryea-Djan (Ghana, travailleurs), Mme Souzana Laskaridou (Grèce, gouvernement), Mr Hassan Latheef (Maldives, gouvernement), Sra. Miriam Lau (Cuba, gouvernement), Ms Lenka Laubová (République tchèque, gouvernement), M. Nadou Lawson O. (Togo, gouvernement), Ms Cheryl Lee (Singapour, gouvernement), Ms Seo Jin Lee (République de Corée, gouvernement), Mr Seung-Yong Lee (République de Corée, employeurs), Mr Anthony Lee-Riviears (Pays-Bas, gouvernement), Mme Candide Leguede (Togo, employeurs), Sr. José Leje (République bolivarienne du Venezuela, travailleurs), M. Frank Lentz (Luxembourg, employeurs), Ms Lebohang Letsie (Botswana, travailleurs), Ms Kristen Letts (Australie, gouvernement), Sr. Francisco Leturia (Chili, gouvernement), Mr Matthew Levin (Etats-Unis, gouvernement), M. Moustapha Leye (Sénégal, gouvernement), Ms Linda L'Heureux (Canada, gouvernement), Mr Decheng Li (Chine, employeurs), Mme Claire Libizangomo (Gabon, gouvernement), M. Baoubon Jean Mathias Liliou (Burkina Faso, travailleurs), Ms Zenia Liljeqvist (Danemark, gouvernement), Sr. Vinicio Limón Rivera (Mexique, travailleurs), Ms Carin Lindqvist-Virtanen (Finlande, gouvernement), Sr. Aurelio Linero Mendoza (Panama, employeurs), Ms Kristin Lipke (Etats-Unis, gouvernement), Mr Yevgen Lisuchenko (Ukraine, gouvernement), Mr Andrew Little (Nouvelle-Zélande, travailleurs), Ms Hansong Liu (Chine, employeurs), Sr. Juan José Llona Barrenechea (Espagne, employeurs), Sra. Paulina Lobos (Chili, gouvernement), Mr David Lomidze (Géorgie, gouvernement), Mr Erald Laryea Lomo (Ghana, employeurs), Mr Alf Åge Lønne (Norvège, employeurs), Sra. Verónica López (Paraguay, gouvernement), Sr. Jorge José López Bonilla (République dominicaine, travailleurs), Sr. Mario López Carrillo (Mexique, employeurs), Mr Torben Lorentzen (Danemark, gouvernement), Sr. Nelson Loustaunau (Uruguay, gouvernement), M. Luciano Luis (Angola, employeurs), Ms Elizabeth Lungu Nkumbula (Zambie, employeurs), Mr Wolfgang Lutterbach (Allemagne, travailleurs), Mr Orgil Luvsantseren (Mongolie, gouvernement), Ms Salome Luwaga (Ouganda, employeurs), M. Jules Mabilia Mpoto (République démocratique du Congo, gouvernement), Ms Zodwa Mabuza (Swaziland, employeurs), Ms Maria G. Machailo-Ellis (Botswana, employeurs), Mr Paul



Mackay (Nouvelle-Zélande, employeurs), M. Beremadji Madengar (Tchad, employeurs), Ms Portia Magnus (Jamaïque, gouvernement), M. Abou Mahamadou (Niger, gouvernement), M. Bichara Mahamat (Tchad, gouvernement), M. Nassour Abdoulaye Mahamat (Tchad, gouvernement), M. Nour Mbodou Mahamat (Tchad, gouvernement), Mrs Mageda Mohamed Mahmoud (Soudan, gouvernement), Mr Ahad Mahmoudi (République islamique d'Iran, travailleurs), Mr Abdalrahman M. A. Mahmud (Jamahiriya arabe libyenne, travailleurs), M. Ousmane Allassane Maiga (Mali, gouvernement), Sr. Juan Mailhos (Uruguay, employeurs), Mr Cleopa Mailu (Kenya, employeurs), Mr Davor Majetić (Croatie, employeurs), Mr Thabo Makeka K.C. (Lesotho, employeurs), M. Kidianga Malala (République démocratique du Congo, employeurs), M. Salifou Malam Soffo (Niger, travailleurs), Mr Krzysztof Malecki (Pologne, travailleurs), Ms Merle Malvet (Estonie, gouvernement), M. Sako Mamadou (Niger, travailleurs), M. Doulla Mamadou Talata (Niger, employeurs), M. Tordita Mamira (Tchad, gouvernement), Mr Lyson Mando (Zambie, travailleurs), Ms Alena Mankevich (Biélorus, travailleurs), Mr Abdul Halim Mansor (Malaisie, travailleurs), Sr. Lorenzo Luis Marchese (Argentine, employeurs), Emalene Marcus-Burnett (Barbade, gouvernement), Mr Adil Marghani Ali (Soudan, employeurs), Mme Salamatou Mariko (Niger, travailleurs), M. Marco Marino (Italie, gouvernement), M. Mustafa Marjaa (Maroc, gouvernement), Sra. Nélsida Marmolejos (République dominicaine, gouvernement), Sra. Elena Martínez Carqués (Espagne, gouvernement), Sr. Edson Martins Areias (Brésil, travailleurs), Sra. Junéia Martins Batista (Brésil, travailleurs), Mr Sri Martono (Indonésie, employeurs), M. Jean Masasu Lufutu (République démocratique du Congo, gouvernement), Mme Claudina Mascetta (Suisse, gouvernement), Mr Alfred Masupha (Zambie, employeurs), Mr Mohd Rosdi Mat Yasin (Malaisie, gouvernement), Sra. Marinella Mata (République bolivarienne du Venezuela, employeurs), Mr Ravi Mathur (Inde, gouvernement), Mr James Matiza (Zimbabwe, gouvernement), Mr Abbas Matoq (Bahreïn, gouvernement), Mr Andreas Matsas (Chypre, travailleurs), Mr Hiroyuki Matsui (Japon, employeurs), M. Blaise Matthey (Suisse, employeurs), M. Emídio Vicente Mavila (Mozambique, gouvernement), Mr. Lajos Mayer (Hongrie, travailleurs), Mr Francisco Feliciano Mazoio (Mozambique, travailleurs), M. Béate Mbani (Congo, travailleurs), Mr Peter Mbewe (Zambie, employeurs), M. El Moctar M'Beyrick (Mauritanie, travailleurs), M. Aloïse Mbou Mbine (Gabon, travailleurs), Mr G. Kent Mc Vay (Etats-Unis, employeurs), Mr Kent Mcvay (Etats-Unis, employeurs), Mr Mthunzi Mdwaba (Afrique du Sud, employeurs), Mr Mthunzi-Perry Mason Mdwaba (Afrique du Sud, employeurs), Sr. Pablo Medina (République dominicaine, gouvernement), Sra. Ruth Medrano (République dominicaine, travailleurs), Ms Supatcharee Meekrut (Thaïlande, gouvernement), M. El Mahfoudh Megateli (Algérie, employeurs), M. Rabeh Megdiche (Tunisie, gouvernement), Mr Shafique Alam Mehdi (Bangladesh, gouvernement), Sr. Rodrigo Mejia Duncan (Panama, gouvernement), M. Alain N. O. Mekoulou Akam Mvondo (Cameroun, gouvernement), M. Noël Alain Olivier Mekulu Mvondo Akame (Cameroun, gouvernement), Sra. Rosa Méndez Tandaypan (Pérou, travailleurs), Mme Elise Mendozom Eya' Ane (Cameroun, gouvernement), Mme Helena Mendonça (Cap-Vert, gouvernement), Sr. Alejandro Mendoza Gantes (Panama, gouvernement), M. Antonios Mengoulis (Grèce, employeurs), M. Kouassi Wenyemawua Mensah (Togo, employeurs), Ms Marika Merilai (Estonie, employeurs), Sr. Fermín Mesa (Cuba, employeurs),



Ms Thanaporn Methawikul (Thaïlande, gouvernement), M. Dragos Mihalache (Roumanie, employeurs), Ms Elena Mikhailova (Fédération de Russie, gouvernement), Ms Anita Mishra (Royaume-Uni, employeurs), M. Alphonse Missengui (Congo, employeurs), M. Sebastiao Mixinge A. (Angola, gouvernement), Mr Robert Mkwezalamba (Malawi, travailleurs), Mr Aggrey Mlimuka (République-Unie de Tanzanie, employeurs), M. Kane Moctar (Mauritanie, travailleurs), Mr Adan Daud Mohamed (Kenya, gouvernement), Mr Ali Mohamed Ahmed Osman (Soudan, gouvernement), M. Mabrouk Mohamed Ben (Niger, gouvernement), Mr Adil Mohamed Salih (Soudan, travailleurs), Mr Vladimir Mojš (Slovaquie, travailleurs), Mme Marie Mokoko (Congo, gouvernement), M. Charles Mokouabeka (Congo, gouvernement), Mme Malika Mokrani (Algérie, travailleurs), Sr. Mario Molino García (Panama, gouvernement), Mr Balázs Molnár (Hongrie, gouvernement), Mr Peter Molnár (Slovaquie, employeurs), Mme Abla Déla Mondedji (Togo, travailleurs), M. Jose carlos Moniz (Cap-Vert, gouvernement), Mr Abdul Halim Monsor (Malaisie, travailleurs), Sra. Gladys Montenegro (République bolivarienne du Venezuela, travailleurs), Sr. Manuel Montero (Cuba, travailleurs), Sra. Victoria Montero (Espagne, travailleurs), Ms Toni Moore (Barbade, travailleurs), Mr Murthala Moosa (Maldives, gouvernement), Sr. Javier Morales Gauzín (Mexique, gouvernement), Sr. Miguel Morazan (Honduras, gouvernement), Sr. Jorge Antonio Moreno Mereles (Paraguay, employeurs), Sr. Javier Moreno Padilla (Mexique, employeurs), Mr Kiyotaka Morita (Japon, employeurs), Ms Mary Morola (Papouasie-Nouvelle-Guinée, gouvernement), M. Marc Morsa (Belgique, gouvernement), Ms Marijke Morsink-Dannenbergh (Pays-Bas, travailleurs), Ms Mapulumo Mosisili (Lesotho, gouvernement), Ms Marina Moskvina (Fédération de Russie, employeurs), Sra. Denise Motta Dau (Brésil, gouvernement), M. Pierre Louis Mouangue (Cameroun, travailleurs), M. Mustapha Mouhoubi (Algérie, gouvernement), M. Etienne Moussavou (Gabon, travailleurs), Mr Kaizer Moyane (Afrique du Sud, employeurs), Mr Charles Mpundu (Zambie, employeurs), Mr Daud Msangi (République-Unie de Tanzanie, employeurs), Mr Bongani Mtshali (Swaziland, employeurs), M. Bernard Muambo Mbonde (Cameroun, gouvernement), Ms Anna Mugabo (Rwanda, gouvernement), Ms Jacqueline Arwa Mugo (Kenya, employeurs), Mr Basílio Zefanias Muhate (Mozambique, travailleurs), Mme Rogéria Muianga (Mozambique, gouvernement), Ms Rogéria Da Conçeição Muianga (Mozambique, gouvernement), Mr Ahmed Mujuthaba (Maldives, employeurs), Mme Naomie Mukengela Katompa (République démocratique du Congo, gouvernement), Sra. Albis Muñoz (République bolivarienne du Venezuela, employeurs), Mr Beyani Munthali (Malawi, employeurs), Mr Henrik Munthe (Norvège, employeurs), Mr Anastase Murezei (Rwanda, gouvernement), Mr Doug Murphy (Canada, gouvernement), M. Alfred Musimba Munkuti -Kunti Satala (République démocratique du Congo, gouvernement), M. Emmanuel Mve Mba (Gabon, travailleurs), M. Jean Mve Ollomo Asseko (Gabon, travailleurs), Mr Roy Mwaba (Zambie, travailleurs), Mme Agnès Mwad Nawej Katang (République démocratique du Congo, gouvernement), M. Birahima Nacoulma (Burkina Faso, employeurs), Sr. Pedro Jamil Nadaf (Brésil, employeurs), Ms Mária Nadaždyová (Slovaquie, gouvernement), Mr Ernest Nadome (Kenya, travailleurs), Mr Vasyi Nadraha (Ukraine, gouvernement), Mme Chistina Nagy Morais (Portugal, employeurs), Mr Akihiro Nakajima (Japon, gouvernement), Ms Keiko Nakajima (Japon, travailleurs), Mr Yoshio Nakamura (Japon, employeurs), Mr Satoshi Nakata



(Japon, travailleurs), M. Kossivi Naku D. (Togo, employeurs), M. Mamadou Nama (Burkina Faso, travailleurs), Ms Wanjiku Gatuku Nancy (Kenya, gouvernement), Mr Hussein Nasher (Yémen, travailleurs), Mr Abdul Rahim Nasrey (Afghanistan, gouvernement), Mr Austin S. Natee (Libéria, travailleurs), Mr J. Nyema Natt (Libéria, travailleurs), Mr Suranga Silva Naullage (Sri Lanka, travailleurs), Sr. Raymundo Navarro (Cuba, travailleurs), Sra. Angélica Navarro Llanos (Etat plurinational de Bolivie, gouvernement), M. Fortunat Ndambo Mandjwandju (République démocratique du Congo, travailleurs), M. Alpha Ndiaye (Sénégal, gouvernement), M. Martin Ndikum Foncha (Cameroun, employeurs), M. Bernard N'Doumi (Côte d'Ivoire, employeurs), Ms Julia Ng (Singapour, gouvernement), Mr Brain Ng' Oma (Malawi, gouvernement), M. Ousmanou Ngam (Cameroun, employeurs), M. Francis Ngantcha (Cameroun, gouvernement), Mr Francois Ngoboka (Rwanda, gouvernement), M. Jean Ngouama (Congo, travailleurs), M. Albert Ngoubili-Tsiba (Congo, gouvernement), Mr Dung Tien Nguyen (Viet Nam, gouvernement), Mr Kim Phuong Nguyen (Viet Nam, gouvernement), Ms Thi Thu Hong Nguyen (Viet Nam, travailleurs), M. Ovidiu Nicolescu (Roumanie, employeurs), Mrs Agnes Nikolova (Bulgarie, gouvernement), M. Jean-Paul Nitiema (Burkina Faso, gouvernement), Mr Ibrahim Nizam (Maldives, employeurs), M. Jean Marie Nkian (Congo, gouvernement), Mr George Nkiwane (Zimbabwe, travailleurs), Mr Magnus M. Norddahl (Islande, travailleurs), Mr Mark A. Nordstrom (Etats-Unis, employeurs), Mr Mohammed Nore-Alam (Bangladesh, gouvernement), Mr Ross J. Nova (Etats-Unis, employeurs), Ms Myriam Ntashamaje (Rwanda, gouvernement), Ms Lianne Ntayombya (Rwanda, gouvernement), M. Frédéric Ntimarubusa (Burundi, gouvernement), M. Gabriel Charly Ntonga (Cameroun, gouvernement), M. Claude Bernard Ntoughe (Gabon, travailleurs), Ms Khine Khine Nwe (Myanmar, employeurs), Mr Sammy Nyambari (Kenya, gouvernement), Ms Ellen Nygren (Suède, travailleurs), Mme Anne Marie Nzila (Congo, travailleurs), M. Ama Kafui Obim (Togo, travailleurs), Mr Hari Odari (Népal, gouvernement), Mr Tom Odongo (Kenya, gouvernement), M. Fidele Ogbami (République centrafricaine, gouvernement), Ms Eun Kyoung Oh (République de Corée, gouvernement), Sra. María del Rosario Oiz (Uruguay, gouvernement), Sra. Diana Margarita Ojeda Visbal (Colombie, gouvernement), Ms Jesse Uche Okpunoh (Nigéria, gouvernement), Mr David Okropiridze (Géorgie, gouvernement), Sra. Beatriz Olaguibel Moret (Espagne, gouvernement), Mr Timothy Olawale (Nigéria, employeurs), Mr Ola Oluwafemi (Nigéria, gouvernement), Mr Ayoub Juma Omari (République-Unie de Tanzanie, travailleurs), Ms Elizabeth Faith Onuko (Kenya, gouvernement), Ms Izabela Opechowska (Pologne, employeurs), Mr Phil O'Reilly (Nouvelle-Zélande, employeurs), Ms Anna Orosz (Hongrie, gouvernement), Ms Eva Oscarsson (Suède, travailleurs), Mr Akosua Frema Osei-Opere (Ghana, gouvernement), Mr Olusegun Oshinowo (Nigéria, employeurs), Mr Elsheikh Osman Mustafa (Soudan, employeurs), Mr Grygorii Osovyi (Ukraine, travailleurs), Ms Margaret Osure (Kenya, employeurs), Mr Mohammad Otaredian (République islamique d'Iran, employeurs), M. A. Jacques Ouandaogo (Burkina Faso, employeurs), M. Seide Ould Abdellahi (Mauritanie, employeurs), M. Mohamedou Ould Bowah (Mauritanie, travailleurs), M. Moustapha Ould Cheikh Mohamed Ahmed (Mauritanie, gouvernement), M. Khaled Ould Cheikhna (Mauritanie, gouvernement), M. Mohamed Aly Ould Dedew (Mauritanie, gouvernement), M. Brahim Ould Sidaty El Hadrami (Mauritanie, gouvernement), M. Amadou



Ousmane (Niger, employeurs), Sr. Miguel Ovalles (République bolivarienne du Venezuela, gouvernement), Mr Wilson Usher Owere (Ouganda, travailleurs), Mr Marie Owoniyi (Nigéria, employeurs), Ms Eve Päärendson (Estonie, employeurs), Mr Joram Bruno Pajobo (Ouganda, travailleurs), M. Agui Yves Palanga (Togo, travailleurs), M. Paul Palsterman (Belgique, travailleurs), Mr A. C. Pandey (Inde, gouvernement), Mr Anup Chandra Pandey (Inde, gouvernement), Mr Steven Chee Wee Pang (Singapour, gouvernement), Mr B. P. Pant (Inde, employeurs), Mr Hubert Pantophlet (Pays-Bas, employeurs), Ms Karin Pape (Allemagne, travailleurs), Mrs Stanimira Parapunova (Bulgarie, gouvernement), M. Etienne Pare (Burkina Faso, gouvernement), Mr Jung Hwan Park (République de Corée, gouvernement), Mr Timothy Parkhouse (Namibie, employeurs), M. Yasaman Parpinchee (Italie, employeurs), Sr. Rodolfo A. Parra (Cuba, employeurs), Mr Sarathchandra Pathirathna Pathirannehelage (Sri Lanka, gouvernement), Mr Sharad Patil (Inde, employeurs), Mr Natthaphat Pattayako (Thaïlande, travailleurs), Mr Ivan Pavičević (Serbie, travailleurs), Mr Ranulfo Payos (Philippines, employeurs), M. Fabio Pazzini (Saint-Marin, travailleurs), M. Vasco Pedrina (Suisse, travailleurs), M. Manuel Marcelino Pena Costa (Portugal, employeurs), Sr. Nelson Penino (Uruguay, employeurs), Sra. María Amalia Pereira (Chili, travailleurs), Sr. Expedito Pereira De Magalhães (Brésil, travailleurs), Sr. Mauricio Pérez (Honduras, gouvernement), Sr. Miguel Perez Garcia (Colombie, employeurs), Sr. Rafael Pérez Modesto (République dominicaine, gouvernement), Mr Petro Petrashko (Ukraine, gouvernement), Mme Ioulia Petropoulou (Grèce, travailleurs), Ms Huong Pham Thi Lan (Viet Nam, gouvernement), Mr Giang Pham Truong (Viet Nam, gouvernement), Mr Prajuab Phikul (Thaïlande, travailleurs), M. Josly Piette (Belgique, gouvernement), M. Mathieu Piguët (Suisse, employeurs), Mr Michael Pilikos (Chypre, employeurs), Ms Anne Pineau (Canada, travailleurs), Sr. Roberto Eduardo Piñeiro (Argentine, employeurs), M. Rui Pedro Pinheiro Da Fonseca (Portugal, gouvernement), Mr Simo Pinomaa (Finlande, employeurs), M. René Pizzaferrri (Luxembourg, travailleurs), Mme Agnès Plassart (France, gouvernement), Mr Polyvios Polyviou (Chypre, employeurs), Mr Kauve Pomat (Papouasie-Nouvelle-Guinée, travailleurs), Mr Aleksandr Ponomarev (Biélorus, gouvernement), Ms Hana Popelková (République tchèque, travailleurs), Mr Andrei Popov (Biélorus, gouvernement), Mr Edward E. Potter (Etats-Unis, employeurs), Ms Udaya Sharma Poudyal (Népal, travailleurs), M. Christian Pout (Cameroun, employeurs), Mr Pavel Prior (République tchèque, employeurs), Mr Kumarage Don Manoj Priyantha (Sri Lanka, gouvernement), Sr. Roberto Proença De Macêdo (Brésil, employeurs), Mr Mani Promkareekul (Thaïlande, travailleurs), Ms Shirley Pryce (Jamaïque, travailleurs), Mme Kyriaki Psarogianni (Grèce, travailleurs), Mme Ghislaine Psimhis (République centrafricaine, employeurs), Sr. Yusnier Romero Puentes (Cuba, gouvernement), Sra. Marta Pujadas (Argentine, travailleurs), Sra. Gloria Pujol De Pablo Blanco (Espagne, gouvernement), Ms Heli Puura (Finlande, travailleurs), Mr Daebum Pyo (République de Corée, gouvernement), Mr Abdulrahman A. S. Qadhi (Arabie saoudite, gouvernement), Sra. Miriam Quijano (Argentine, travailleurs), Sr. Juan A. Quintanilla (Cuba, gouvernement), Sr. Edgar Quispe Remon (Pérou, gouvernement), Mr Maarten Quivooy (Nouvelle-Zélande, gouvernement), Mr Hasanuddin Rachman (Indonésie, employeurs), Mr Nedhal Mohammedrashed M. Radhwan (Arabie saoudite, travailleurs), Mr Tjipto Rahadi (Indonésie,



gouvernement), Mr Kamran T. Rahman (Bangladesh, employeurs), Mr Kamran Tanvirur Rahman (Bangladesh, employeurs), Ms Preeti Rahman (Bangladesh, gouvernement), Mr Bajinath Rai (Inde, travailleurs), Mr Moonsamy Ramasamy (Maurice, gouvernement), Mr Haji Jamudin Ramlee (Brunéi Darussalam, gouvernement), Mr Elliot Ramochela (Lesotho, travailleurs), Sra. Fátima Aparecida Rampim (Brésil, gouvernement), Mr Isaac Ramputa (Afrique du Sud, travailleurs), Mr Ramotshudi Ramputa (Afrique du Sud, travailleurs), Mme Soafara Randriamiarisoa (Madagascar, gouvernement), Mr Uffe Rasmussen (Danemark, gouvernement), Mr Asha Singh Rathour (Népal, travailleurs), M. Philippe Reau (France, travailleurs), Sr. Roberto Recalde (Paraguay, gouvernement), Ms Sonia Regenbogen (Canada, employeurs), Mme Mamane Rékiatou Bako (Niger, gouvernement), Mr Steven S. Relyveld (Suriname, gouvernement), M. Adelino Remi Sachambula (Angola, employeurs), Mr Chiel Renique (Pays-Bas, employeurs), Mr Bol Andrew Wieu Riak (Soudan du Sud, employeurs), Sr. Guido Ricci (Guatemala, employeurs), Mr Stephen Richards (Royaume-Uni, gouvernement), Ms Toril Riddervold (Norvège, employeurs), Sr. Juan Andrés Roballo (Uruguay, gouvernement), Sr. Carlos Robelo Raffone (Nicaragua, gouvernement), Ms Elizabeth Roberson (Etats-Unis, travailleurs), Mr Tom Roberts (Australie, travailleurs), Mr Antoine Robinson (Seychelles, travailleurs), M. Paul Roche (France, travailleurs), Sra. Mariângela Rodrigues Coelho (Brésil, gouvernement), Mme Monica Rodrigues Ramos (Cap-Vert, gouvernement), Sr. Roberto Rojas (Chili, travailleurs), Mr Ferenc Rolek (Hongrie, employeurs), Sra. Janet Román (Cuba, gouvernement), Ms Siriwan Romchatthong (Thaïlande, employeurs), Sra. Caridad Rondón (République bolivarienne du Venezuela, travailleurs), Mr Thaveekiat Rongsawadi (Thaïlande, employeurs), Mr Jørgen Rønne (Danemark, employeurs), Mr Francis Roodt (Royaume-Uni, gouvernement), M. André Miguel Rosa Nzau (Angola, employeurs), Sr. Fernando Rosales (Etat plurinational de Bolivie, gouvernement), Sr. Julio Guillermo Rosales (Argentine, gouvernement), Sr. Luis Fernando Rosales Lozada (Etat plurinational de Bolivie, gouvernement), Sr. Antonio Rosas Rodríguez (Mexique, gouvernement), Mme Stefania Rossi (Italie, employeurs), M. Amadou Rouamba (Mali, gouvernement), Ms Halyani Rumondang (Indonésie, gouvernement), Mr Paul Russell (Royaume-Uni, gouvernement), Mr John Ryall (Nouvelle-Zélande, travailleurs), Mr John Ryall (Etats-Unis, travailleurs), Mr Karel Rychtář (République tchèque, employeurs), Mr Kee-Jung Ryu (République de Corée, employeurs), Mrs Ibtihaj Saad El Town (Soudan, travailleurs), Sra. Shirley Saborio (Costa Rica, employeurs), Mr Naim Sadat (Afghanistan, gouvernement), Mr Ali Ahmed Saeed Baamhyasawn (Yémen, travailleurs), Ms Martina Šagiová (Slovaquie, gouvernement), Ms Porntip Sahavejjabhand (Thaïlande, employeurs), Ms Anu Sajavaara (Finlande, employeurs), M. Seybou Salay (Niger, employeurs), Mr Helmy Salim (Indonésie, travailleurs), M. Soulaïmana Salim (Comores, travailleurs), Ms Wahida Samad (Afghanistan, gouvernement), Mme Mame Coumba Samba (Sénégal, travailleurs), Sra. Laura San Martín (Chili, travailleurs), Sra. Eglée Sánchez (République bolivarienne du Venezuela, travailleurs), Sr. Gilberto Sánchez (République bolivarienne du Venezuela, employeurs), Mr Eliud Sanga (République-Unie de Tanzanie, employeurs), Mr Solomon Joseph Ptichay Sangaran (Malaisie, travailleurs), Ms Vijitsri Sanguanwongse (Thaïlande, gouvernement), M. Malick Sankhon (Guinée, gouvernement), M. Tidiane Sanogo (Congo, employeurs), Sr. Renato Francisco de Santos Paula (Brésil,



gouvernement), Mr Piotr Sarnecki (Pologne, employeurs), Mr Saeed Sarwar (Pakistan, gouvernement), Mr Jaffer Yusuf Almahfood Sayed Salman (Bahreïn, travailleurs), Sr. Federico Schaer (Argentine, employeurs), Sr. Juan José Schaer (Argentine, employeurs), Ms Penny B. Schantz (Etats-Unis, travailleurs), Mr Henrik Schilder (Danemark, employeurs), M. Romain Schmit (Luxembourg, employeurs), Mme Erika Schnyder (Suisse, gouvernement), Mr Ton Schoenmaeckers (Pays-Bas, employeurs), Ms Anne Scholz (Allemagne, employeurs), Mr Wolfgang Scholz (Allemagne, gouvernement), Sr. Álvaro Schweinfurth (Espagne, employeurs), Sr. Pelayo Scremini (Uruguay, employeurs), Ms Sissy V. Seemule (Botswana, gouvernement), Mr Nenad Seifert (Croatie, employeurs), Mr Anton Sekum (Papouasie-Nouvelle-Guinée, travailleurs), Mr Mehmet Selvi (Turquie, gouvernement), M. Mamadou Racine Senghor (Sénégal, gouvernement), Ms Rose P. N. Sennanyana (Botswana, gouvernement), Ms Katayoun Sepehri (République islamique d'Iran, employeurs), Mr Boas Seruwe (Afrique du Sud, gouvernement), M. Jean-Daniel Setho (Togo, employeurs), Ms Elena Shalashnaya (Fédération de Russie, gouvernement), Mme Nazha Shallita (Liban, gouvernement), Mr Igor Shanin (Fédération de Russie, travailleurs), Ms Fawzeya Shehab (Bahreïn, gouvernement), Mr Robert B. Shepard (Etats-Unis, gouvernement), Mr Mikhail Shmakov (Fédération de Russie, travailleurs), Ms Vera Shmakova (Fédération de Russie, travailleurs), Mr Alexander Shokhin (Fédération de Russie, employeurs), Mr Gambhir Lal Shrestha (Népal, travailleurs), M. Moncef Siala (Tunisie, gouvernement), M. Hamadou Siddo (Niger, gouvernement), M. Mamadou Sidibe (Mali, employeurs), Sra. Carmela Asunción Sifuentes De Holguín (Pérou, travailleurs), Sr. Alejandro Silva (Chili, gouvernement), Sr. Josías Silva De Albuquerque (Brésil, employeurs), Mr Ruslan Irianto Simbolon (Indonésie, gouvernement), Ms Tianggur Sinaga (Indonésie, gouvernement), M. Pierre Lebrun Siovene (République centrafricaine, travailleurs), Ms Malin Skäringer (Suède, gouvernement), Ms Kaja Škerjanc (Slovénie, gouvernement), Mr Mahlomola Skhosana (Afrique du Sud, gouvernement), Mr Zdzislaw Sladowski (Pologne, employeurs), Mr Fredrik Sletbakk (Norvège, travailleurs), Ms Eugenija Šniutienė (Lituanie, travailleurs), Ms Yeon-Joo Sohn (République de Corée, employeurs), Ms Anna Solomon (Papouasie-Nouvelle-Guinée, gouvernement), M. Louis Sombes (Cameroun, travailleurs), Mlle B. Stella Sylviane Some (Burkina Faso, gouvernement), Mr Harry Sooknanan (Trinité-et-Tobago, gouvernement), Mr Vanna Soth (Cambodge, gouvernement), M. Louis M'Bemba Soumah (Guinée, travailleurs), Mme Filomena Sousa Cunha (Angola, gouvernement), Mr Vong Sovann (Cambodge, travailleurs), M. Bayla Sow (Sénégal, travailleurs), Mme Alexandra Spânu (Roumanie, gouvernement), Mlle Alexandra Spânu (Roumanie, gouvernement), Ms Myrianthi Spathi (Chypre, gouvernement), Mr William E. Spriggs (Etats-Unis, gouvernement), Ms Rosemary Ssenabulya (Ouganda, employeurs), Ms Rosemary Ssenabulya N. (Ouganda, employeurs), M. Sorin Stan (Roumanie, travailleurs), Mr Teddy Stapleton (Trinité-et-Tobago, travailleurs), Mr Veturlidi Thor Stefansson (Islande, gouvernement), Mr Martin Štěpánek (République tchèque, gouvernement), Mr Viktor Stepanov (Fédération de Russie, gouvernement), Ms Karmen Šterbenc (Slovénie, gouvernement), Mlle Adriana Stoinea (Roumanie, gouvernement), Mr Ingomar Stupar (Autriche, employeurs), Sr. Roberto Suárez García (Espagne, employeurs), Mr Don Wimalasiri Subasinghe (Sri Lanka, travailleurs), Sra. Silvana Suero (République



dominicaine, travailleurs), Mr Hariyadi Sukamdani (Indonésie, employeurs), Mr Kevin J. Sullivan (Etats-Unis, employeurs), Mr Suon Sun (Cambodge, gouvernement), Ms Usa Suwanchatchai (Thaïlande, employeurs), Mr Christopher Syder (Royaume-Uni, employeurs), Mr Edmund Szynaka (Pologne, travailleurs), Ms Batetaake Taatoa (Kiribati, gouvernement), Sr. René Tabilo (Chili, travailleurs), Mr Hamdl Taha (Egypte, travailleurs), Ms Li Lian Tai (Singapour, gouvernement), Mme Astou Tall (Guinée, gouvernement), Ms Tiia-Edith Tammeleht (Estonie, travailleurs), Mr Eng Hong Tan (Malaisie, travailleurs), Mr Gabriel Tan (Singapour, gouvernement), Mr Kazuo Tanigawa (Japon, employeurs), Mr Joseph K. Tarnue (Libéria, travailleurs), M. Solomon Enoma Tatah (Cameroun, gouvernement), Ms Catarina Tavares (Portugal, travailleurs), M. Tarek Koffi Tchankoni (Togo, gouvernement), M. Jean Claude Tchibinda (Congo, travailleurs), M. Jean-Pierre Tchoua (Gabon, employeurs), Ms Kanata Tebebeku (Kiribati, travailleurs), Ms Eskedar Tefera (Ethiopie, gouvernement), Ms Olga Temnova (Fédération de Russie, gouvernement), Mr Kees Terwan (Pays-Bas, gouvernement), M. Ayikoé Tevi (Togo, travailleurs), Mr Panus Thailuan (Thaïlande, travailleurs), M. Babacar Thiam (Sénégal, gouvernement), M. Birane Thiam (Sénégal, gouvernement), M. Gora Thiao (Sénégal, employeurs), Mr Lars Thøgersen (Danemark, gouvernement), Mr Thampan Thomas (Inde, travailleurs), Ms Deborah Thomas-Felix (Trinité-et-Tobago, gouvernement), Mr Matthias Thorns (Allemagne, employeurs), M. António Tiago Gomes (Angola, employeurs), Mr Joseph Kutiti Tiampati (Kenya, gouvernement), M. Lallé Joseph Tiendrebeogo (Burkina Faso, travailleurs), Mr Jeremias Duzenta Timana (Mozambique, travailleurs), Sra. Roxana Tinoco (Costa Rica, gouvernement), Sra. Mónica Titze (Chili, gouvernement), Mr Musa Hammad Kafi Tiya (Soudan, travailleurs), Mr Kenandei Tjivikua (Namibie, gouvernement), M. Pascal Todjinou (Bénin, travailleurs), Ms Elka Todorova (Bulgarie, employeurs), M. José Tondela P.M. (Angola, employeurs), Sr. Juan Torales (Paraguay, travailleurs), Sr. Víctor Manuel Torres (Panama, travailleurs), Mr Attila Tóth (Hongrie, travailleurs), M. Yamodou Toure (Guinée, travailleurs), Sr. Domingo Tovar (Colombie, travailleurs), Mme Aïssat Gnouma Traore (Guinée, employeurs), Mme Lassina Traore (Mali, employeurs), Mme Somkinda Traore-Ouedraogo (Burkina Faso, gouvernement), Ms Marianna Traustadottir (Islande, travailleurs), Sra. Miryam Luz Triana Alvis (Colombie, travailleurs), Sr. Juan Carlos Trujillo Toco (Etat plurinational de Bolivie, travailleurs), M. Anicet Tshovu (République démocratique du Congo, gouvernement), M. Martin Tsika (Congo, travailleurs), Ms Riita Työläjäarvi (Finlande, travailleurs), Mr R. U. Uche (Nigéria, employeurs), Mr Umesh Upadhyaya (Népal, travailleurs), Mr Wallaba Jayatissa Liyanage Upali Wijayaweera (Sri Lanka, gouvernement), Sr. Silvio Urefña (République dominicaine, travailleurs), Sr. Armando Urtecho López (Honduras, employeurs), Mme Espérance Uwimana (Burundi, gouvernement), Mr Antonio Valadas Da Silva (Portugal, gouvernement), M. António Luís Valadas Da Silva (Portugal, gouvernement), Ms Mariëlle Van Der Linden (Pays-Bas, gouvernement), Mr Johannes Cornelius Van Der Velden (Pays-Bas, gouvernement), Ms Loes Van Embden Andres (Pays-Bas, employeurs), M. Jan Van Holm (Belgique, gouvernement), Ms Annie Van Wezel (Pays-Bas, travailleurs), Mme Elli Varchalama (Grèce, travailleurs), M. Stamatis Vardaros (Grèce, employeurs), Mr Miguel Varela (Philippines, employeurs), Ms Julianna Varga (Hongrie, employeurs), Sra. Luz Stella Veira De Silva (Colombie, gouvernement), Mr Karuppiah Velayudam (Sri Lanka, travailleurs), Sra. Beatriz



Velez (Colombie, employeurs), Mr Noel Vella (Malte, gouvernement), M. Yves Veyrier (France, travailleurs), Mr Vikas (Inde, gouvernement), Sra. Verónica Villacrés (Equateur, gouvernement), Sr. Fernando Villalobos (Chili, gouvernement), Sr. Mario David Villanueva (Honduras, gouvernement), Sr. Luis Carlos Villegas Echeverri (Colombie, employeurs), Mr Greg Vines (Australie, gouvernement), Ms Gintare Vizbaraite (Lituanie, gouvernement), Mr Duško Vuković (Serbie, travailleurs), Mme Awa Wade (Sénégal, travailleurs), M. Raymond Wagener (Luxembourg, gouvernement), Ms Carla Walcott (Trinité-et-Tobago, travailleurs), Mr Colin Walcott (Barbade, employeurs), Mr Upall Wijayaweera Wallaba Jayatissa Liyanage (Sri Lanka, gouvernement), Mr Baryou W. Wallace (Libéria, travailleurs), Ms Sarah Walusimbi (Ouganda, employeurs), Mr Wentian Wang (Chine, gouvernement), Mr Nathaniel Wapshere (Royaume-Uni, gouvernement), Ms Annette Warrick (Royaume-Uni, gouvernement), Ms Dayawathie Wediwela Mudiyansele (Sri Lanka, gouvernement), Ms Pearl Kanthie Weerasinghe (Sri Lanka, gouvernement), Mr Gerald Weldon (Royaume-Uni, gouvernement), Mr Ferdinand Welzijn (Suriname, employeurs), Mr Peter Christopher Werikhe (Ouganda, travailleurs), Ms Muzaninn Wever (Pays-Bas, gouvernement), Ms Ghislaine Widera (Pays-Bas, gouvernement), Mr Ravi Wig (Inde, employeurs), Ms Tara Williams (Australie, gouvernement), Ms Florence Willie (Papouasie-Nouvelle-Guinée, employeurs), Mr Rajapaksa Pallegedera Ananda Wimalaweera (Sri Lanka, gouvernement), Sr. Gabriel Winter (Uruguay, gouvernement), Ms Lis Witsø-Lund (Danemark, gouvernement), Mr Tomasz Wojcik (Pologne, travailleurs), Ms Elisa Woldeyesus (Érythrée, gouvernement), Mr Sompour Wongthonglua (Thaïlande, employeurs), Mr Peter Woolford (Canada, employeurs), Ms Ramona Woop (Allemagne, travailleurs), Mr Derek Wright (Namibie, employeurs), Mr Yanjun Xu (Chine, gouvernement), Ms Vicki Ya Toivo (Namibie, gouvernement), Mme Fatou Bintou Yafa (Sénégal, travailleurs), M. Ahmed Mohamed Yahya (Mali, gouvernement), Mr Shohei Yamada (Japon, gouvernement), Mme Joséphine Yamboa (Congo, travailleurs), Ms Iftida Yasar (Indonésie, employeurs), Mr Ali Taher Yassine (Liban, travailleurs), Mr Richard K. Yeboah (Ghana, travailleurs), M. Brou Kouame Yeboue (Côte d'Ivoire, gouvernement), Mr Ulaş Yıldız (Turquie, employeurs), Mr Tadele Yimer (Éthiopie, employeurs), Mr Neville Ying (Jamaïque, gouvernement), M. Pierrot Yoele (République centrafricaine, gouvernement), M. Albert Yuma Mulimbi (République démocratique du Congo, employeurs), Sr. Rubén Zabaleta Verástegui (État plurinational de Bolivie, gouvernement), Mr Frank Zach (Allemagne, travailleurs), Ms Alenka Žagar (Slovénie, gouvernement), M. Fodil Zaidi (Algérie, gouvernement), Ms Asnath Zamuee (Namibie, travailleurs), M. Angelo Zanon (Luxembourg, travailleurs), M. Pierre Zanou (Bénin, employeurs), Sr. José Luis Zapata (Argentine, employeurs), Sr. Cristiano Zaranza (Brésil, employeurs), Mr Alexander Zavalokin (Fédération de Russie, gouvernement), Mr Adil Marghani Ali Zayad (Soudan, employeurs), Sr. Rodrigo Zegers (Chili, gouvernement), Ms Christina Zenieri (Chypre, gouvernement), Sr. José Antonio Zepeda López (Nicaragua, travailleurs), M. Abdou Zerbo (Burkina Faso, gouvernement), Sr. Inti Zevallos Aguilar (Pérou, gouvernement), Ms Yali Zhang (Chine, gouvernement), Ms Hui Zhao (Chine, gouvernement), Mme Lamia Ziani (Algérie, employeurs), M. Rolf Zimmermann (Suisse, travailleurs), Ms Natalia Zinkevych (Ukraine, gouvernement), Mr Zhen Zou (Chine, travailleurs), M. Hicham Zouanat (Maroc, employeurs), M. Georges Emmanuel Zoula (Congo, employeurs), M. Emmanuel



Zounon (Bénin, travailleurs), Sr. Guillermo Zucotti (Argentine, travailleurs), Ms Danijela Žunec-Brandt (Croatie, gouvernement), Mr Uglješa Zvekić (Serbie, gouvernement), Mr Georg Zwerenz (Autriche, gouvernement).

Organisations internationales non gouvernementales représentées dans la mission: Anti-Slavery International, Association de volontaires pour le service international, Association européenne des institutions paritaires, Association internationale de la mutualité, Association internationale de médecine maritime, Caritas Internationalis, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas, Confédération européenne des syndicats, Confédération européenne des syndicats indépendants, Confédération générale des syndicats, Confédération internationale des cadres, Conseil de coordination syndicale d'Afrique australe, Conseil international de l'action sociale, Conseil international des infirmières, Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne, Fédération des associations de fonctionnaires internationaux, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie, Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses, Fédération internationale syndicale de l'enseignement, Fédération syndicale mondiale, Forum européen de la jeunesse, Forum européen des personnes handicapées, HelpAge International, Institut panafricain pour le développement, Internationale de l'éducation, Internationale des services publics, Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois, Jeunesse ouvrière chrétienne internationale, Mouvement international ATD quart monde, Mouvement mondial des travailleurs chrétiens, Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés, Organisation internationale de l'énergie et des mines, Organisation mondiale des travailleurs, Organización de Entidades Mutuales de las Américas, Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques, Service social international, Solidar, StreetNet International, Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise, Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires, Union internationale des syndicats des travailleurs de l'énergie, Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes, Union latino-américaine des travailleurs municipaux, Union Network International.



Initiative du socle de protection sociale

Le Comité de haut niveau chargé des programmes (HLCP) du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies a adopté, en avril 2009, l'initiative du socle de protection sociale comme l'une des neuf initiatives conjointes visant à faire face aux effets de la crise économique. L'initiative a été lancée pour servir de cadre de coordination aux activités de tous les acteurs qui travaillent dans le domaine de la protection sociale, afin d'assurer la cohérence des diverses approches et d'apporter des conseils intersectoriels. Une coalition de 19 organismes des Nations Unies, d'institutions financières internationales et de 14 partenaires pour le développement, y compris donateurs bilatéraux, banques de développement et ONG internationales, qui coopèrent et coordonnent leurs activités au niveau national, régional et mondial a ainsi été constituée. Le groupe consultatif de haut niveau sur le socle de protection sociale a été mis en place en 2010 pour renforcer le plaidoyer mondial et fournir des orientations sur les aspects conceptuels et politiques du socle de protection sociale.

Agences responsables au niveau mondial: OIT et OMS

Autres membres de la coalition du socle de protection sociale: Banque asiatique de développement, Banque mondiale, CEPALC, Comité des ONG sur le développement social, Commission européenne, Concern, Conseil international d'action sociale, Coopération allemande pour le développement, ESCAP, FAO, FMI, France, GIP SPSI, HCDH, HCR, HelpAge International, Luxembourg, ministère des Affaires étrangères finlandais, OCDE, OMM, ONU FEMMES, ONU-Habitat, ONUSIDA, PAM, les Pays-Bas, PNUD, Réseau éducation et solidarité, Save the Children, SIDA (Agence suédoise de coopération internationale au développement), UNDESA, UNESCO, UNFPA, UNICEF, UNODC et UNRWA.

Groupe consultatif de haut niveau: Mme Michelle Bachelet (Présidente, Chili); M. Aurelio Fernández López (Espagne); M. Ebrahim Patel (Afrique du Sud), Mme Eveline Herfkens (Pays-Bas); Mr. Kemal Derviş (Turquie); Mme. Margaret Wilson (Nouvelle-Zélande); M. Martin Hirsch (France); Mme Sudha Pillai (Inde); M. Zheng Silin (Chine); M. Juan Somavía, OIT (membre ès qualités); Dr Margaret Chan, OMS (membre ès qualités).



Références

Rapports soumis à la Conférence internationale du Travail et documents adoptés par celle-ci

Résolution et conclusions concernant la sécurité sociale, 89^e session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2001, disponible dans le *Compte rendu provisoire* n° 16: Rapport de la Commission sur la sécurité sociale (Genève, 2001). Disponible sur:

<http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc89/pdf/pr-16.pdf>

La sécurité sociale: un nouveau consensus (Genève, 2001). Disponible sur:

http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/2001/101B09_301_fren.pdf

La sécurité sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable: discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) en vertu de la Déclaration de la OIT sur la justice sociale et pour une globalisation équitable, 2011, Rapport VI, 100^e session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2011. Disponible sur:

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_154234.pdf

Résolution et conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), 100^e Conférence internationale du Travail, Genève, 2011, disponible dans le *Compte rendu provisoire* n° 24: Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale. Disponible sur:

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_157828.pdf

Socles de protection sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable, Rapport IV (1), 101^e session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2012. Disponible sur:

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_160403.pdf

Socles de protection sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable, Rapport IV (2A), 101^e session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2012. Disponible sur:

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_174695.pdf



Socles de protection sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable, Rapport IV (2B), 101^e session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2012. Disponible sur:

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_174638.pdf

Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale (Recommandation sur les socles de protection sociale), 2012. Disponible sur:

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:3065524

Résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier, 101^e Conférence internationale du Travail, Genève, 2012, disponible dans le *Compte rendu provisoire* n° 14: Rapport de la Commission sur le socle de protection sociale (Genève, 2012), p. 108. Disponible sur:

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_182964.pdf

Lectures complémentaires: autres publications pertinentes du Bureau international du Travail 2007–2012 (sélection)

Los trabajadores independientes y la seguridad social en el Perú, Casalí, P.; Pena, H. (Lima, Bureau international du Travail, 2012)

The political economy of pension reforms in times of global crisis. State unilateralism or social dialogue?, *Social Security Policy Briefings, Paper 9*. Sarfati, H.; Ghellab, Y. (Genève, Bureau international du Travail, 2012)

Analysis of the Viet Nam national social protection strategy (2011-2020) in the context of the social protection floor objectives. ESS Paper 32, Cichon, M.; Schmitt, V.; Bonnet, F.; Galian, C.; Mazelkaite, G. (Genève, Bureau international du Travail, 2012)

Can the European elderly afford the financial burden of health and long-term care? Assessing impacts and policy implications. ESS Paper 31, Scheil-Adlung, X.; Bonan, J. (Genève, Bureau international du Travail, 2012)

Social security and food security. Successful policy experiences in Brazil. ESS Paper 30, Delgado, G. (Genève, Bureau international du Travail, 2012)



Social protection and minimum wages responses to the 2008 financial and economic crisis. Findings from the ILO/World Bank Inventory, Employment Working Paper No. 113, Bonnet, F.; Saget, C.; Weber, A. (Genève, Bureau international du Travail, 2012)

Employment injury protection in Serbia. Issues and options, K. Hirose (Budapest, Bureau international du Travail, 2012)

Evidence on gender inequities in social health protection. The case of women living in rural areas. ESS Paper 29, Scheil-Adlung, X.; Kuhl, C. (Genève, Bureau international du Travail, 2012)

The concept of fiscal space and its applicability to the development of social protection policy in Zambia, ESS Paper 28, Aguzzoni, L. (Genève, Bureau international du Travail, 2012)

Socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive. Rapport du groupe consultatif présidé par Michelle Bachelet (Genève, Bureau international du Travail, 2011)

Semi-conditional cash transfers in the form of family allowances for children and adolescents in the informal economy in Argentina, Bertranou, F.; Maurizio, R. (Publié dans: *Revue internationale de sécurité sociale*, Vol. 65, 1/2012/ Wiley-Blackwell)

Encrucijadas en la seguridad social en Argentina. Reforma, cobertura y desafíos para el sistema de pensiones, Bertranou, F. et al. (Buenos Aires, Bureau international du Travail, CEPALC, 2011)

Pension Reform in Central and Eastern Europe in times of crisis, austerity and beyond, ed. by K. Hirose (Budapest, Bureau international du Travail, 2011)

Addressing inequities in access to health care for vulnerable groups in countries of Europe and Central Asia. Social Security Policy Briefings, Paper 8 (Genève, Bureau international du Travail, 2011)

Social security for migrant workers. A rights-based approach, K. Hirose, M. Nikac; E. Tamagno (Budapest, Bureau international du Travail, 2011)

Envejecimiento con dignidad por una pensión no contributiva (Lima, Bureau international du Travail, 2011)

Sharing innovative experiences. Successful social protection floor experiences (New York, Bureau international du Travail, Programme des Nations Unies pour le développement, Global South-South Development Academy, 2011)



La sécurité sociale et la primauté du droit. Etude d'ensemble concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. (Conférence internationale du Travail, 100^e session, 2011)

Está Latinoamérica alejándose de las cuentas individuales de pensiones?, Bertranou, F., et al. (Buenos Aires, Bureau international du travail, 2011)

Trabajadores independientes, Mercado laboral e informalidad en Argentina, Bertranou, F.; Maurizio, R. Eds. (Buenos Aires, Bureau international du Travail, 2011)

Coordination of social security. Supplementary training modules (II) (Budapest, Bureau international du Travail, 2011)

World Social Security Report 2010. Providing coverage in the times of crisis and beyond (Genève, Bureau international du Travail, 2010)

Extending social security to all. A guide through challenges and options (Genève, Bureau international du Travail, 2010)

Construire un socle de protection sociale avec le Pacte mondial pour l'emploi. Deuxième Colloque africain sur le travail décent, Yaoundé (Cameroun), 6-8 octobre 2010 (Genève, Bureau international du Travail, 2010)

Independent evaluation of the ILO's strategy to extend the coverage of social security (two volumes) (Genève, Bureau international du Travail, 2010)

La gouvernance des systèmes de sécurité sociale. Un guide pour les membres des conseils d'administration en Afrique. (Genève, Bureau international du Travail, 2010)

Emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (Genève, Bureau international du Travail, 2010)

Coordination of social security. Training modules (I) (Budapest, Bureau international du Travail, 2010)

Assessment of the social security system in Ukraine 2008-09. Crisis response and future reforms, Baranova, N.; Hirose, K. (Budapest, Bureau international du Travail, 2010)

Are old-age pension system reforms moving away from individual retirement accounts in Latin America? Calvo, E.; Bertranou, F.; Bertranou, E. (Publié dans: *Journal of Social Policy*, 2010, Vol. 39, pp. 223-234/ Cambridge University Press, 2010)



Trabajadores independientes y protección social en América Latina. Argentina, Brasil, Chile, Colombia, Costa Rica, Uruguay (Montevideo, Bureau international du Travail, Banco de Previsión Social, Centro de Estudios de Seguridad Social, Salud y Administración de Uruguay, 2010)

La historia de la reforma previsional chilena. Una experiencia exitosa de política pública, Arenas de Mesa, A. (Santiago, Bureau international du Travail, 2010)

Reforma previsional en Chile. Protección social para todos, Délano, M. (Santiago, Bureau international du Travail, Ministerio de Trabajo y Previsión Social, 2010)

Paid sick leave. Incidence, patterns and expenditure in times of crisis. ESS Paper 27, Scheil-Adlung, X.; Sander, L. (Genève, Bureau international du Travail, 2010)

Voluntary insurance provisions in national social security schemes. Unilateral actions of the countries of origin. Contribution to the MIGSEC project Extending the social security rights of African migrant workers. ESS Paper 26, Hempel, F. (Genève, Bureau international du Travail, 2010)

Building decent societies. Rethinking the role of social security in development. Townsend, P. (ed). (Genève, OIT et Londres, Palgrave Macmillan, 2009).

Social health insurance. A guidebook for planning (Bad Homburg, Banque asiatique de Développement, German Technical Cooperation, Bureau international du Travail, Organisation mondiale de la Santé, 2009)

Reflexiones y propuestas para mejorar la distribución del ingreso en Argentina (Buenos Aires, Bureau international du Travail, 2009)

Pension Reform in Serbia. From international and regional perspectives. Proceedings of the Conference on Pension Reform in Serbia. 24-25 September 2009, Belgrade (Budapest, Bureau international du Travail, 2009)

Report on the Pension Reform in Bosnia and Herzegovina. First assessment (Budapest, Bureau international du Travail, 2009)

Bolsa Família in Brazil. Context, concept and impacts, (Genève, Bureau international du Travail, mars 2009)

Can low-income countries afford basic social security? Hagemeyer, K. (Publié dans: Promoting Pro-Poor Growth: Social Protection, OCDE, 2009)

Rights-based Approach to Social Security Coverage Expansion, Hagemeyer, K., in Robert Holzmann, David A. Robalino and Noriyuki Takayama (eds.):



Closing the Coverage Gap: Role of Social Pensions and Other Retirement Income Transfers (Washington D.C., Banque mondiale, 2009), pp. 57-72.

European social policy. An interim assessment, Scholz, W. (Publié dans: European Social Policy, Internationale Politik und Gesellschaft, 2009, Issue 3, Friedrich-Ebert-Stiftung, 2009)

How can we maintain pension levels in pay-as-you-go schemes? Maintaining pension levels in PAYG schemes in ageing societies. Rules versus discretion, Woodall, J.; Hagemeyer, K. (Association internationale de la Sécurité sociale, Bureau international du Travail, Technical Seminar on pensions, Paris, 1-2 octobre 2009)

Is Latin America retreating from individual retirement accounts? Bertranou, F.; Calvo, E.; Bertranou, E. (Publié par le Center for Retirement Research at Boston College, N° 9-14, mars 2009)

Optimal financing and self-adjusting mechanisms for sustainable retirement systems. The social stabilisation of pensions in times of crises and beyond. A critical review of three decades of pension reform and their outcomes, Drouin, A.; Cichon, M. (Association internationale de la Sécurité sociale, Bureau international du Travail, Conférence internationale des actuaires et statisticiens de la sécurité sociale, Ottawa, 16-18 septembre 2009)

Extending health care coverage. Potential linkages between statutory social security and community-based social protection, Coheur, A.; Jacquier, C.; Schmitt-Diabaté, V.; Schremmer, J. (Publié dans: Revue internationale de sécurité sociale, Vol. 62, 1/2009, pp. 25-43, 2009, Wiley-Blackwell)

Etendre la sécurité sociale à tous. Tour d'horizon des difficultés, des pratiques actuelles et des options stratégiques. (Document préliminaire pour discussion lors de la «Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de la sécurité sociale», 2-4 septembre 2009 à Genève) (Genève, Bureau international du Travail)

Building adequate social protection systems and protecting people in the Arab region, Rapport thématique préparé à l'occasion du Arab Employment Forum (19-21 octobre 2009) (Beyrouth, Organisation internationale du Travail).

The impact of the financial and economic crisis on Arab States: Considerations on employment and social protection policy responses, Behrendt, C.; Haq, T., and Kamel, N. (Beyrouth: bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes, 2009).



La sécurité sociale pour tous. Un investissement dans la justice sociale et le développement économique. Document de politique de sécurité sociale 7. (Genève, Bureau international du Travail, 2008)

Asia-Pacific Regional High-level Meeting on Socially-Inclusive Strategies to Extend Social Security Coverage, New Delhi, Inde, 19-20 mai 2008 / Social security Policy Briefings, Paper 6 (Genève, Bureau international du Travail, 2008)

Interregional Tripartite Meeting on the Future of Social Security in Arab States, Amman, 6-8 May 2008. Social security Policy Briefings, Paper 5 (Genève, Bureau international du Travail, 2008)

Reunión regional tripartita sobre el futuro de la protección social en América Latina: Santiago, Chile, 12-14 de diciembre de 2007. Documentos de política de seguridad social, Documento 4 (Genève, Bureau international du Travail, 2008)

Can low-income countries afford basic social security? Social Security Policy Briefings, Paper 3 (Genève, Bureau international du Travail, 2008)

Integrating local economic development and social protection. Experiences from South Africa, Lund, F. (Genève, Bureau international du Travail; STEP; DEL, 2008)

Local development and social protection in Europe, Estivill, J. (Genève, Bureau international du Travail, 2008)

Social Dialogue on Pension Reform in South Eastern Europe: A Survey of the Social Partners (Budapest, Bureau international du Travail, 2008)

Local development, social protection and inclusion. Typology of selected initiatives in Brazil, Pochman, M. (Genève, Bureau international du Travail, 2008)

Etablir des normes de sécurité sociale dans une société mondialisée. Une analyse de la situation et de la pratique présentes, ainsi que des options futures pour l'établissement par l'Organisation internationale du Travail d'une norme de sécurité sociale globale. Documents de politique de sécurité sociale. Document 2 (Genève, Bureau international du Travail, 2008)

La protection sociale de la santé. Stratégie de l'OIT pour un accès universel aux soins de santé. Documents de politique de Sécurité Sociale. Document 1 (Genève, Bureau international du Travail, 2008)



Strengthening social protection for ASEAN migrant workers through social security agreements (ILO Asian regional programme on governance of labour migration working paper No. 10, 2008)

Integrating local economic development and social protection. Experiences from South Africa, Lund, F. (Genève, Bureau international du Travail, 2008)

Can Low Income Countries in Sub-Saharan Africa Afford Basic Social Protection? First Results of a Modelling Exercise, Behrendt, C., publié dans: Armando Barrientos et David Hulme (eds.): *Social Protection for the Poor and Poorest: Risks, Needs and Rights* (Hampshire: Palgrave Macmillan), pp. 282-299.

Sistema previsional y equidad, Bertranou, F. (Genève, Bureau international du Travail, 2008)

Pension reform in Chile and the role of the ILO (Santiago, Bureau international du Travail, 2008)

La protection sociale de la santé. Stratégie de l'OIT pour un accès universel aux soins de santé. Document de nature consultative. Questions de Protection sociale, Document de Réflexion 19 (Genève, Bureau international du Travail, 2007)

Asignaciones familiares en Uruguay. Evaluación y propuestas de reforma (Santiago, Bureau international du Travail, 2007)

Extending social protection in health. Developing countries' experiences, lessons learnt and recommendations (Eschborn, OIT, GTZ, OMS, VAS, 2007)

Health micro-insurance schemes. Monitoring and evaluation Guide. Volume 1: Methodology, Volume 2: Practical indications (Genève, Bureau international du Travail, STEP, 2007)

Los trabajadores independientes y la seguridad social, Coordinadores Bertranou, F.; Casalí, P. (Buenos Aires, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social, 2007)

Políticas y programas de protección al desempleo en Argentina, Bertranou, F.; Paz, J. (Buenos Aires, Bureau international du Travail, 2007)

Social Security in Indonesia. Advancing the Development Agenda (Jakarta, OIT, novembre 2007)

The right to social security and national development. Lessons from OECD experience for low-income countries. Discussion paper 18, Townsend, P. (Genève, Bureau international du Travail, 2007)



World Conference. Social protection and inclusion. Converging efforts from a global perspective. Lisbon, 2-3 October 2006. Proceedings (Lisbonne, Bureau international du Travail, Ministério do Trabalho e da Solidariedade Social do Portugal; Commission européenne, 2007)

Employment and social protection indicators for the UNECE region, Behrendt, C. et Fortuny, M., publié dans: Bernd Marin and Ashgar Zaidi eds.: *Mainstreaming Ageing: Indicators to Monitor Sustainable Progress and Policies*, pp. 421-446 (Aldershot: Ashgate, 2007).

Changing the development policy paradigm. Investing in a social security floor for all, Cichon, M.; Hagemeyer, K. (Publié dans: *Revue internationale de sécurité sociale*, Vol. 60, 2-3, 2007 / Wiley-Blackwell)

Filling the gap of social security for migrant workers. ILO strategy, Kulke, U. (Publié dans: Vincent Chetail (ed.): *Globalization, migration, and human rights: international law under review*, Volume II. Collection of the Geneva Academy of International Humanitarian Law and Human Rights, pp. 436-473 / Bruxelles, Bruylant, 2007)

The present and future role of ILO standards in realizing the right to social security, Kulke, U. (Publié dans: *Revue internationale de sécurité sociale*, Vol. 60, 2-3, 2007 / Wiley-Blackwell)

The social protection perspective on micro-insurance, Jacquier, C.; Ramm, G.; Marcadent, Ph.; Schmitt-Diabate, V. (Published in Churchill, C. (éd.) *Protecting the poor: A microinsurance compendium*, p. 45-62 / Genève, Munich, Bureau international du Travail, Munich Re Foundation, CGAP Working Group on Microinsurance, 2007)

Towards globalization for the people. The role of social protection in shaping a fair globalization, ILO Background note to the G8 Labour and Employment Ministers Conference, May 2007, Dresden (Genève, Bureau international du Travail, 2007)